



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

---

5 MARS 1986

---

## PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1986 (1)

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES GENERALES,  
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE  
PAR M. E. KLEIN

---

---

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1985-1986) - N° 1 et 1 (Annexe 1).

## SOMMAIRE

	Pages
Discussion générale	3
I. Discussion des articles des tableaux relevant du ministre-président de l'Exécutif	14
II. Examen des articles du dispositif du projet de décret	18
III. Discussion des articles des tableaux relevant du ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme	18
IV. Discussion des articles des tableaux relevant du ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes	20
Votes sur l'ensemble du projet de décret	21
Annexe 1 Exposé du ministre-président de l'Exécutif	22
Annexe 2 Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement des pays ayant en commun l'usage de la langue française	25
Annexe 3 Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français	29
Annexe 4 Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français	35
Annexe 5 Ventilation des crédits culturels	40
Annexe 6 Récapitulation des prévisions de dépenses de personnel à supporter par le budget de la Communauté française en 1986	41
Annexe 7 Lecture publique — Année budgétaire 1985 — Subventions aux bibliothèques communales et provinciales du degré moyen (région de langue française et région bruxelloise)	43
Annexe 8 Aides aux télévisions communautaires en 1985	45
Annexe 9 Infrastructure sportive: subventions d'équipement et d'aménagement	46
Annexe 10 Exposé introductif du ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme	49
Annexe 11 Exposé du ministre de la Santé, de l'Enseignement et de la Formation des Classes moyennes	54
Annexe 12 Protection et mise en valeur du patrimoine culturel	58
Annexe 13 Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics	59
Annexe 14 Subventions Théâtre Enfance et Jeunesse	60
Annexe 15 Subventions aux théâtres professionnels conventionnés avec le ministre de la Communauté française	61
Annexe 16 Subventions aux théâtres universitaires, semi-professionnels, amateurs	62
Annexe 17 Mise en valeur de la Communauté française à l'intervention du service public de la radio-diffusion	63
Annexe 18 Restauration des monuments et édifices classés	64
Annexe 19 Budgets affectés à la politique d'intégration des immigrés	67
Annexe 20 Subsidés aux organismes collaborant à la protection de la jeunesse	70
Annexe 21 Article 33.01.11 — Propagande et publicité	71
Annexe 22 Formation professionnelle — Centre de gestion directe de l'ONem — Situation au 1 <sup>er</sup> octobre 1985	72
Annexe 23 Critères d'octroi de la liste des projets ayant servi à l'évaluation des montants des crédits d'investissement et liste des nouvelles demandes	74
Annexe 24 Article 12.42 — Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire	76
Annexe 25 Conventions Santé mentale	82
Annexe 26 Liste des ASBL Télé-Accueil	98

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité (1), a procédé, au cours de ses réunions des 25 et 27 février et 5 mars 1986, à l'examen du projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1986.

A l'ouverture de la première réunion, le président de la commission a donné la parole au ministre-président de l'Exécutif pour qu'il présente le projet de décret contenant le budget de la Communauté française de 1986.

Cette analyse des dépenses est reproduite intégralement en annexe du présent rapport. (Annexe 1.)

## DISCUSSION GENERALE

Un commissaire a évoqué les différences importantes d'évolution entre l'avant-projet qu'avait fait établir le ministre-président de l'Exécutif précédent et le projet de budget qui nous est présenté à ce jour. En effet, les hypothèses retenues dans l'avant-projet qui résultait des discussions intercabines de l'ancien Exécutif tablaient sur une croissance de 5 p.c. de dotation légale et de 5 p.c. des dépenses propres au secteur des ministres de l'Exécutif.

Par ailleurs un crédit de 150 millions était à l'époque prévu pour les institutions unicomunautaires à Bruxelles.

Le budget de 1985 prévoyait, quant à lui, 40 millions pour cette matière.

Le budget déposé par l'actuel Exécutif opère certaines corrections par rapport à cet avant-projet élaboré suite aux contacts intercabines de l'Exécutif précédent. En effet, la

### (1) *Ont participé aux travaux de la commission:*

MM. Defosset (président), Anselme, A. Anroine, Basecq (en remplacement de M. Anselme), Biefnot, Collignon (en remplacement de M. Dehousse), De Decker, Desmarest, Gondry (en remplacement de M. Moureaux), Guillaume, Lagasse, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Petitjean, Tilquin, Tomas (en remplacement de M. Dehousse), Vaes, Klein (rapporteur).

### *Ont assisté aux travaux de la commission:*

MM. Clerfayt, Detremmerie, Féaux, Henry, Mottard, Mme Spaak, MM. Tomas, Waurhy, membres du Conseil; M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif; MM. Poulet et Bertouille, ministres-membres de l'Exécutif; MM. Awoust, Verkaeren et Liénardy, respectivement directeurs de cabinet des ministres Monfils, Poulet et Bertouille; des collaborateurs des cabinets et de l'Administration de la Communauté française; MM. Bertholomé, Dubois et Mme Gallez, respectivement experts des groupes P.S., PSC/UDRT, Ecolo/DFD.

norme de croissance des dépenses est ramenée de 5 à 4 p.c. Cet ajustement de la norme de dépenses qui passe de 5 à 4 p.c. est de nature à poser des problèmes dans les grandes institutions culturelles, à la RTBF et à l'ONEM.

Enfin, la réduction massive des crédits relatifs aux institutions unicomunautaires à Bruxelles a, pour ce membre, une signification politique évidente.

Dans ces conditions, ce commissaire demande à l'Exécutif s'il envisage de renoncer à l'application effective du décret du 1<sup>er</sup> juillet 1982, qui est d'une grande importance pour la défense des droits socio-économiques de la population francophone de la région de Bruxelles.

Passant à la lecture publique, le commissaire rappelle qu'en 1985 un effort tout particulier a été prévu par l'Exécutif pour créer 19 bibliothèques décrétales réparties équitablement dans la Communauté française de Belgique. Or ce commissaire constate que les articles budgétaires prévoyant les nouveaux statuts de ces bibliothèques décrétales ont été annulés. Pour ce membre, il s'agit d'une régression très importante par rapport aux objectifs que s'était fixés le décret et par rapport à la politique de l'ancien Exécutif.

Il note par ailleurs que pour le Conseil de la langue française et ses services, le poste 01.01 n'existe plus.

Passant à la politique théâtrale, ce commissaire considère qu'il faudrait un décret-cadre précisant les critères et les normes d'accès au subventionnement plutôt que de poursuivre et d'étendre la politique du théâtre conventionnel. Il estime en outre que le théâtre de l'Enfance et de la Jeunesse devrait connaître rapidement un nouveau décret.

Abordant le problème des relations internationales, ce commissaire souhaite connaître les suites que l'Exécutif entend réserver — au Sommet francophone qui vient de se tenir.

Ce commissaire pose encore diverses questions relatives aux télévisions locales et communautaires dont les budgets lui paraissent insuffisants. Il s'inquiète également du statut des cadres CST dont les contrats arrivent à échéance dans ce secteur.

Le ministre-président de l'Exécutif a longuement répondu à ces différentes observations en soulignant d'abord que la référence à une note intercabines de novembre 1985 n'a pas de valeur en soi et ne lie en rien l'Exécutif actuel, dans la mesure où les conditions politiques ont changé et que les références fournies

par l'administration pour la confection du budget ont été prises en compte.

L'Exécutif considère donc que si le projet de budget de 1986 doit être comparé, il doit l'être au budget initial de 1985 et non à tout autre document non officiel qui ne lie en rien l'actuel Exécutif.

Répondant aux principales observations, le ministre-président de l'Exécutif a d'abord estimé, en ce qui concerne le secteur unicommunautaire à Bruxelles, que de façon générale, il était opposé à la reprise d'anciennes institutions bicommunautaires sans transferts concomitants des moyens financiers y afférents.

Il fait en outre observer que sur les 40 millions prévus au budget de 1985 seuls 24 millions ont été utilisés. La Communauté ne peut pratiquer simultanément deux types de réglementation, l'une pour Bruxelles et l'autre pour la région unilingue. Effectivement, les normes de l'unicommunautaire sont plus exigeantes que celles du bicommunautaire et cela explique le peu de succès du régime unicommunautaire francophone à Bruxelles.

Sous peine de léser d'autres secteurs importants de la Communauté française, L'Exécutif considère qu'il est inopportun d'inscrire des crédits budgétaires plus importants pour le secteur unicommunautaire.

En ce qui concerne les bibliothèques publiques, le président de l'Exécutif annonce que l'Exécutif va reconnaître une dizaine de bibliothèques publiques; vingt-cinq millions au moins peuvent à ce jour être utilisés pour cette reconnaissance. En outre, l'Exécutif actuel a amélioré la procédure de subventionnement puisque les dix bibliothèques qui seront reconnues incessamment seront subventionnées dès 1987 et non en 1988, comme l'aurait exigé l'ancienne réglementation.

La volonté de poursuivre l'application du décret sur la lecture publique est réaffirmée par l'Exécutif. Celui-ci devra néanmoins tenir compte des possibilités budgétaires qui pourraient retarder quelque peu la périodicité d'exécution de ce décret.

En ce qui concerne le Conseil de la langue française, il n'y a effectivement pas de crédit prévu en 1986 puisque des crédits existent encore grâce au budget de 1985 et qu'ils paraissent tout à fait suffisants pour couvrir le programme adopté.

Par ailleurs, le ministre-président de l'Exécutif considère que les frais de fonctionnement de ce Conseil consultatif peuvent être imputés à l'article 33.21.11.

A cet égard, et répondant à un membre qui avait évoqué les problèmes du Conseil supérieur du théâtre et de la jeunesse, le ministre-président de l'Exécutif a tenu à souligner que les conseils consultatifs doivent rester des organes d'avis et qu'ils ne doivent, en aucun cas, avoir la responsabilité de la gestion d'un des secteurs de la Communauté française.

La gestion de ces différents secteurs relève de l'Exécutif et non d'organes d'étude ou de réflexion qui ont parfois la volonté de se substituer à l'administration et de se transformer en organes de subventionnement.

L'Exécutif actuel a la volonté d'assumer ses responsabilités dans les différents secteurs où fonctionnent des conseils consultatifs.

En ce qui concerne le « Sommet franco-phon », le président de l'Exécutif a d'abord tenu à indiquer que le fait le plus important est que ce Sommet ait bien eu lieu. Caractérisant celui-ci, il a souligné que les problèmes culturels y ont été relativement peu abordés puisque l'aspect économique a été au premier rang des préoccupations. (Annexes 2 et 4.)

Il a tenu à informer la commission de l'émergence chez de très nombreux participants d'une volonté d'affirmation des langues nationales qui place dès lors le français comme seconde langue.

Enfin, il a noté une volonté unanime de changer le fonctionnement de l'A.C.C.T. et a informé la commission que le rapport du délégué de la Communauté française, M. Outers, proposera de modifier le fonctionnement de l'Agence, rapport qui a été unanimement apprécié.

Un « Comité du suivi » de ce Sommet, dont fait partie la Communauté française, sera chargé de faire évoluer cette Agence qui, jusqu'à présent, a largement échoué dans les objectifs qui sont les siens. Cette évolution est d'autant plus indispensable que la Communauté française participe à raison de 12 p.c. au budget de cette Agence dont tant le budget que les programmes doivent absolument être revus.

Se référant alors aux relations internationales, au sens large, le ministre-président a estimé qu'il convenait d'adapter, dans la mesure du possible, les accords bilatéraux qui lient la Communauté française aux grands objectifs définis par ce Sommet.

Cette politique des relations internationales doit en outre éviter une dispersion abusive, garantir un retour au bénéfice de notre Communauté venant de notre partenaire, sauf dans les cas où il s'agit d'une aide au développement. Au niveau des structures, ces relations internationales doivent s'élaborer et se réaliser en col-

laboration avec la Région wallonne grâce à la mise sur pied progressive d'un personnel diplomatique de la Communauté française, même si celui-ci doit être très restreint.

Par ailleurs, le ministre-président de l'Exécutif informe la commission qu'une étude sur l'extension éventuelle de TV-5 en Amérique du Nord sera réalisée par le Canada et le Québec.

Quant à la Communauté française de Belgique, pour ce qui concerne l'extension éventuelle de TV-5, il conviendra, en tout cas, de tenir compte de la situation interne de la répartition des compétences en la matière dans notre pays.

Un membre de la commission regrette que le président de l'Exécutif, dans les interviews radio qu'il a données au sujet du Sommet francophone, ait sous-estimé la part culturelle du Sommet.

Le président de l'Exécutif considère qu'il est libre de penser et de dire ce qu'il pense lorsque la presse l'interroge.

Par ailleurs, au niveau de la philosophie générale qui sous-tend les déclarations dont il est question, il estime qu'en effet l'action culturelle doit s'intégrer dans des projets globaux dont les aspects économiques et budgétaires constituent l'ossature.

Un commissaire demande à l'Exécutif d'avoir connaissance du rapport de M. Outers, délégué de la Communauté française à Paris.

L'Exécutif répond qu'il le communiquera aux commissaires. (Annexe 3.)

Un autre commissaire, revenant à la liaison «culturel — économique», interroge l'Exécutif pour savoir si la Communauté française a des projets en matière de postsynchronisation en français qui, actuellement, est surtout le fait du Québec. Il pense qu'il y a là un marché et une industrie culturelle que notre Communauté devrait développer.

Par ailleurs, ce commissaire constate que l'accord Persoons-Dehousse concernant la répartition des moyens financiers entre Bruxelles et la région unilingue — hors ceux qui concernent l'ensemble de la Communauté — est quasiment respecté. Il existe cependant certaines matières pour lesquelles cette proportion n'est pas de règle dans le budget présenté. Ce commissaire demande qu'une réponse écrite détaillant, par matière, cette clé de répartition, soit jointe au rapport. (Annexe 5.)

Enfin, le même commissaire aborde la politique théâtrale et estime que l'accroissement des moyens financiers destinés au conventionnement est étonnant et qu'une procédure décrétole serait plus conforme à une juste répartition

et aux besoins du théâtre dans notre Communauté.

Dans sa réponse, le président de l'Exécutif rappelle qu'il a défendu, en plusieurs occasions, l'insertion de notre Communauté dans le secteur des industries culturelles et particulièrement dans le domaine du cinéma.

Il a rappelé l'action qu'il a menée pour la création d'un fonds européen du cinéma et qu'il s'est heurté à l'opposition de l'Allemagne, de l'Angleterre et du Danemark. Il considère néanmoins qu'il s'agit d'un objectif qu'il partage et qu'aucun effort ne sera ménagé pour valoriser le développement des industries culturelles.

En ce qui concerne la clé de répartition dite Persoons-Dehousse, la réponse écrite sera jointe au rapport. (Annexe 5.)

Enfin, en ce qui concerne l'alternative dans le subventionnement du théâtre, entre le conventionnement et la procédure décrétole, le président de l'Exécutif estime que la différence pratique entre ces deux procédures est minime. Le problème, pour le théâtre, ne se pose pas en forme de procédure réglementaire d'accès au subside, mais en termes de volume des aides financières octroyées.

Il insiste à cet égard sur la nécessité d'une gestion efficace et rationnelle des institutions théâtrales qui, comme les autres institutions culturelles, doivent se rendre compte que les moyens budgétaires sont limités et que la rigueur financière dans leur propre gestion est dorénavant indispensable.

Un commissaire reproche à L'Exécutif de ne pas accorder l'importance voulue au problème du développement de l'emploi dans le secteur culturel.

De plus, il estime qu'il est urgent de développer une forme d'animation et d'occupation des jeunes, notamment pendant les périodes de vacances scolaires.

Le ministre répond qu'il a prévu une augmentation du crédit qui permettra aux centres sportifs de poursuivre l'organisation de stages pour les jeunes pendant les vacances.

Ce même commissaire constate que le ministre n'a fait aucune proposition pour développer le sport féminin. De plus, il pense que certaines études de complémentarité seront nécessaires entre les domaines du sport et de la santé. Il pose également le problème du manque de développement d'activités sportives pendant l'hiver.

A ce sujet, le ministre informe le membre qu'il serait possible de développer le sport en hiver, à condition de posséder une infrastructure suffisante.

A une autre question posée par ce commissaire, le ministre se déclare hostile à la création d'un organe de presse de la Communauté.

Ce même commissaire évoque le problème de l'industrie culturelle: il existe une véritable banque d'industries culturelles, se rapportant plus particulièrement au domaine de la bande dessinée et de certaines maisons d'édition.

Il estime qu'il faut être extrêmement vigilant de manière à sauvegarder l'industrie belge de la bande dessinée.

En matière de cinéma, le même membre constate les effets bénéfiques de l'opération de réduction spécifique du prix des places. Il suggère que des avantages similaires soient octroyés dans le domaine du théâtre.

Le ministre lui répond que des réductions des prix des places sont déjà appliquées, notamment en faveur des jeunes, des personnes âgées, sous forme d'abonnements ou de représentations en matinée.

En ce qui concerne les artistes des rues, le ministre serait d'accord de les aider, à condition que ceux-ci acceptent de s'insérer dans le cadre d'infrastructures existantes.

Ce membre intervient dans le domaine des télévisions communautaires, en regrettant l'insuffisance des crédits prévus. Il craint que par un manque de subsides, ces télévisions communautaires soient obligées de recourir à la publicité et à la privatisation pour survivre.

Un commissaire estime qu'au-delà du sport de haut niveau (professionnel), il doit exister un sport pour tous, s'adressant au milieu global de la famille. Il souhaite que l'Exécutif accorde plus d'importance au développement d'activités sportives exemptes de professionnalisme.

Le ministre répond qu'il n'est pas dans l'intention de l'Exécutif d'orienter les subsides destinés à favoriser les activités sportives vers les loisirs ou vers une forme de tourisme familial.

Le même commissaire conteste l'assimilation du sport pour tous avec les activités de loisir ou de tourisme.

Un commissaire revient sur le crédit de 41 millions prévus pour les institutions sociales monocommunautaires à Bruxelles: ce crédit est tout à fait insuffisant et ne correspond pas aux promesses qui avaient été faites par l'Exécutif précédent. A ce sujet, le commissaire rappelle que la Commission de coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise avait inscrit ce problème, dès 1984, comme préoccupation première. En effet, les responsables des institutions bruxelloises à vocation sociale ne savent plus à quel saint se vouer.

D'autre part, le décret du 1<sup>er</sup> juillet 1982 fixant les critères d'appartenances à la Communauté française n'entre en vigueur que lorsque le budget de la Communauté prévoit les moyens financiers nécessaires. D'autre part, du côté de l'administration nationale, on fait valoir que les moyens font défaut et que les institutions bruxelloises flamandes relèvent, dès à présent, de la Communauté flamande.

Il est inexact de prétendre que les dirigeants francophones ne seraient pas demandeurs à la Communauté parce qu'ils craindraient de se voir appliquer des obligations et des normes plus contraignantes. Le ministre a, au demeurant, répondu exactement le contraire lorsqu'il a été interrogé par écrit à propos des maisons de repos dont l'organisation est francophone au sens du décret.

En fait, explique le commissaire, il faut rompre un cercle vicieux: c'est en ce sens qu'allaient les propositions de la Commission de coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise, qui ont été ratifiées par le Conseil de la Communauté. Pour débloquer l'affaire, il était proposé qu'en 1985 un crédit «de principe» serait inscrit, et que l'année suivante le montant serait sensiblement augmenté, de telle sorte que des arrêtés de l'Exécutif puissent rendre applicable progressivement le décret du 1<sup>er</sup> juillet 1982. Le crédit initial ayant été fixé à 40 millions, la Commission de coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise avait prévu notamment qu'il serait affecté, à concurrence de 26 millions, aux centres de consultation conjugale, sexuelle et familiale. Cette répartition avait été approuvée par le Conseil de la Communauté: il est regrettable que le ministre, qui dans l'Exécutif précédent avait ce secteur d'activité dans ses attributions, ait estimé ne pas devoir prendre l'arrêté d'application correspondant. Les arrêtés du 24 août 1985, en effet, ne reprennent pas ces centres de consultation.

Le commissaire conclut sur ce point: les institutions sociales à Bruxelles doivent avoir le choix; ce choix n'existe que si les crédits nécessaires sont prévus et si les arrêtés nécessaires sont pris pour rendre applicable le décret de 1982. Lorsque ces conditions seront réunies, les discriminations dont pâtissent les responsables bruxellois de ces institutions sociales prendront fin, et il sera pleinement justifié, pour l'Exécutif, d'exiger du Gouvernement central les transferts de crédits nécessaires.

Le commissaire ajoute qu'il proposera à la Commission de coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise, dès sa première réunion, de reprendre l'examen de ce problème fondamental et de procéder à des auditions des dirigeants des institutions socia-

les. Il espère que le ministre-président de l'Exécutif assistera à ces auditions.

Le ministre-président de l'Exécutif rappelle ses déclarations antérieures selon lesquelles il n'était pas opportun que la Communauté française reprenne la charge financière d'institutions bruxelloises considérées actuellement comme des institutions bicommunautaires et subsidiées par le pouvoir national, sans qu'il y ait, dans le même temps, un transfert équivalent de moyens financiers du pouvoir national vers la Communauté française.

En l'absence de ces moyens financiers, l'Exécutif précèdent a cependant fait un effort en réservant 40 millions à ce poste. Un montant de 41,6 millions est inscrit au budget de 1986 afin de poursuivre cet effort. Le ministre-président se déclare adversaire d'une plus large application de ce système sous peine de devoir réduire le budget d'autres institutions sociales. Le ministre-président souligne d'autre part que le budget prévu en 1985 n'a été utilisé qu'à concurrence de 24 millions. Peu d'institutions existantes ont en effet demandé d'être agréées en qualité d'institutions appartenant exclusivement à la Communauté française. Il apparaît en effet que les critères adoptés par la Communauté française pour l'agrégation et la subsideation sont à la fois plus précis quant aux normes à respecter (exemple: le secteur des maisons de repos) et sensiblement plus limitatifs quant au montant des subsides octroyés; il en est ainsi par exemple dans le secteur des centres prématrimoniaux, matrimoniaux et familiaux qui, à Bruxelles, reçoivent des subsides sensiblement plus importants que leurs homologues qui, en région de langue française, sont agréés en qualité de centres d'aide et d'information, sexuelle, conjugale et familiale.

La situation est différente lorsqu'il s'agit de l'agrégation et de la subsideation de nouvelles institutions, telle la centrale de services de soins à domicile, agréée dès sa création en qualité d'institution unicommunautaire et qui s'est vue appliquer la réglementation existante pour les services d'aide familiale de la Communauté française. D'une manière générale, le ministre-président confirme son intention de ne pas accepter systématiquement l'agrégation d'institutions déjà existantes en qualité d'organismes unicommunautaires s'il n'y a pas un transfert budgétaire du pouvoir national vers la Communauté pour assumer ces charges nouvelles.

Le ministre-président rappelle que l'ancien Exécutif a refusé un passage pur et simple des institutions relevant du FNRS à la Communauté s'il n'y avait pas un transfert équivalent des moyens budgétaires propres à assumer ces nouvelles charges.

Un commissaire souhaite connaître la part que représente le coût du personnel de la Communauté française dans l'ensemble de sa dotation. Une ventilation peut-elle être faite suivant les secteurs d'activité relevant des membres de l'Exécutif?

Le ministre-président fournira un tableau récapitulatif portant sur le coût total du personnel de la Communauté; il souligne cependant que l'administration est une unité et que, pour un très grand nombre de fonctions, il n'est pas possible de ventiler le personnel suivant les attributions conférées aux membres de l'Exécutif. Dès à présent, ajoute le ministre-président, l'administration fonctionne avec un cadre organique pourvu à près de 90 p.c. (Annexe 6.)

Le même commissaire interroge le ministre-président sur la perspective de fusion de certains services de la Région wallonne et de la Communauté française: de quels services s'agit-il. Selon quelles modalités? Est-il tenu compte de ces fusions ou rapprochements annoncés dans le budget de 1986?

Le ministre-président rappelle que la déclaration de l'Exécutif annonçait une fusion du Commissariat aux relations internationales de la Communauté française avec le service des relations extérieures de la Région wallonne. Au sein de l'administration de la Région wallonne, une trentaine d'agents sont affectés au service des relations extérieures. Plusieurs modalités peuvent être envisagées, depuis le regroupement physique du personnel en un même lieu jusqu'à la fusion proprement dite.

Par ailleurs, l'Exécutif proposera au Conseil de la Communauté l'adoption d'un décret portant sur la communautarisation de l'ONEm. La Région wallonne ayant des compétences en matière d'emploi, il est normal que les services relatifs à la formation professionnelle et ceux relatifs au placement des travailleurs soient mis en commun dans le cadre d'un parastatal par exemple.

Le ministre-président estime par contre inopportun d'envisager actuellement une mise en commun de la trésorerie et des services généraux, pour des raisons de pragmatisme, les services devant encore se roder après la communautarisation qui vient d'avoir lieu.

Rappelant que le transfert des agents à la Communauté française a pris 4 à 5 ans, le ministre-président estime que les conséquences budgétaires de décisions de fusion ou de mise en commun n'apparaîtront qu'à partir du budget de 1987. Dans l'immédiat toutefois, rien n'empêcherait au besoin d'envisager la location d'un étage supplémentaire de la Tour Stevens dans la perspective d'un rapprochement physique du Commissariat général aux relations

internationales de la Communauté française et du service des relations extérieures de la Région wallonne.

Le même commissaire demande des précisions sur la technique budgétaire qui sera mise en œuvre dans la perspective de fusions de services annoncées. Qu'en sera-t-il par ailleurs du personnel de ces services ?

Le poids des services respectifs étant ce qu'il est dans la perspective d'une mise en commun, le ministre-président estime logique de confier au Commissariat général aux relations internationales l'ensemble des missions relatives aux relations extérieures. Dans cette perspective, ou bien les agents de la Région wallonne seront affectés à d'autres activités, ou une autre formule sera envisagée.

Le même commissaire demande quels services dépendant du pouvoir national doivent encore être transférés à la Communauté française.

Le ministre-président cite l'Office de protection de la jeunesse. Il souligne que ce transfert n'entraînera aucune conséquence quant au volume des subsides versés par la Communauté française aux institutions d'hébergement des jeunes placés dans le cadre de la loi de protection de la jeunesse. En effet, les crédits affectés à ces institutions sont déjà inscrits au budget de la Communauté française. Toutefois, lorsque l'Office de protection de la jeunesse aura été communautarisé, la Communauté disposera de ses propres agents pour gérer ce secteur.

Le président énumère encore la communautarisation du FNRSH (avec, dans ce cas, un transfert budgétaire s'élevant à plusieurs milliards), la dissolution de l'Œuvre nationale de l'enfance assortie du partage du patrimoine immobilier de l'Œuvre et du transfert du personnel et enfin, la communautarisation de l'ONEM (dans ce dernier cas, les masses budgétaires sont déjà inscrites au budget de la Communauté).

Le ministre-président rappelle la nécessité de prévoir un parastatal d'accueil en vue de la communautarisation de l'ONEM, analogue à ce qui a été prévu dans le cas de l'Office de la naissance et de l'enfance.

Le même commissaire souhaite évoquer ensuite les relations internationales de la Communauté. Il souhaite que les membres de la commission aient connaissance du rapport présenté par le ministre-président au Sommet francophone de Paris, ainsi que du rapport élaboré sous la direction du délégué de la Communauté, M. Outers, et enfin, l'ensemble des résolutions adoptées à l'issue de ce sommet.

Un ensemble de documents sera transmis en réponse à cette demande. Le ministre-président attire cependant l'attention sur le fait qu'au sommet de Paris, d'une manière générale, il a été pris acte des rapports présentés, ainsi que du rapport général de synthèse, sans qu'il y ait une acceptation proprement dite du contenu de ces rapports, ni du rapport de synthèse.

Se réjouissant de ce que la Communauté française de Belgique ait été reconnue responsable du suivi du sommet francophone, le même commissaire demande des précisions quant aux résolutions et quant au fonctionnement futur du « Comité du suivi » et à son financement.

Le ministre-président rappelle qu'il n'y a pas eu de commission des résolutions ni de résolutions finales à l'issue du sommet francophone. Par contre, un comité, dont fait effectivement partie la Communauté française de Belgique, a été créé, avec pour mission d'assurer le suivi du sommet : à ce jour, il s'agit d'un organisme très informel, à qui il appartient de préciser ultérieurement son mode de fonctionnement.

Répondant au même commissaire, le ministre-président précise encore que la contribution de la Communauté française à l'ACCT est actuellement de 70 millions, ce qui représente 12 p.c. du budget de l'agence. La Communauté française œuvrera en faveur d'une indispensable évolution de cette institution dans le sens d'une plus grande efficacité. A défaut, d'une évolution notable, il nous appartiendrait, déclare le ministre-président, d'envisager une réorientation de la politique menée dans le sens d'un plus grand bilatéralisme. Toutefois, estime le ministre-président, le Comité du suivi pourrait bien représenter un fer de lance pour un renouveau d'une action multilatérale de la francophonie.

Le même commissaire rappelle que le nombre d'accords culturels bilatéraux dont la Communauté a hérité ou qui ont été conclus depuis 1980 s'élève à présent à une cinquantaine. L'intervenant estime qu'il convient d'opérer des choix compte tenu des moyens limités dont dispose la Communauté française pour une intervention autonome sur le plan international. Rappelant que l'Exécutif précédent avait marqué des priorités et conclu des nouveaux accords, l'intervenant demande dans quel sens le nouvel Exécutif entend poursuivre cette action sélective.

Le ministre-président rappelle que la Communauté a hérité d'une politique de relations culturelles internationales décidée au cours des années 1968-1970. Depuis lors, la Communauté s'est affirmée et il importe de définir une politique globale de ses relations internationales avec des objectifs précis en évitant un saupoudrage

inefficace. Ainsi, il faut éviter qu'on la considère parfois comme une espèce d'agence de voyage propre à financer l'envoi d'experts, de scientifiques à l'un ou l'autre congrès international. De telles interventions peuvent se justifier sans perdre toutefois de vue la nécessité de définir une politique globale.

Dans l'immediat, le ministre-président annonce la suspension de l'accord conclu avec le Nicaragua. De nouvelles priorités pourraient se dégager à l'issue du sommet francophone. On peut, par exemple, rediscuter l'opportunité du maintien d'échanges bilatéraux avec la Suède dont le coût s'élève à 300 000 francs et dont l'impact sur le rayonnement culturel de la Communauté est très relatif. Cette réflexion n'implique pas qu'il faille s'orienter uniquement vers des relations bilatérales avec des pays francophones. Il faut tenir compte des traditions culturelles d'autres pays qui les orientent vers la culture française. Ainsi, il est envisagé de répondre favorablement à la demande de relations bilatérales de Costa Rica. Quant aux relations de la Communauté française avec les grands pays, il est indispensable que les bénéfices retirés par chacun des partenaires soient sensiblement équivalents.

Le même commissaire évoque la présence de conseillers culturels de la Communauté française au sein des ambassades belges. Où en sont les négociations avec le pouvoir national? L'intervenant s'est en effet étonné de la présence simultanée de 2 conseillers culturels néerlandophones à telle ambassade de Belgique alors qu'il ne s'y trouve aucun conseiller culturel francophone.

Le ministre-président estime effectivement que la répartition des diplomates francophones et néerlandophones au sein des ambassades belges n'est pas toujours satisfaisante. On peut regretter, ajoute-t-il, la très faible proportion de francophones dans le cas d'ambassades en pays francophones.

Indépendamment des établissements qui à Paris ou au Québec dépendent directement de la Communauté française, avec du personnel payé par celle-ci, on peut imaginer qu'en d'autres pays, la Communauté dispose d'un conseiller culturel au sein de l'ambassade belge elle-même. De même que le conseiller militaire ne reçoit pas ses ordres de l'ambassadeur, mais du ministre de la Défense, on peut imaginer un système analogue où les conseillers culturels recevraient leurs ordres des Communautés française et néerlandophone. La question reste posée de savoir sur quel budget, national ou communautaire, seront imputés les traitements de ces conseillers culturels.

Un commissaire déclare qu'il serait hautement souhaitable que le pouvoir national

renonce à la désignation des attachés culturels et confère désormais ce soin aux deux Communautés.

Un autre commissaire approuve cette intervention et souligne que les Communautés devraient recevoir à cet effet une dotation supplémentaire.

Un commissaire pose le problème d'une réorganisation du statut de la maison Wallonie-Bruxelles de Paris. Ne serait-ce pas là l'occasion d'une des actions complémentaires à entreprendre par la Communauté française et la Région wallonne afin d'assurer conjointement une meilleure gestion de cette vitrine remarquablement située?

Le ministre-président confirme la nécessité de réexaminer le statut de cet établissement créé alors que la Communauté ne disposait pas encore d'une large autonomie, ce qui n'est plus le cas à présent. En dehors des manifestations de haut niveau dans lesquelles elle s'est spécialisée, la Maison Wallonie-Bruxelles de Paris doit assumer également un rôle d'encadrement, de promotion de nos artistes en France.

Un membre fait remarquer que trop souvent la présence de notre Communauté à l'étranger ne s'exprime que dans le domaine culturel. Beaucoup ignorent l'extension des compétences de la Communauté, dans des domaines tels que la santé, les hôpitaux ou l'aide sociale. De plus, il est indispensable de créer une série d'activités destinées à mettre en évidence l'ensemble des matières culturelles et personnalisables.

Un commissaire demande des précisions sur la politique que l'Exécutif compte mener dans le domaine de la lecture publique, notamment à Bruxelles. Il constate qu'il n'y a pratiquement pas d'accroissement du crédit prévu au budget, en tout cas pas pour la section « Bruxelles ».

Le ministre-président reconnaît qu'en Wallonie le nombre des bibliothèques reconnues est plus élevé qu'à Bruxelles. Cette constatation correspond essentiellement à une réalité historique.

Ce membre demande que soit annexée au présent rapport la liste des bibliothèques reconnues en Région wallonne et bruxelloise. (Annex 7.)

A la question posée par un membre qui souhaite connaître l'ampleur de l'accroissement du crédit budgétaire réservé aux petites infrastructures sportives, le ministre-président répond que l'augmentation prévue sera de l'ordre de 30 p.c.

En ce qui concerne le sport pour handicapés, le même membre demande que tout soit

mis en œuvre pour faciliter l'accessibilité des handicapés aux infrastructures sportives. D'une manière plus générale, une meilleure coordination est indispensable entre la politique menée en faveur des handicapés et la politique sportive.

De plus, la culture peut devenir à certains moments un produit économiquement valable (exemple : la bande dessinée); c'est pourquoi ce membre croit qu'il est nécessaire de faire un effort budgétaire plus important en faveur de certains produits belges.

Un commissaire s'inquiète du sort de la télévision communautaire bruxelloise et souligne que celle-ci part avec dix ans de retard. Le crédit qui est prévu est évidemment tout à fait insuffisant.

Le ministre-président met en évidence le fait qu'aucune mesure discriminatoire n'est prise à l'égard de cette télévision.

Il fournira en annexe au rapport l'ensemble des mesures d'aide accordées pour la Communauté aux télévisions communautaires. (Annexe 8.)

A la demande d'un commissaire, le ministre-président fera annexer au rapport de la commission, la liste des infrastructures sportives subventionnées ou directement prise en charge par la Communauté française. (Annexe 9.)

## EXPOSE INTRODUCTIF DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FORMATION ET DU TOURISME (Annex 10)

### Discussion générales

Un commissaire interroge le ministre sur l'évolution quantitative de la population handicapée. La politique menée en faveur des handicapés doit en effet avoir une répercussion sur la structure quantitative de cette population. Pour ce commissaire, l'objectif à poursuivre doit consister à rendre les handicapés le plus autonomes possible grâce à un environnement mieux adapté à leurs besoins, l'idéal étant qu'ils puissent dans l'avenir se suffire totalement à eux-mêmes. Pour ce commissaire, il doit y avoir une convergence nécessaire entre la politique des transports en commun et la politique à mener en faveur d'une plus grande mobilité, non seulement des handicapés moteurs légers, mais, d'une manière plus large, de l'ensemble de la population du troisième âge.

Un exemple est cité par ce membre: il conviendrait d'assouplir les conditions d'accès

des minibus de la STIB, (actuellement utilisés par des handicapés) à toute la population du troisième âge qui se voit largement exclue des moyens de transports habituels. Le même commissaire souligne ensuite la nécessité de développer une politique d'aide aux trop nombreuses personnes soumises à d'importants stress nerveux d'origine psychologique. Trop de personnes, estime l'intervenant, deviennent de véritables handicapés de la communication interpersonnelle, ce qui aboutit à un nombre impressionnant de dépressions nerveuses. Il faut rappeler, estime ce commissaire, que la personnalité globale tient nécessairement à la capacité d'entrer en communication avec les autres. Cette difficulté de communication interpersonnelle doit retenir l'attention, en relation avec l'éducation.

Le même commissaire évoque ensuite la politique du tourisme social: à propos des séjours de vacances organisés pour les jeunes, il insiste sur la nécessité de prendre en considération le type de mentalité de la population concernée afin de proposer des programmes bien adaptés aux types de culture, non seulement des jeunes mais également des parents à qui revient la prise de décisions. Un allègement des formalités à remplir est souhaité afin d'éviter des refus parentaux provoqués par le rejet d'un formalisme non compris ou l'obligation de se prononcer de trop longs mois à l'avance. Enfin, ce commissaire plaide en faveur d'une réhabilitation de la pratique du vélo comme moyen de transport et de loisirs, moyen mieux adapté que la voiture à une découverte systématique des multiples aspects des sous-régions du pays.

Le ministre répond tout d'abord que le nombre de handicapés répertoriés par les services de l'Exécutif est en augmentation, en raison notamment de l'allongement de la durée de vie de certaines catégories de handicapés. Par ailleurs, un allègement des handicaps devrait être progressivement constaté à la suite d'une détection plus précoce de ceux-ci.

Le ministre estime cependant que les normes de programmation devraient être actualisées.

Le ministre souligne la nécessité de coordonner les moyens d'action en faveur du tourisme des personnes handicapées et du troisième âge et insiste sur l'importance d'améliorer l'accueil des personnes à mobilité réduite dans les moyens de transport en commun.

A propos des difficultés de communication interpersonnelles engendrant des désordres psychiques, le ministre insiste sur la détection précoce dans le cadre d'une politique préventive car des remèdes peuvent être proposés à

condition que ce type de difficultés ait été décelé suffisamment tôt.

A propos du tourisme social, le ministre estime qu'il faut favoriser au maximum les possibilités des jeunes de circuler librement et rappelle par ailleurs l'intérêt de favoriser les classes de neige. Le ministre fait état d'un développement intéressant du tourisme rural, grâce notamment aux gîtes à la ferme. Il conviendrait d'accroître ce mouvement en favorisant effectivement l'usage du vélo. D'une manière générale, ajoute le ministre, on constate une diminution de la durée des séjours de vacances, mais également une augmentation du nombre de ces courts séjours de vacances, ce qui devrait être très bénéfique au développement touristique de nos régions.

Un membre de la commission interroge ensuite le ministre sur le fonctionnement de la Commission française de la Culture. En effet, ce commissaire constate que plusieurs postes de cadre du personnel de cette commission sont actuellement vacants et qu'il conviendrait de remplir prioritairement ce cadre plutôt que de poursuivre une politique d'engagement de nouveaux contractuels.

En ce qui concerne la formation professionnelle et le tourisme, ce commissaire regrette que ces compétences soient partagées de façon relativement peu claire entre la Communauté, la Région et le pouvoir national.

En tout état de cause, il souhaite une clarification et une coopération avec les autres niveaux de pouvoir afin de développer des politiques globales et efficaces. En matière de tourisme, ce commissaire considère qu'un effort de restructuration des institutions qui gèrent la politique touristique dans la région de Bruxelles est indispensable.

Après ces observations et appréciations, le ministre répond, en ce qui concerne la C.F.C., qu'effectivement il y a peut-être lieu de combler les places vacantes au cadre si, du moins, il apparaît de façon incontestable que ce renforcement de personnel est indispensable.

En effet, il ne conviendrait pas que les dépenses de fonctionnement progressent de façon exagérée par rapport à la capacité de subventionnement et d'intervention de la commission.

Pour ce qui concerne la formation professionnelle et le tourisme, le ministre partage l'appréciation de l'intervenant et constate, avec lui, qu'effectivement la scission entre la politique de placement et la politique de formation professionnelle est dommageable au développement économique et que, par voie de conséquence, dans ce domaine comme dans d'autres,

une coopération entre différents niveaux de pouvoir doit absolument être établie.

Un commissaire interroge le ministre dans le cadre de sa compétence en matière de formation où il souhaite savoir ce qu'il est advenu de l'accord intervenu en 1984 entre la Communauté et la Région wallonne pour la mise en place d'un office commun chargé du placement et de la formation professionnelle.

En ce qui concerne la politique touristique, ce membre estime que vouloir tout ramener à une seule institution n'est pas réaliste et que ce n'est pas nécessairement générateur de dynamisme et d'économies réelles. Au reste, la matière étant communautarisée, à Bruxelles, il doit y avoir nécessairement une ou plusieurs institutions françaises indépendamment de l'institution de la Communauté flamande. Plus particulièrement, il interroge l'Exécutif sur les raisons qui ont conduit à la réduction de crédits destinés à l'O.T.B. Il souhaite connaître la signification de ces réductions. Il se préoccupe aussi de l'application de l'accord avec la Communauté germanophone.

En ce qui concerne le cyclotourisme, ce commissaire partage l'appréciation d'autres intervenants qui souhaitent que l'Exécutif crée, par les contacts nécessaires, avec la S.N.C.B., les conditions de développement de ce type d'activité touristique. Actuellement, les formules imaginées par les chemins de fer sont très décevantes.

Le même commissaire interroge l'Exécutif sur les projets en matière de camping à Bruxelles et en matière d'auberges de jeunesse.

En ce qui concerne la C.F.C., ce membre regrette le caractère dérisoire du crédit mis à la disposition de cette commission au moment où la N.C.C. obtient des moyens accrus pour mener une politique de présence massive à Bruxelles, et où, par ailleurs, on s'accorde à reconnaître que de nouvelles compétences devront être attribuées à la C.F.C., notamment en ce qui concerne les immigrés et en matière d'enseignement. Enfin, il rappelle que l'Exécutif précédent avait compris la nécessité d'aider la C.F.C. à résorber le déficit qui avait été créé par les crédits notablement insuffisants en 1980 et 1981. Actuellement le déficit dû à cette époque est de quelque 13 millions.

En ce qui concerne le cadre du personnel, il insiste également pour que les nominations et promotions aux postes vacants puissent avoir lieu afin d'assurer le bon fonctionnement et la motivation adéquate du personnel.

Abordant enfin le problème de la politique d'intégration des immigrés, ce membre rappelle les conclusions de la Commission de coopéra-

tion entre la Communauté française et la Région bruxelloise, prévoyant notamment une série de mesures pour favoriser l'intégration scolaires des jeunes immigrés.

Le ministre a répondu à chacun des problèmes évoqués par ce membre.

En ce qui concerne la Communauté germanophone, il a rappelé que l'accord avec cette dernière prévoit que la Communauté française intervient pour 50 p.c. dans le coût du centre Worricken à Butgenbach.

En ce qui concerne la simplification institutionnelle en matière de politique touristique à Bruxelles, le ministre précise que, selon lui, un seul organisme est nécessaire pour la promotion à l'étranger de la Région bruxelloise.

En ce qui concerne le développement du cyclotourisme, le ministre partage la volonté exprimée et notamment considère que des contacts avec la S.N.C.B. s'avèrent indispensables.

En ce qui concerne les auberges de jeunesse, les inscriptions budgétaires sont dès à présent prévues.

En matière de formation professionnelle, le ministre rappelle que l'accord politique prévoit la mise en place d'un service commun Région wallonne/Communauté française et qu'une solution devait, en tout cas, être trouvée pour Bruxelles. Il rappelle également que le Conseil d'Etat a rendu un avis substantiel sur le projet de l'Exécutif précédent. Cet avis sera communiqué à l'intervenant.

Par ailleurs, un groupe de travail fonctionne actuellement au niveau du Comité de concertation pour tenter de trouver des solutions. Le problème est donc posé et son étude se poursuit afin qu'une solution efficace et valable pour les différentes composantes de la Communauté française, en ce compris Bruxelles, soit trouvée.

En ce qui concerne la réduction des crédits prévus pour l'O.T.B., le ministre considère qu'effectivement cet organisme cessera sa mission dès qu'une solution aura été trouvée pour mettre en place un organisme unique qui gèrera la promotion du tourisme de la Région bruxelloise.

Si cette solution n'est pas trouvée, le ministre indique que des crédits prélevés sur d'autres articles budgétaires permettront de poursuivre le financement de l'O.T.B. notamment sur base des articles 33.04 et 33.05.

En ce qui concerne les questions posées sur la C.F.C., le ministre tient à souligner que l'intention de l'Exécutif du point de vue budgétaire n'est pas nécessairement définitive. En effet, dans le cadre d'une évaluation des besoins

budgétaires de la commission en cours d'année, au vu notamment d'éventuelles missions évoquées plus haut, le crédit pourrait être augmenté dans le cadre du feuilleton.

Pour ce qui concerne le déficit de la commission, l'Exécutif s'engage à chercher avec cette dernière les moyens les plus adéquats pour y faire face.

Le ministre a également rappelé ses réponses au précédent intervenant relatives au cadre du personnel.

Dans la section 82, relative à la formation, un commissaire s'étonne de la stagnation imposée à l'article 12.30.11 (dépenses de toute nature relatives à la formation continuée) ainsi que des articles 12.40.11 (services de la formation des animateurs socioculturels) et 33.10.11 (subventions pour la formation des animateurs socioculturels).

Le même commissaire s'étonne de la diminution des subsides attribués à l'OTB alors que cet organisme a manifestement des missions spécifiques à remplir pour la promotion de Bruxelles et demande si l'intention du ministre est de fusionner l'OTB avec l'O.P.T.

En matière d'investissement touristique, le même commissaire déplore qu'une reorientation importante ait été opérée par réduction de 100,9 millions (article 72.61) des investissements directs constitutifs de propriétés pour la Communauté et cela au profit des subventions aux secteurs non publics de tourisme social qui progressent de 38 millions ainsi qu'à l'équipement touristique du secteur privé.

Dans le secteur de l'aide aux familles, le même intervenant souligne que dans la subside des services d'aide familiale, la norme d'une augmentation de 4 p.c. n'a pas été respectée; il demande par ailleurs les critères d'attribution des subsides aux centres d'aide et d'information, sexuelle conjugale et familiale.

Abordant la politique d'intégration des immigrés, le même intervenant rappelle les conclusions très intéressantes auxquelles étaient parvenues la Commission de coopération avec la Région bruxelloise. L'accent notamment a été porté sur le grand intérêt de développer des classes propédeutiques pour une meilleure insertion des enfants immigrés à l'enseignement général. L'intervenant souhaite connaître l'accueil qui sera réservé par l'Exécutif en faveur de ces classes propédeutiques. Ce commissaire souhaite en outre que l'Exécutif communautaire exerce une action plus dynamique envers le Fonds social européen. Enfin, le même intervenant conteste la disparition complète des subsides attribués aux centres de santé intégrés, ce qui provoquera notamment la fin

des deux maisons médicales de Bruxelles dont celle d'Uccle orientée principalement vers la population de la périphérie.

En ce qui concerne la section 82 (article 12.30.11, 12.40.11 et 33.10.11), le ministre répond qu'il a été tenu compte des demandes de l'administration, compte tenu des taux d'augmentation modérés nécessités par l'effort spécifique qui a été décidé en faveur des institutions d'hébergement relevant du Fonds 1981. Par rapport au budget initial de 1985 en effet, on peut constater une augmentation de 7 p.c. de la dotation à ce Fonds, ce qui est nettement supérieur à l'augmentation moyenne du budget. Dès lors, afin d'équilibrer celui-ci, il a été nécessaire de ramener certaines autres augmentations projetées à 3,65 p.c. en moyenne et parfois même à 3,5 p.c.

Le ministre fait remarquer que les centres d'aides et d'information sexuelle, conjugale et familiale, de même que les centres de santé intégrés relèvent de la compétence du ministre de la Santé, de l'Enseignement et de la Formation des Classes moyennes qui répondra lui-même aux demandes de l'intervenant.

En ce qui concerne la politique touristique, le ministre rappelle la réponse déjà fournie quant à l'O.T.B. et indique que la liste des infrastructures touristiques sera annexée au présent rapport. (Annexe 23).

Le ministre déclare qu'il s'est référé aux résolutions de la Commission de coopération avec la Région bruxelloise en matière de politique d'accueil des enfants immigrés dans l'enseignement et annonce son intention de soutenir l'activité de ces classes propédeutiques. Avec l'intervenant, le ministre souligne enfin tout l'intérêt que peuvent représenter les possibilités de financement du Fonds social européen, parfois méconnues.

## EXPOSE INTRODUCTIF DU MINISTRE DE LA SANTE, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION DES CLASSES MOYENNES (Annexe 11)

### Discussion générale

Un membre souhaite connaître les critères qui ont conduit l'Exécutif à prendre la décision d'abroger le décret sur les centres de santé intégrés.

Le ministre répond que le subventionnement de tels centres, qui pratiquent une « médecine assistée » est contraire au principe de la médecine libérale. De plus, il apparaît que les patients ne disposent pas du choix du médecin.

Ce membre interroge le ministre sur les mesures qu'il compte prendre pour favoriser l'enseignement du français à l'étranger. De plus, il souhaite connaître son avis sur l'annulation récente par la Cour d'arbitrage du décret du 2 décembre 1982 relatif aux institutions françaises d'enseignement qui dispensent un enseignement en dehors des limites territoriales de la Communauté française.

L'enseignement du français à l'étranger était promu par l'Exécutif, principalement via la subvention à l'APEFE, dont la vice-présidence est assurée par le ministre de l'Enseignement de la Communauté française.

Pour ce qui concerne les écoles belges à l'étranger, le problème échappe largement au pouvoir de l'Exécutif; elles relèvent à la fois de l'Education nationale et de la Coopération au Développement.

Ce commissaire se réjouit également de l'intention du ministre de poursuivre la campagne de sensibilisation et de lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme et la drogue. Par ailleurs, il souhaite savoir quelles mesures seront prises dans le cadre de la campagne de lutte contre les enfants maltraités.

Le ministre confirme la poursuite de l'action menée par les équipes pluridisciplinaires relatives à la protection des enfants maltraités en collaboration avec l'O.N.E.

Depuis 1984, 6 équipes pluridisciplinaires sont installées. En 1985, de nouvelles équipes ont été reconnues dans le Hainaut ainsi que dans le Brabant wallon, sur base d'un budget annuel de 5 millions.

Pour diverses raisons, ces deux régions se révèlent prioritaires: le Hainaut parce qu'il a une forte densité de population à bas niveau socio-économique et le Brabant wallon, suite à la trop rapide urbanisation des petites villes à proximité de la capitale.

Ces équipes sont composées de médecins, de juristes, de psychologues ainsi que de travailleurs sociaux. Elles ne remplacent pas les structures sociales mais sont des équipes d'action et de référence pour l'ensemble des services psycho-médico-sociaux (consultations prénatales, consultations de nourrissons, services sociaux de CPAS, services d'aide familiale ou de handicapés et de protection de la jeunesse).

Les responsables de toutes ces équipes continueront de développer, comme par le passé, une meilleure coordination, et l'accent sera mis sur les nécessités d'une meilleure information du public en la matière.

Cette activité, subventionnée par l'O.N.E., se doit d'être poursuivie et même élargie. En

effet, qu'il s'agisse d'une mère dont la grossesse pose des problèmes, soit pour des raisons économiques ou psychologiques, de parents alcooliques ou encore d'un couple livré à l'instabilité affective, toutes ces situations relèvent, entre autres, de la compétence de ces équipes.

Ces cas constituent un danger latent ou déclaré pour l'intégrité tant morale que psychologique ou physique de l'enfant. A cet égard, rappelons qu'il y a en Belgique, chaque année, 10 000 enfants victimes de mauvais traitements ou de négligences; 600 en gardent un handicap définitif et 20 en meurent.

Après quelques mois de fonctionnement, l'utilité et l'efficacité de ces équipes ne sont plus à démontrer. Des centaines de familles ont été suivies et les appels ne cessent d'affluer.

Un membre constate qu'à la Section 33 — Enseignement artistique, l'augmentation prévue en 1986 est de 2,45 p.c. alors qu'en 1985 elle était de 4,33 p.c. Quelle va être l'incidence de cette diminution?

Le ministre informe ce membre qu'actuellement le domaine de l'enseignement artistique n'est pas communautarisé et que les crédits, calculés par le département, sont suffisants pour couvrir les besoins de l'année budgétaire 1986.

A l'ouverture de la réunion du 27 février, le président de la commission a rappelé l'accord intervenu avec les chefs de groupes et le Président du Conseil qui prévoit que la réunion de ce jour doit permettre l'examen des articles du budget, à l'exception des articles relatifs à la RTBF. Ceux-ci, ainsi que le vote sur l'ensemble auront lieu en même temps que la lecture et l'approbation du rapport, le mercredi 5 mars à midi.

La commission décide de procéder à l'examen des tableaux, page par page, pour chacun des ministres de l'Exécutif séparément.

La commission a d'abord examiné l'ensemble des articles des tableaux relevant du ministre-président de l'Exécutif.

Elle a ensuite examiné les articles des tableaux relevant du ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme et a terminé par l'examen des articles de tableaux relevant du ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes Moyennes.

#### **I. Discussion des articles des tableaux relevant du ministre-président de l'Exécutif**

A la Section 01 du Secteur cabinets de l'Exécutif — Dépenses de cabinet du ministre-président de l'Exécutif, un commissaire constate une

forte augmentation des crédits de certains des postes par rapport à 1985. Il demande les raisons de ces augmentations. Il souhaite avoir une comparaison des effectifs des cabinets avec ceux des Exécutifs précédents.

Le ministre-président de l'Exécutif lui répond que si certains postes sont en augmentation, le total de ce secteur est en diminution de 8,7 millions par rapport à 1985 et qu'en outre, l'arrêté fixant la composition des cabinets, par niveau, est scrupuleusement respecté.

Passant au Secteur Secrétariat général — Section 31, le même membre constate que l'article 11.03 est en forte augmentation par rapport à 1985. Il en demande l'explication.

Le ministre-président de l'Exécutif informe le commissaire que la réponse à cette question est purement technique et résulte de transferts entre divers articles budgétaires.

A l'article 12.01 de la même section, la même question est posée par le même membre et le président de l'Exécutif explique qu'ici également le problème est purement dans la technique de présentation des crédits.

A l'article 33.05 de cette section qui est relative aux subventions à l'ASBL « Formation, sports et culture dans les établissements pénitentiaires », ce commissaire souhaite savoir s'il s'agit d'une nouvelle ASBL.

Le président de l'Exécutif répond que cette ASBL existe depuis plusieurs années mais qu'elle était gérée, notamment du point de vue budgétaire, par l'intermédiaire de plusieurs directions générales. Cette inscription budgétaire à l'article 33.05 vise à simplifier la dépendance budgétaire de cette ASBL.

Au Chapitre IV — article 41.01 « Subvention au Commissariat général aux relations internationales », le même commissaire souhaite savoir si la subvention au Commissariat général aux relations internationales est en diminution ou en augmentation par rapport à 1985 et quelles sont les autres sources de financement du Commissariat général aux relations internationales.

Le président de l'Exécutif lui répond que cette subvention est en augmentation par rapport au budget initial de 1985.

La commission a ensuite procédé à un échange de vues sur le budget de fonctionnement de ce Commissariat général aux relations internationales repris au Titre VII du projet de décret: Organismes d'intérêt public.

Le président de l'Exécutif, répondant à un commissaire, fait d'abord observer que des crédits pour un montant de 1,5 million sont également inscrits pour ce Commissariat au Titre

Il, ce qui explique que l'article 411.01 du budget du Commissariat prévoit une recette « Contribution de la Communauté française » de 346,5 millions.

La subvention, au Titre I, est de 345 millions. Elle est en augmentation de 4 p.c., comme déjà mentionné, par rapport au budget initial de 1985.

Au titre des autres recettes importantes, le président de l'Exécutif signale un report de 28 millions repris à l'article 410.01, représentant le solde des années antérieures.

Une première question est posée quant à l'augmentation des dépenses relatives aux rémunérations du personnel à propos desquelles le président de l'Exécutif rappelle des chiffres de 1985.

Un commissaire demande ensuite si ce crédit tient compte d'éventuels transferts du service des relations internationales de la Région wallonne qui passerait à charge du Commissariat.

Le président de l'Exécutif lui répond que le présent budget n'en tient pas compte et que, le cas échéant, il y aurait de nouvelles inscriptions budgétaires.

Revenant aux recettes de ce Commissariat, et plus particulièrement aux articles 421.01 et 422.01, pour lesquels un membre souhaite savoir de quoi résulte l'augmentation constatée par rapport à 1985, le ministre-président de l'Exécutif répond qu'il s'agit essentiellement de recettes d'expositions et d'une meilleure gestion dans les placements de la trésorerie.

A propos de l'article 451.02 « Recettes particulières — divers », le président de l'Exécutif informe la commission qu'il s'agit essentiellement de recettes provenant du mécénat et notamment de la Loterie nationale.

Pour ce qui concerne les dépenses, un commissaire interroge le président de l'Exécutif au Chapitre 51 — article 511.09 et plus particulièrement sur les heures supplémentaires pour lesquelles les crédits sont en forte augmentation.

Le ministre-président répond à ce commissaire qu'il s'agit essentiellement des crédits destinés à financer les heures supplémentaires des chauffeurs du Commissariat.

Deux questions sont posées aux articles 521.07 « Produits de consommation » (combustibles) et 524.01 (honoraires d'avocats). Le premier article connaît une forte réduction par rapport à 1985 et le second une très forte augmentation par rapport au même budget.

Le président de l'Exécutif répond que l'ajustement du budget de 1985 avait déjà très largement rectifié; dans le même sens, les crédits initiaux de 1985 n'avaient pas fait l'objet d'une évaluation conforme aux besoins.

Un autre membre a souhaité connaître le tirage et la zone de distribution des mensuels *Présence* et de la revue *Wallonie-Bruxelles* (chapitre 53 — article 532.01).

Le président de l'Exécutif lui répond que le mensuel *Présence* est distribué en Belgique et que le tirage s'élève à 4 600 exemplaires par mois. *Wallonie-Bruxelles*, qui est un trimestriel, est distribué à l'étranger, dans les ambassades, consulats et chambres de commerce et le tirage s'élève à 11 000 exemplaires par trimestre.

Passant à l'examen de la subvention de l'ASBL « Centre culturel de la Communauté française à Paris », et de la « Délégation Wallonie-Bruxelles à Québec » (articles 533.01 et 533.02), un commissaire souhaite connaître les raisons pour lesquelles on observe une très forte hausse par rapport au budget de 1985 pour ce qui concerne le Québec, tandis que la hausse pour Paris est beaucoup plus faible.

Un autre commissaire désire savoir pourquoi l'intitulé de l'ASBL « Wallonie-Bruxelles-Québec » n'est plus repris dans le deuxième article précité du budget et souhaite également connaître les intentions de l'Exécutif à propos de cette ASBL.

L'Exécutif répond que la hausse des crédits pour la Délégation à Québec résulte essentiellement du recrutement de personnel qui a eu lieu sur place. En ce qui concerne l'ASBL citée, il fait observer que le personnel de la Délégation à Québec n'a pas de contrat d'emploi avec l'ASBL mais bien avec le Commissariat. Dès lors, il conclut qu'il n'a pas l'intention de continuer à subventionner cette association.

Revenant à l'ASBL « Centre culturel de la Communauté française à Paris », un commissaire fait remarquer que sa dénomination a changé et qu'il s'agit dorénavant du « Centre culturel de la Communauté française Wallonie-Bruxelles ». Il souhaite que cette appellation soit dorénavant reprise dans le budget.

Le même commissaire constate que le conseil d'administration de cette ASBL ne se réunit plus. Il souhaite avoir des précisions sur ses différentes recettes.

Le président de l'Exécutif informe la commission que celles-ci s'élèvent à 32 millions, dont 22,38 millions de subventions sont inscrites au budget de la Communauté.

Il considère que cette ASBL n'a pas entièrement atteint les objectifs qui étaient les siens et annonce qu'il poursuivra la réflexion sur les organes nécessaires à notre représentation à Paris.

Un autre commissaire demande des précisions sur le statut du personnel employé dans cette ASBL.

Le ministre-président de l'Exécutif répond qu'à l'exception du directeur, les membres du personnel sont des contractuels.

La même question est posée en ce qui concerne le statut du personnel de notre représentation à Québec pour lequel, à l'exception du directeur qui bénéficie du statut diplomatique, tous les autres membres sont sous contrat d'emploi.

Passant à l'article 532.02 relatif à l'achat et à la location de stands et d'espaces dans les journaux : 4 millions, un commissaire souhaite obtenir des précisions sur l'utilisation de cet article.

Le ministre-président explique que la réduction du crédit inscrit à cet article n'est qu'apparente étant donné la prise en charge sur les crédits de l'article 536.01 des dépenses résultant de notre participation aux foires et expositions à caractère spécifiquement culturel.

À l'article 533.05, intitulé « Autres » portant 4,4 millions, un commissaire demande des précisions sur les affectations précises de cet article.

Le président de l'Exécutif lui répond qu'il s'agit principalement des crédits destinés au Conseil des Wallons et Bruxellois de l'extérieur, à l'Union des Belges francophones à l'étranger et à notre représentation à Genève.

Revenant au Centre Wallonie-Bruxelles à Paris, un commissaire, vice-président du bureau, tient à signaler que la recette du Centre provenant du budget de fonctionnement du Conseil de la Communauté française, et qui a été citée par le président de l'Exécutif, avait un caractère tout à fait exceptionnel et ne constituait en aucun cas une recette structurelle pour cette ASBL puisque, pour 1986, rien n'était prévu à cet égard dans le budget de fonctionnement de notre Assemblée.

En ce qui concerne l'Agence de coopération culturelle et technique, un commissaire estime que le moment paraît venu de rediscuter notre contribution financière, qui paraît exagérée par rapport à celle d'autres pays. Il demande si en plus des crédits prévus à l'article 534.06 du budget de fonctionnement du Commissariat, la Communauté française octroie d'autres crédits à cette agence.

Le ministre-président de l'Exécutif répond qu'un crédit de 24 millions est également prévu dans le cadre des crédits culturels Education nationale, ce qui constitue au total une contribution extrêmement importante, dépassant 70 millions.

Un autre commissaire souhaite ensuite obtenir des renseignements relatifs à l'article 534.08 — Colloques et rencontres internationales.

Il souhaite connaître les prévisions des colloques et rencontres pour 1986.

Le président de l'Exécutif lui répond que les propositions doivent venir du Commissariat. Les décisions peuvent également évoluer au vu des événements et de l'actualité. Pour ce genre de crédits, il n'est donc pas possible de donner, a priori, de programmes mais il tient à la disposition du commissaire, s'il le souhaite, les activités de 1985.

Enfin, le même commissaire pose une question à l'article 534.10 « Institut culturel africain et autres organismes internationaux » portant 2 millions, au sujet desquels ce commissaire souhaite obtenir la justification de la forte augmentation par rapport à 1985.

Le ministre-président de l'Exécutif répond que cette augmentation résulte du fait que cet article comprend un montant de 1,6 million destiné à couvrir la participation de la Communauté au projet de l'AUPELF, de banques de données scientifiques, en collaboration avec la Région wallonne.

Passant à l'article 535.01 « Bourses hors accord », le commissaire demande des précisions sur l'évolution de ce crédit et sur son utilisation prévisible en 1986.

Le ministre-président de l'Exécutif rappelle que l'octroi de bourses d'études constitue l'essentiel des dépenses couvertes par cet article, mais que le choix des pays bénéficiaires pourra évoluer compte tenu des priorités que l'Exécutif arrêtera notamment suite aux travaux du sommet francophone.

En ce qui concerne les échanges de jeunes à l'article 535.02, un commissaire souhaite connaître la destination géographique de ces crédits.

Le ministre-président lui répond qu'il s'agit des crédits destinés aux échanges de jeunes avec le Québec.

Enfin, un membre a interrogé l'Exécutif sur le contenu et la destination de l'article 536.01 — Secteur culturel.

Le ministre-président lui a répondu que cet article prend notamment en charge des dépen-

ses qui concernent la Biennale de Venise, le festival de Cagnes-sur-Mer, des foires du livre ainsi que des activités dans le secteur de l'audiovisuel, du théâtre et de la musique.

A l'article 12.33 de la section 39, un membre demande que la ventilation des dépenses pour la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel soit annexée au présent rapport. (Annexe 12.)

Un commissaire demande des précisions quant à l'utilisation des crédits prévus à l'article 43.11 de la même section.

Le ministre-président fournit la liste des 22 musées et associations de musées subventionnés par la Communauté. (Annexe 13.)

Pour ce qui est de l'article 12.20 de la section 61, un membre fait remarquer une réduction sensible des crédits (17 millions en 1985 — 10 millions en 1986). Tout en étant conscient qu'une multiplication des enquêtes s'avérerait inutile, il estime néanmoins qu'une réduction de 50 p.c. des crédits est exagérée.

Ce commissaire demande la justification de cette réduction et la ventilation des dépenses relatives aux enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études.

Le ministre-président rappelle que l'affectation et la détermination du montant des crédits fait l'objet pour certains articles d'un choix en tenant compte notamment des besoins définis par l'Exécutif et des résultats obtenus antérieurement. Un effort supplémentaire ne pourrait être consenti sous peine de diminuer l'aide à d'autres secteurs.

Un membre demande des précisions quant à l'affectation des crédits à l'article 33.01.

Le ministre-président précise que le crédit de 75 millions est destiné à couvrir principalement des dépenses relatives à des engagements contractuels. Il lui paraît actuellement difficile d'envisager la réintégration dans le cadre de certains agents sous contrat.

En ce qui concerne les articles 33.03, 33.04 et 33.06, un commissaire regrette l'insuffisance des crédits compte tenu, notamment, du rôle très important de l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles et du Centre de rayonnement de la culture française. Ces associations sont quasi les seules passerelles dont dispose la Communauté pour aider les Fourons et les communes de la périphérie bruxelloise.

Un membre constate à l'article 32.06 de la section 62 une augmentation importante du crédit qui passe de 5,7 millions en 1985 à 8 millions en 1986. Il demande que la ventilation des subventions accordées aux compagnies et

théâtres pour l'enfance et la jeunesse soit annexée au rapport. (Annexe 14.)

En ce qui concerne les articles 32.02 et 32.09, un commissaire demande que la liste des conventions passées avec les théâtres figure en annexe. (Annexes 15 et 16.)

A l'article 32.08 de la même section, le ministre-président informe la commission qu'il envisage, en 1986, d'octroyer au Théâtre de Toone une aide plus importante, en raison notamment du vingtième anniversaire de cette compagnie.

A propos de l'article 33.42, le ministre-président précise que l'accroissement de 9 millions résulte de l'obligation de la Communauté de respecter des conventions signées antérieurement.

Un membre s'étonne du triplement des crédits prévus à l'article 33.21, section 63, en faveur des revues littéraires wallonnes, alors que l'aide aux revues littéraires diffusées à Bruxelles est réduite d'un tiers.

A propos de l'article 12.30 de la section 65, un commissaire demande si des initiatives sont envisagées par le ministre. Compte-t-il lancer prochainement un cahier des charges pour une production audiovisuelle?

Un membre intervient sur la situation du théâtre-action. Contrairement à l'accord de majorité, on le retrouve ici dans la section du budget consacrée au théâtre. Le membre demande au ministre-président s'il confirme ainsi que le théâtre-action est bien du théâtre, à son sens. Le ministre-président répond positivement; il s'agit d'une forme particulière de théâtre.

Un commissaire évoque le principe d'un rapatriement vers les Communautés des crédits inscrits au budget du ministère des Affaires économiques en faveur de l'aide au cinéma. Ce point, estime-t-il, devrait être réexaminé avec attention par la commission compétente du Conseil.

Le ministre-président fait valoir que, jusqu'à présent, les associations concernées par ces aides ne souhaitent pas cette communautarisation. Cependant, estime le ministre, il serait hautement souhaitable de moderniser ce secteur de l'aide publique à l'industrie cinématographique. Pourquoi, par exemple, ne pas soutenir la production de clips vidéo ou de très courts métrages, ce qui est toujours de la compétence du ministère des Affaires économiques?

Le même commissaire souhaite connaître la représentation des francophones au sein de la SABAM. Le ministre-président signale que

les sociétés de droits d'auteurs ne relèvent pas de sa compétence.

Un commissaire constatant l'augmentation des subventions à la production cinématographique (article 32.01 de section 65, chapitre III) qui passent de 16,6 millions à 20,2 millions, demande si l'objectif visé consistera à accueillir un plus grand nombre d'unités de production ou bien à octroyer des moyens supérieurs au même nombre d'unités de production.

Le ministre-président rappelle le développement de la pratique du cinéma super 8 chez un grand nombre d'amateurs. Estimant qu'il s'agit là d'un véhicule intéressant de la création artistique contemporaine, il pense que la Communauté pourrait faire un effort financier dans le secteur de la production de super 8.

Répondant à la demande d'un commissaire, le ministre-président fournira les programmes d'activités repris à l'article 41.02 (section 65, chapitre IV) mise en valeur de la Communauté française à l'intervention du service public de la radiodiffusion (Annexe 17).

Répondant à une demande portant sur les objectifs généraux de la politique de protection du patrimoine, le ministre-président fait état des efforts consentis depuis plusieurs années avec des moyens limités. La liste des interventions de la Communauté en matière de restauration du patrimoine sera annexée au présent rapport. (Annexe 18.)

Le même commissaire pose le principe de l'ouverture de crédit en cas de classement d'urgence. Le ministre-président estime qu'il convient d'attendre le vote du projet de décret qui sera déposé prochainement.

Le même intervenant souhaite que l'Exécutif envisage un réexamen de sa politique de prêt d'œuvres d'art aux particuliers et cite l'exemple très positif, selon ce commissaire, de la pratique suivie par la médiathèque de Woluwe-Saint-Lambert.

Le ministre-président estime qu'il faut agir avec une certaine prudence dans ce domaine. Y a-t-il une réelle demande ? Il convient d'autre part, d'apprécier les risques de détérioration encourus par les œuvres prêtées; il serait prioritaire, estime-t-il, d'améliorer encore la qualité de l'accueil dans les musées.

En dépenses de capital, à propos de l'article 81.03 (aide à la protection cinématographique), le ministre-président souligne que d'autres dépenses ne concernant pas directement la production ne seront plus prises en charge par cet article. Dès lors, la progression est de 30 millions nets pour l'aide à la production cinématographique.

Quant à l'article 81.05 de la même section (expérimentation diverses en matière de diffusion directe par satellite), il concerne exclusivement l'intervention de la Communauté française dans le programme de TV 5.

Un commissaire demande si l'intervention de la Communauté française serait maintenue à ce montant dans l'hypothèse où TV 5 recourrait à la publicité.

Le ministre-président répond que dans l'hypothèse où une partie du coût de TV 5 serait prise en charge par la publicité, il n'y aurait pas nécessairement lieu de maintenir notre intervention à ce niveau. Rien n'interdirait d'affecter ce crédit à d'autres activités. Toutefois, avant de prendre d'autres engagements, le ministre estime qu'il faut procéder à une évaluation du projet en cours.

Quant à l'article 81.07 de la même section, le ministre-président précise qu'il s'agit de la reconstruction d'un pylône à l'issue de l'effondrement de celui de Wavre.

## II. Examen des articles du dispositif du projet de décret

A l'issue de cet examen des articles repris dans les tableaux budgétaires et relevant de la compétence du ministre-président, le président de la commission propose d'en venir à la lecture des 38 premiers articles du budget.

A propos de l'article 5, le ministre précise qu'il s'agit d'un article classique qui vise essentiellement les acquisitions par le musée de Mariemont.

A l'article 30, il est précisé que le montant des recettes des années précédentes figure au programme justificatif.

A propos de l'article 36, un commissaire demande à quelle date entrerait en vigueur les arrêtés royaux relatifs à la restructuration du Fonds de construction d'institutions hospitalières et medico-sociales. Selon le ministre, ces arrêtés sont en préparation et devraient être présentés au Comité de concertation gouvernement-Exécutif aux environs du mois de mai de cette année.

## III. Discussion des articles des tableaux relevant du ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme

Un commissaire regrette que la dotation à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles (article 41.02, section 31, chapitre IV) n'augmente que de 3,5 p.c., limitant ainsi les moyens d'action de cette institution au moment même où la récente

déclaration de l'Exécutif flamand annonce un renforcement de la présence flamande à Bruxelles en étroite collaboration avec la Commission néerlandaise de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.

Un commissaire s'étonne de la réduction des montants inscrits à l'article 12.70 (section 41, chapitre I) dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale et de troisième âge.

Le ministre répond que ce crédit est partiellement transféré au chapitre III, article 33.01.21, afin de répondre aux observations de la Cour des comptes. Si l'on fait le total des articles 12.70.21 et 33.01.21, on constate qu'il y a statu quo par rapport au budget initial de 1985.

Un commissaire souhaite connaître les dispositions réglementaires régissant l'octroi des subventions aux centres de service social (article 33.19, section 42, chapitre III).

Il s'agit toujours, déclare le ministre, de l'arrêté royal du 14 décembre 1978. Adopté avant la réforme d'août 1980, cet article ne concerne que les centres situés en Région wallonne. Répondant à l'intervenant, le ministre annonce un réexamen prochain de ces dispositions.

A propos de l'article 33.27 (section 43, chapitre III) relatif aux Fonds de soins medico-socio-pédagogiques, deux commissaires constatent que, par rapport au budget ajusté de 1985, l'augmentation réelle n'est que de 1,2 p.c. (soit 44 millions d'augmentation).

Les intervenants s'inquiètent dès lors de savoir si le crédit prévu pour 1986 sera suffisant.

Le ministre indique que par rapport au budget initial de 1985, une augmentation de 7 p.c. a été décidée pour le Fonds 1981. En raison de cette mesure particulière en faveur du Fonds 1981, il a fallu décider de ramener la progression d'autres postes budgétaires relatifs à l'aide sociale de 4 p.c. initialement prévus à 3,5 p.c. En dépit de cet effort, il est évident que, cette année encore, la situation du secteur hébergement des handicapés reste très délicate. C'est une situation constante depuis 1980, constate le ministre, et cette année encore, il sera difficile d'équilibrer le budget.

Un commissaire demande un récapitulatif de l'ensemble des crédits spécifiquement affectés à la politique d'intégration des immigrés. Ces renseignements seront annexés au présent rapport (1). Le ministre rappelle toutefois que

les interventions en faveur des immigrés pourront également être menées à travers d'autres postes budgétaires que ceux qui sont spécialement affectés à la réalisation de cette politique d'intégration.

A propos de l'article 12.33 (section 45, chapitre I) relatif à l'entretien et à l'hébergement des jeunes dans le cadre de la protection de la jeunesse, d'un montant de 3 milliards 347 millions, un commissaire rappelle que le prédécesseur du ministre des Affaires sociales avait annoncé la création, dans chaque arrondissement judiciaire, d'une équipe de guidance en milieu ouvert et d'une équipe relative aux actes réparatoires. L'intervenant demande si la création de ces deux fois 14 équipes de travailleurs sociaux est prévue au budget 1986.

Le ministre répond par l'affirmative.

Le même commissaire évoque le problème des ASBL qui tentent actuellement diverses expériences de réinsertion de jeunes marginaux par le travail. Faute de moyens suffisants (retrait des cadres spéciaux temporaires, diminution de subsides du Fonds social européen, etc...), certaines de ces associations sont actuellement à la limite de leurs possibilités d'existence. Le ministre annonce que le problème de la réinsertion de jeunes marginaux par le travail retiendra toute son attention et que des moyens seront dégagés en vue de soutenir l'action des associations dont la situation critique a été évoquée. Les critères d'agrément de ces ASBL doivent être étudiés.

Plusieurs commissaires demandent la liste des bénéficiaires des subsides octroyés : à l'article 33.05 (section 45, chapitre III) relatif aux comités de patronage, à l'article 33.01 (section 72 chapitre III) relatif aux syndicats d'initiative, à l'article 41.01 (section 82, chapitre III), la demande portant en ce cas sur la localisation de programmes de formation de l'ONEm. (Annexes 20, 21 et 22.)

En dépenses de capital, deux commissaires demandent encore la liste des organismes ayant bénéficié des subventions pour travaux d'infrastructure destinés à la promotion du tourisme social (articles 51.61, 51.62 et 72.61 de la section 38, chapitre V). L'ensemble de ces documents est annexé au présent rapport. (Annexes 23.)

Un commissaire rappelle l'utilité des écoles de devoirs et demande si leur subsidiation est inscrite au présent budget. Un représentant du ministre signale qu'actuellement leur subsidiation n'est inscrite dans aucun article budgétaire. Un effort sera cependant réalisé en 1986 sur base des demandes qui seront reçues, à partir des articles du budget relatifs à la formation permanente.

(1) Voir Annexe 19.

Un commissaire rappelle que les subventions prévues en application du décret du 8 avril 1976 prévoient normalement pour 1986 un relèvement de l'intervention dans la rémunération des permanents, comme ce fut le cas en 1984 et 1985. Le ministre confirme que l'intervention dans la rémunération des permanents passera de 550 000 francs à 570 000 francs en 1986.

#### IV. Discussion des articles des tableaux relevant du ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes

Un membre souhaite connaître les sources réelles des recettes de l'APEFE.

Le ministre répond que les recettes qui figurent dans le budget de l'APEFE proviennent, d'une part, d'une subvention importante du ministère de l'Éducation nationale (64,1 millions en 1984) et d'autre part, de participations de l'AGCD, de CODOFIL et de la Communauté française. En 1984, le produit des recettes de l'APEFE s'élevait à 156,8 millions.

Répondant à un membre qui s'inquiétait du caractère répétitif de l'octroi de subventions à l'APEFE, le ministre rappelle les principaux objectifs de l'APEFE :

— Coopération à l'étude, à l'organisation et au développement de tous les programmes d'enseignement, d'éducation et de formation.

— Promotion de toutes les formes de transfert de connaissances entre la Communauté française de Belgique et l'étranger.

— Coordination et encouragement des initiatives des organismes qui poursuivent les mêmes objectifs.

Pour remplir cette mission, l'APEFE est amenée à recruter des enseignants, des scientifiques, des techniciens et experts.

En matière de médecine préventive, un commissaire considère que les crédits réservés à la prévention de certaines maladies sont insuffisants (91 millions pour la lutte antituberculeuse et 26 millions seulement pour l'action anticancéreuse). L'intervenant estime que les actions menées contre le cancer devraient être tout à fait prioritaires.

Le ministre souligne que d'autres actions auxquelles la Communauté est associée sont également menées sur le plan européen. Dans le domaine de l'éducation à la santé et du dépistage précoce du cancer, des conseils seront diffusés par les médias et l'on insistera sur la collaboration des médecins de famille pour répercuter ces conseils.

A la demande d'un commissaire, la liste des conventions conclues sur base de l'article 12.42 (dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire) sera annexée au rapport. (Annexe 24.)

De même seront annexées la liste des services extrahospitaliers de santé mentale (article 33.01 de la section 53, chapitre III) (1) ainsi que la liste des centres de télé-accueil (article 33.02, section 53, chapitre III) (2). A propos de ces derniers, le ministre confirme qu'il n'existe à ce jour aucun télé-accueil organisé par un service public, tandis que 4 ASBL sont agréées et subsidiées.

Des renseignements statistiques relatifs à l'école de la batellerie sont demandés par un commissaire (personnel occupé, nombre d'élèves francophones); ces renseignements seront transmis directement à l'intéressé.

Un commissaire insiste sur la nécessité de promouvoir la formation professionnelle des agriculteurs, principalement des jeunes. Le ministre déclare être tout particulièrement attentif à ce secteur et recevra prochainement les responsables des organisations d'agriculteurs, en concertation avec le ministre de la Région wallonne, responsable de l'agriculture, afin de répondre au mieux aux demandes qui seront exprimées en matière de formation.

A propos de la formation permanente dans les classes moyennes (article 33.20 de la section 82, chapitre III) un commissaire demande si un contrôle de la formation est organisé par la Communauté française, contrôle portant sur la qualité pédagogique de la formation assurée dans les centres de formation des classes moyennes. Le ministre précise que le secteur est contrôlé par la direction générale de l'enseignement de la Communauté française. Il estime cependant qu'il conviendrait, tout en respectant la spécificité de cette formation, de renforcer le contrôle portant sur la qualité pédagogique.

Deux commissaires s'étonnent qu'aucun crédit ne soit inscrit au budget de 1986 afin d'exécuter le décret relatif à la subside des centres de santé intégrés. En effet, dans l'hypothèse où le projet de décret portant suppression de ces centres, dont le dépôt a été annoncé par l'Exécutif, serait voté par le Conseil, il n'en reste pas moins vrai que ce décret ne devrait pas avoir d'effet rétroactif. Dès lors, ces commissaires posent la question de la subside des centres existants.

(1) Annexe 25.

(2) Annexe 26.

Le ministre rappelle que l'Exécutif a décidé qu'aucun crédit ne serait affecté à ce secteur pour l'exercice 1986. Les engagements de 1985 sont assurés. A ce jour, 3 centres ont été agréés et ont obtenu chacun 2 millions de subsides. Une prolongation de la subside des centres existants dépendra de l'importance des crédits reportés. L'utilisation des crédits de 1985 sera présentée lors de l'examen du projet de décret.

Au cours de la réunion du 5 mars 1986, votre Commission a procédé à l'examen des articles relatifs à la RTBF.

Plusieurs commissaires sont intervenus pour considérer qu'il était indispensable que les parlementaires soient préalablement informés du budget de fonctionnement de la RTBF — approuvé par son conseil d'administration — avant le vote de l'article budgétaire portant la dotation de la RTBF. En effet, le montant de cette dotation est extrêmement important et justifie, à lui seul, que sa ventilation détaillée soit connue des membres de la commission.

En outre, il apparaît, pour ces commissaires, que la majorité ne parvient pas à fonctionner au niveau du conseil d'administration de l'Institution non pas à cause des délais mais bien en raison de son incapacité à assurer le quorum.

Les parlementaires sont donc également dans l'incertitude quant aux besoins réels de la RTBF.

Enfin, ces commissaires estiment que l'accord entre chefs de groupes n'est pas respecté dans la mesure où il avait été entendu que la commission de la Radio-télévision serait bien saisie du budget de fonctionnement de la RTBF avant la réunion de ce jour.

Plusieurs membres sont intervenus pour considérer qu'il ne convenait pas de confondre les niveaux de pouvoir; la commission des Affaires générales est uniquement appelée, en la matière, à voter la dotation d'ensemble de la RTBF.

Un membre considère que la commission des Affaires générales doit obtenir un rapport détaillé des travaux de la commission de la Radio-télévision qui avait, à l'ordre du jour la discussion du budget de la RTBF. Il s'étonne que cette commission n'ait pas désigné un rapporteur.

Deux commissaires qui ont participé à cette réunion de commission ont fait une synthèse de ses travaux.

Pour le budget 1986, un autre commissaire propose que le budget de fonctionnement soit au moins celui de 1985 indexé de 4 p.c., quitte à revoir la dotation suite aux travaux sur la restructuration de la RTBF.

Ce même commissaire a, par ailleurs, exprimé une autre proposition plus générale concernant le budget à venir de la RTBF. A plus long terme, dans le but d'assurer de façon permanente une base de recettes suffisante au service public de la RTBF, à même de mieux garantir son autonomie de gestion, il propose, dans un premier temps, à la fois d'attribuer aux communautés 70 p.c. du total des radio-redevances (au lieu de 40 ) et d'assurer que celles-ci couvriront au moins 50 p.c. des dotations annuelles.

Les articles relatifs à la RTBF sont ensuite mis aux voix et adoptés par 8 voix contre 7.

Les articles et l'ensemble du projet de décret ont été adoptés par 8 voix contre 7.

La Commission fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction de la partie de rapport relative à la réunion de ce jour.

Le rapport, après quelques modifications de forme, est ensuite adopté à l'unanimité des membres présents.

*Le Rapporteur,*

E. KLEIN

*Le Président,*

L. DÉFOSETTE

## EXPOSE DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF

Comme j'ai eu l'occasion de vous le dire lors de l'examen du budget des recettes, les dépenses de la Communauté française pour 1986 s'élèvent à 32 877,4 millions.

Déduction faite des dépenses de caractère général qui concernent notamment les dépenses de cabinet et les dépenses d'administration de la Communauté française, le montant de moyens à consacrer aux différents secteurs s'élève à 31 166,2 millions.

Ces moyens se répartissent selon les compétences des membres de l'Exécutif de la manière suivante :

a) Crédits pour les affaires sociales, la formation et le tourisme (compétence de M. Poullet) : 13 212,9 millions;

b) Crédits pour la santé, l'enseignement et les classes moyennes (Compétence de M. Bertouille) : 7 696,8 millions;

c) Crédits pour la culture, le sport, les relations internationales et la recherche : 10 256,5 millions.

Ce sont ces derniers crédits qui relèvent de ma compétence propre, que j'entends expliciter ici.

Si d'une façon globale, ces crédits respectent la norme budgétaire retenue pour l'élaboration du budget de 1986, il n'en demeure pas moins que l'augmentation autorisée n'a pas été appliquée de manière linéaire. En effet, dans un certain nombre de domaines, des moyens budgétaires supplémentaires ont été dégagés pour permettre de nouvelles initiatives et encourager des activités prioritaires au bénéfice de l'ensemble de notre Communauté.

### Le patrimoine

Pour ce qui relève de la politique des musées, un effort particulier sera entrepris afin que les collections que possède la Communauté, tant les gravures, les photographies, les tapisseries, les sculptures que les peintures, soient accessibles à la population le plus rapidement possible, et ce dans des conditions muséologiques et scientifiques acceptables.

En matière de restauration, j'ai décidé d'augmenter de manière significative les crédits pour les monuments classés et affectés au culte. Le montant inscrit passe de 40 à 60 millions. Je serai particulièrement attentif à la situation de deux chefs d'œuvre de notre patrimoine que

sont la Collégiale Saint-Barthélemy à Liège et la cathédrale de Tournai.

Par ailleurs je suis intervenu auprès de mon collègue des Travaux publics afin que soient restaurés de manière concertée des bâtiments forts importants.

### Les arts plastiques

Les différents centres d'art contemporain décentralisés, conventionnés ou non, recevront les moyens nécessaires pour continuer leur action, notamment dans le domaine de la tapisserie, de la gravure et de la photographie.

De plus, j'ai décidé de participer à la promotion de la céramique par la création d'un centre d'art consacré à cette discipline à Tourinnes-la-Grosse.

Sur le plan de l'aide aux artistes plasticiens, je veillerai à ce que la commission des Arts plastiques remplisse son rôle normal pour l'achat d'œuvres et la promotion de la création artistique.

### Le théâtre

Une nouvelle politique d'aide à la création a été décidée. Les crédits en faveur du Jeune Théâtre, des jeunes compagnies professionnelles et semi-professionnelles, des troupes d'amateurs, universitaires de même que des troupes professionnelles et semi-professionnelles non agréées pour l'enfance et la jeunesse ont augmenté de 50 p.c. Cet effort sera complété par un accroissement des moyens alloués au Festival international du Jeune Théâtre de Liège et de la Communauté française. Il sera ainsi possible de répondre à l'engouement considérable que suscite le théâtre auprès des jeunes.

Par ailleurs, le rôle de premier plan joué par le Théâtre national dans notre Communauté devait être souligné par un accroissement des moyens mis à sa disposition.

Quant au travail en profondeur de nos douze théâtres conventionnés, il sera reconnu par une indexation intégrale de leurs subsides.

Enfin, les activités culturelles essentielles pour le Hainaut du Palais des Beaux-Arts de Charleroi qu'il me plait d'évoquer ici, seront consacrées par le passage de son crédit de 20 à 29 millions.

## Le livre

L'action menée en faveur de la promotion du livre et de la lecture sera renforcée.

Dans le domaine de la lecture publique, des contrats-programmes supplémentaires seront accordés à des bibliothèques afin de leur permettre une insertion rapide dans le nouveau réseau de la lecture publique qui sera mis en place au cours de cette année 1986, de manière efficace et rigoureuse.

Par ailleurs, les crédits de l'Académie royale de langue et de littérature française seront doublés tandis que les archives et musées de la littérature recevront des moyens supplémentaires. Notre patrimoine littéraire pourra ainsi s'enrichir.

## La musique et la danse

L'effort qui a été consenti l'année dernière à l'occasion de l'Année européenne de la Musique sera maintenu puisque les crédits passent de 593 millions en 1985 à 617,4 millions en 1986.

Il convient, en effet, non seulement de continuer à promouvoir la vie musicale mais aussi d'amplifier certaines initiatives et même d'en créer de nouvelles.

Ainsi, les grandes institutions lyriques qui sont le reflet de la vie musicale de notre Communauté verront leurs subventions augmentées de façon significative. La fréquentation des salles de l'Opéra de Wallonie — le Centre lyrique de la Communauté française — de l'Orchestre philharmonique de Liège et de la Communauté française justifient cet effort. Ces institutions seront aidées comme elles le méritent.

Pour les musiques d'aujourd'hui, qu'elles soient variétés, chanson jazz ou rock, beaucoup de jeunes talents existent, j'entends les encourager. Des crédits ont été prévus pour mener dans ce domaine une politique qui mise sur la qualité.

De même, le secteur de la danse et du ballet bénéficieront d'incitants à la création.

## L'audiovisuel

Le secteur de l'audiovisuel passe de 5 230,8 millions en 1985 à 5 460,5 millions en 1986.

Dans ce domaine, j'ai souhaité accroître l'aide de la Communauté française à la production cinématographique. A cet effet, j'ai conservé dès à présent le montant correspondant au crédit ajusté de 1985 afin de maintenir les possibilités de subvention à l'égard des films

qui seront présentés à la Commission de sélection du Film.

J'ai également souhaité faire un effort en ce qui concerne la promotion du cinéma en consacrant dans un article spécifique un montant supplémentaire pour les dépenses de toute nature et notamment de services à rendre en matière cinématographique, tels que la présentation de dossiers de presse et les autres actions de mise en valeur.

Le poste « production de films » est revenu à son niveau de l'année dernière alors qu'il avait été amputé du montant versé au crédit destiné aux ateliers de production. Ces derniers voient leur moyens financiers maintenus.

En ce qui concerne la dotation à la RTBF, celle-ci se voit appliquer la norme budgétaire générale. Son budget fera l'objet d'un examen de nos collègues de la commission de la Radio-Télévision qui se réunissent ce mardi midi. J'attends que la RTBF me communique ses propositions d'affectation budgétaire pour tenter de résorber son déficit.

## Le sport

En matière sportive, mon intention est de centrer davantage l'action de la Communauté française sur les pratiquants et ceux qui les encadrent, c'est-à-dire les clubs sportifs, les associations et les plaines de jeux.

Pour mener ce programme à bien, les crédits de subvention au mouvement sportif ont été augmentés de façon substantielle. Cette augmentation budgétaire sera principalement destinée à améliorer l'encadrement des actions de promotion du sport au niveau de la Jeunesse.

Les associations trouveront ainsi des hommes compétents et disponibles pour « populariser » leur discipline sportive et aider les jeunes talents.

Quant aux infrastructures sportives, elles seront valorisées par une occupation plus intensive, notamment durant les périodes où elles sont inexploitées par leurs utilisateurs habituels.

## Les relations extérieures

La Communauté française ayant précédemment consenti des augmentations substantielles de crédits en faveur du Commissariat général aux Relations internationales, l'accroissement de sa dotation en 1986 sera limité à quelque 4 p.c. par rapport à la dotation initiale de 1985. Si l'augmentation quantitative des crédits est plus restreinte, tout sera cependant mis en œuvre pour que les moyens disponibles soient

affectés par priorité aux actions susceptibles d'entraîner des retombées pour la Communauté française.

La liste des pays prioritaires sera revue dans le but de maximiser nos interventions; les frais de mission et d'accueil d'experts ou de groupes seront principalement autorisés dans le cadre des programmes des commissions mixtes, tout en permettant l'organisation de manifestation hors accords.

Le nombre de nos délégations à l'étranger ne sera pas fondamentalement modifié mais la finalité de ces représentations sera réexaminée en tenant compte de la volonté de l'Exécutif de collaborer au mieux avec la Région wallonne en matière de relations internationales.

Les cotisations à des organismes internationaux, et notamment celle relative à l'ACCT, ont été maintenues dans des limites strictes.

Ici comme ailleurs, il ne s'agit pas tant de dépenser plus mais de dépenser mieux afin que, comme ce fut le cas la semaine dernière au Sommet francophone, la Communauté française de Belgique occupe la place qui lui revient dans les relations internationales.

**SOMMET DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DES PAYS  
AYANT EN COMMUN L'USAGE DE LA LANGUE FRANCAISE**

(PARIS 17-18-19 février 1986)

L'écrit : création, production, diffusion

**RAPPORT**

présenté par le ministre-président de l'Exécutif  
de la Communauté française de Belgique

**Philippe MONFILS**

Les problèmes du développement de l'édition en langue française sont relativement bien connus. Cependant, peu de mesures ou d'instruments efficaces de soutien ont été mis en œuvre qui tiennent compte des pratiques en vigueur dans le commerce international du livre en matière de cession internationale de droits d'édition. Par ailleurs, il faut remédier aux difficultés que connaissent certains éditeurs francophones confrontés à des marchés nationaux étroits en raison soit de la faiblesse du revenu national, soit d'une population trop peu nombreuse.

Or l'avenir de l'industrie de l'édition dans les pays francophones dépend non seulement du dynamisme et de la compétitivité que celle-ci peut démontrer face aux éditeurs d'autres zones linguistiques, mais aussi de la capacité qu'aura le monde francophone d'intensifier en son sein les échanges multilatéraux du livre et, donc, de favoriser le développement de multiples centres d'édition.

Ce rapport comprendra deux parties. L'une sera consacrée aux relations multilatérales entre le Nord et le Sud qui pourraient s'instaurer par le canal des organisations internationales et particulièrement de l'Agence de coopération culturelle et technique, l'autre envisagera les problèmes généraux de l'édition.

**A. L'ACCT devrait redéfinir sa mission  
et sa vocation**

L'une des missions éventuelles qu'elle pourrait dorénavant assumer serait de prendre en charge, sur les fonds dont elle dispose, l'aide à l'édition dans les pays francophones en voie de développement.

Certes, il faut réaffirmer le principe que la collaboration la plus efficace doit s'effectuer sur le plan international entre entreprises privées, laissant leur liberté aux éditeurs, aux pro-

fessionnels. Cependant, certains besoins spécifiques et concrets pourraient être satisfaits.

*1. Secteurs prioritaires*

L'industrie de l'édition comporte de nombreux secteurs (littérature, bande dessinée...) et il est indispensable de définir des priorités si l'on veut garder un caractère opérationnel aux présentes propositions, dans les limites du budget pouvant être libéré par les organisations internationales et notamment l'ACCT.

*Proposition 1 :*

Compte tenu des besoins considérables des pays en développement en matière de formation et d'éducation et de l'enjeu posé par les nouvelles technologies, il est proposé de retenir comme secteurs prioritaires l'édition de livres scolaires, parascolaires et d'ouvrages de références ainsi que l'édition scientifique.

*2. Création*

Pour favoriser la création de véritables marchés du livre, l'existence — et donc la formation — de vrais professionnels est indispensable, qu'il s'agisse d'auteurs, d'éditeurs, d'imprimeurs, de spécialistes de l'art graphique ou de libraires.

*Proposition 2 :*

Contribuer à cette formation par l'organisation de stages pris en charge financièrement par les organisations internationales dont l'ACCT.

Les éditeurs de pays entièrement ou partiellement de langue française disposant d'un marché international étroit en raison de la faiblesse du revenu national et/ou d'une population peu importante, éprouvent des difficultés à attein-

dre les seuils minima de rentabilité, quelle que soit la qualité de leurs publications.

*Proposition 3 :*

Favoriser l'élargissement des marchés en encourageant la coproduction entre éditeurs de pays à faible revenu (moins de 1 000 \$ par tête d'habitant) et/ou à faible population francophone (moins de 10 millions d'habitants). Les pays en voie de développement apporteraient la richesse de leurs valeurs culturelles, les pays à vieille tradition technique leur savoir-faire et leur maîtrise des dernières technologies auxquelles les premiers pourraient à leur tour s'initier.

L'information scientifique et technologique est trop essentiellement transmise par des publications anglo-saxonnes, éventuellement traduites ensuite en langue française.

*Proposition 4 :*

Soutenir financièrement la publication en langue française de revues originales de haut niveau scientifique et technique et de vulgarisation dans les secteurs prioritaires (informatique, biotechnologie, culture...)

*3. Diffusion*

Une meilleure diffusion du livre au sein de l'espace francophone et notamment en Afrique requiert la suppression des obstacles douaniers, monétaires et administratifs à la libre circulation du livre.

*Proposition 5 :*

Etudier et mettre en oeuvre des mesures susceptibles de simplifier les paiements relatifs au commerce international du livre entre pays francophones de zones monétaires différentes: obtenir de chaque compagnie d'aviation nationalisée une diminution des frais de transport aérien du livre.

Un des obstacles majeurs à une plus grande diffusion des livres dans les pays en développement est le coût élevé des ouvrages importés qui restent, dans certaines matières, indispensables en attendant l'édition locale d'ouvrages africains.

*Proposition 6 :*

Favoriser une baisse de prix du livre en Afrique francophone en faisant prendre en charge par les organisations internationales lors de l'impression locale d'un ouvrage initialement édité à l'étranger (avec ou sans adapta-

tion), le coût des royalties à payer à l'éditeur détenteur des droits.

La diffusion du livre en langue française en dehors de l'espace francophone passe par la cession des droits de reproduction et de traduction. Or, dans certains cas, le coût de la traduction constitue un frein à une large diffusion.

*Proposition 7 :*

Prendre en charge le coût de la traduction des ouvrages lorsque celui-ci constitue un élément important du coût additionnel de diffusion (par exemple: complexité et coût des traductions en arabe).

**B. Il convient également d'évoquer les problèmes généraux qui se posent au domaine de l'édition et qui ont une influence considérable sur la qualité des relations multilatérales qui viennent d'être évoqués**

La fonction d'édition relève de trois mondes parallèles: celui de la *culture* par le biais de l'acte de création, celui de la *technologie* à travers les impératifs de l'imprimerie et enfin celui des *technologies commerciales* dont relève la distribution.

Le cycle de l'édition se synthétise en trois étapes: *choisir, fabriquer, distribuer*.

La responsabilité première de l'éditeur s'exprime dans le *pouvoir du choix*. Il faut laisser aux professionnels de l'édition l'initiative des projets éditoriaux et dénoncer tout monopole économique ou intellectuel qui serait exercé par l'Etat.

Cette volonté de préserver la liberté de l'éditeur n'exclut pas cependant la possibilité d'une collaboration avec le pouvoir public lors d'actions ponctuelles, notamment par le soutien de collections sauvegardant le patrimoine culturel de chaque pays. Cependant, les pouvoirs publics ne doivent pas privilégier tel ou tel secteur d'édition. Ce sont d'autres voies qu'il faut suivre.

On ne saurait trop insister sur la nécessité de développer les passerelles entre universités et maisons d'édition qui se chargeraient de diffuser le savoir indispensable au progrès scientifique. Dans ce cas, les pouvoirs publics soutenant les efforts des universités ne sont plus stérilisants mais incitent à la création, car l'acte d'édition est un acte de *création* à tous les stades.

*Proposition 8 :*

Pour les créateurs, qu'il soient auteur, graphiste, illustrateur ou éditeur, il faut revoir les législations et mieux définir leurs droits, leur

assurant au niveau international une meilleure protection contre les pratiques de reproduction sauvage qui sévissent actuellement.

La phase la plus délicate du cycle de l'édition est actuellement celle de la distribution et donc de l'information. Rappelons que plus de la moitié du prix de vente est destinée aux frais de distribution. Il faut poser comme principe que l'aide apportée par l'Etat dans ce domaine doit être, plutôt que l'octroi de subsides directs, une aide *logistique*, c'est-à-dire un soutien à la promotion et à la diffusion à exercer par des professionnels expérimentés du secteur privé. En définitive, c'est bien le public qui jouirait d'un plus grand *service*.

Le premier objectif est de favoriser une meilleure information sur le livre.

#### *Proposition 9:*

La première démarche à suivre sur le plan national et international est la réalisation d'une *enquête* sur la structure de la distribution dans chaque pays francophone. Il faudrait récolter et trier, avec l'aide des organisations professionnelles d'éditeurs et les autorités locales des pays concernés, toutes les informations utiles sur les circuits et réseaux du livre permettant de définir des politiques adéquates et réalistes pour un espace francophone du livre.

#### *Proposition 10:*

Un *inventaire* détaillé des institutions, organismes et associations français de caractère officiel ou semi-officiel concernés par le livre ou par ses «*dérivés*» comme l'édition électronique, devrait être également réalisé dans un premier temps. Ensuite, il faudrait envisager l'accès aux éditeurs francophones des activités et avantages de ces institutions.

#### *Proposition 11:*

Une représentation des pays francophones au sein d'organismes français de promotion et de commercialisation devrait être instaurée.

Dans le problème difficile posé à l'éditeur de trouver le public théorique visé depuis le début du choix du manuscrit, diverses techniques publicitaires ou d'information sont possibles. La plus simple et la première est l'inscription du livre dans une liste bibliographique. C'est là que les libraires et bibliothécaires apprennent la publication d'un nouveau livre.

#### *Proposition 12:*

Il faudrait assurer une mission essentielle qui est d'aboutir dans l'ensemble des pays francophones à une *informatisation* des circuits du

livre, maisons d'édition, librairies, bibliothèques.

L'information bibliographique doit être coordonnée par l'application des normes identiques fixées selon les règles du Contrôle bibliographique universel et de l'UNESCO. Chaque livre ne devrait être décrit qu'une *seule fois* et dans son pays d'origine, gage d'efficacité et d'économie intellectuelle et financière.

Cette notice mère servirait de modèle unique dans tous les réseaux internationaux et pourrait être exploitée tant par les bibliothécaires que par les éditeurs et libraires des pays francophones. Cette tâche de centralisation et de coordination serait à remplir par les bibliothèques nationales. Ensuite, il faudrait *fédérer* les multiples systèmes qui existent dans chaque pays.

#### *Proposition 13:*

Les pays francophones devraient se fixer comme objectif pour 1990 la mise en place d'un système informatique du livre unifié et d'une banque de données communes.

L'information bibliographique ne suffit cependant pas pour toucher le public visé par l'éditeur, d'autant que le lecteur potentiel varie constamment suivant le type d'ouvrage. Aussi, les *média* ont-ils pris une importance grandissante dans la diffusion du livre, d'autant que le public d'aujourd'hui réclame toujours une information diversifiée (c'est-à-dire non limitée au roman) dans les différentes catégories d'édition.

#### *Proposition 14:*

Développer et mieux intégrer des chroniques consacrées au livre sous toutes ses formes, particulièrement à la télévision et dans les émissions de radio internationales.

#### *Proposition 15:*

Il est également indispensable de coordonner les actions des pays francophones, que ce soit dans la réalisation de *semaines du livre et de la lecture* ou dans l'organisation de *foires et expositions générales et spécialisées*.

#### *Proposition 16:*

Il serait aussi opportun pour les petites maisons d'édition que soit installé, à Paris, un *centre d'information des éditeurs francophones*. Ce centre servirait de lieu de rencontre, d'échanges, de stockage. Il pourrait être uni à une Librairie internationale du livre francophone.

Cependant, une politique du livre n'est efficace que si elle s'accompagne de mesures dynamiques, cohérentes et communes en faveur de la lecture publique.

L'exemple des Pays-Bas, du Danemark et de la Grande-Bretagne est là pour le confirmer. Certains pays francophones d'Afrique et du Maghreb l'ont parfaitement compris et il faut leur rendre hommage pour la remarquable action qu'ils ont menée dans ce domaine. Ne vaut-il pas mieux favoriser le développement des bibliothèques que de multiplier les aides directes à l'édition ? Au terme de ce rapport, il convient de réaffirmer notre conviction dans l'avenir du livre et de l'édition dans les pays francophones.

Face au mirage de l'ordinateur, outil parfois trop mal utilisé, il sera toujours indispensable de se fonder sur le livre, support nécessaire d'une démarche intellectuelle structurée, cohérente et logique. En outre, le livre est un symbole fondamental car la liberté passe par les conquêtes culturelles qu'il permet. Il est donc un symbole de la liberté de pensée.

Bruxelles, le 12 février 1986.

CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DES PAYS  
AYANT EN COMMUN L'USAGE DU FRANCAIS

(17-19 février 1986)

Avenir des institutions multilatérales de la « francophonie » (1)

ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DE LA FRANCOPHONIE

Le Sommet présente une occasion historique de prendre des décisions importantes permettant de répondre aux enjeux d'avenir de la francophonie. De telles décisions doivent pouvoir compter sur des ressources institutionnelles, organisationnelles et financières adaptées et bien agencées, en fonction d'orientations prioritaires.

1 — Le Sommet pourrait ainsi examiner, s'il le souhaite, l'opportunité d'engager des actions substantielles dans quatre domaines stratégiques tels que :

- Le développement : l'agriculture et l'énergie;
- Les industries de la culture et de la communication;
- Les industries de la langue;
- L'information scientifique et le développement technologique, y compris la recherche.

La formation et l'information pouvant intervenir en priorité dans ces domaines, notamment en matière d'agriculture et d'énergie. L'ensemble des coopérations inscrites à l'ordre du jour du sommet pourrait trouver une traduction dans le cadre de ces priorités.

2 — Pour tenir compte du souci exprimé par les ministres des Affaires étrangères le 14 décembre dernier de ne pas créer de nouvelles institutions à l'occasion du sommet, il est apparu qu'il serait utile de créer un comité autonome temporaire du suivi, composé d'un certain nombre de délégués choisis par les chefs d'Etat (neuf délégués maximum) en fonction de leur expérience dans le domaine de la francophonie et plus spécialement dans les matières abordées par le sommet. Ce comité présenterait donc une certaine analogie avec le groupe des Sherpas chargé actuellement de la préparation de la conférence.

Ce comité du suivi serait plus spécialement chargé de choisir, dans les domaines spécifiques prioritaires, les programmes qui seraient établis en exécution de décisions prises par la conférence, d'en confier l'exécution soit à des organismes francophones existants tels que l'Agence, soit à des organismes choisis en fonction de leur compétence en la matière et de leur savoir-faire, de surveiller l'exécution de ces programmes par ces organismes et de faire rapport périodiquement au président de la conférence et aux chefs d'Etat des pays participants sur l'évolution des travaux.

Comme deuxième mission, ce comité du suivi serait chargé de faire des propositions, avant la fin de l'année, en vue d'aménager les structures de l'Agence et ses moyens de financement de telle manière qu'elle puisse faire face, d'une manière plus opérationnelle, aux nouvelles tâches qui lui seraient confiées en exécution des décisions du sommet. Si la réflexion du groupe du suivi aboutit à cette conclusion, une conférence générale extraordinaire de l'ACCT sera convoquée en vue de l'examen et de l'approbation éventuelle de ses propositions.

Il importera particulièrement que l'ACCT, principal organisme intergouvernemental de la francophonie, adapte ses orientations et ses actions aux décisions du sommet.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces diverses missions, le groupe de travail propose que soient désignés des responsables de réseaux, nommés par le sommet, dans les quatre domaines stratégiques. Le comité provisoire pourrait se réunir périodiquement en comité élargi en invitant les quatre responsables de réseaux et éventuellement les directeurs généraux de l'Agence ou des responsables d'autres institutions internationales dont le concours peut être jugé utile. Participent de plein droit aux réunions le ou les responsables de réseaux, suivant les matières qui figurent à l'ordre du jour.

Le comité provisoire détermine et mobilise les moyens financiers nécessaires à l'exécution des programmes retenus par la conférence des chefs d'Etat francophones. Ces moyens financiers peuvent être d'origine publique, émanant

(1) Ce rapport constitue la synthèse présentée par le groupe de travail chargé collectivement de l'établir; il a été approuvé par le groupe des représentants personnels des chefs d'Etat et de gouvernement. Figure en annexe un document plus développé rédigé sur ce même thème.

soit d'organismes multilatéraux (en premier lieu l'ACCT), soit des Etats participants, soit d'organismes internationaux (tels l'UNESCO et la FAO), soit d'origine privée, soit par la voie d'une fondation internationale francophone qui serait constituée à cet effet.

Ces modalités évoquées devraient être précisées ultérieurement par le comité provisoire créé en application du point 2 du présent document.

3 — Dans un autre ordre d'idées, il pourrait être envisagé de saisir l'occasion du sommet pour formuler le vœu de voir évoluer l'AIFLF vers un statut mieux adapté à ce qu'elle représente, et de jouer le rôle d'organisation interparlementaire de la francophonie.

4 — En outre, on pourrait prévoir un rattachement à l'ACCT de la responsabilité d'organisation de toutes les conférences ministérielles francophones et de l'exécution de tout ou partie de leurs décisions. Celle-ci devra œuvrer en fonction des perspectives du sommet et selon une périodicité à déterminer.

5 — Enfin, dans un but de rationalisation, il pourrait être envisagé de créer une fédération de l'ensemble des associations francophones de dimension internationale comparable à l'institut du *Commonwealth*. Cette réforme éviterait des doubles emplois, des dépenses inutiles et assurerait l'appui logistique minimum nécessaire au bon fonctionnement de ces associations.

En conclusion, il est proposé au sommet de décider :

1) De ne pas créer de nouvelles institutions pour l'exécution des décisions prises par la conférence;

2) De mettre sur pied un comité autonome et temporaire du suivi. Ce comité serait composé de x membres, y compris éventuellement le secrétaire général de l'ACCT;

3) De confier au comité du suivi la mission :

a) de choisir, dans les domaines stratégiques prioritaires, les programmes qui seront établis en exécution des décisions prises par la conférence de confier l'élaboration et l'exécution de ces programmes suivant les modalités visées au deuxième alinéa du point 2 du présent rapport;

b) de faire des propositions en vue d'améliorer les structures de l'ACCT et les moyens de financement pour rendre ceux-ci mieux adaptés à la réalisation des tâches qui lui seraient confiées en application des décisions du sommet. Une conférence générale extraordinaire de l'ACCT sera convoquée en vue de l'examen et de l'approbation éventuelle de ces propositions.

4) en vue de faciliter la mise en œuvre de ces diverses missions par le comité, de désigner les quatre responsables de réseaux dans les domaines stratégiques suivants :

1. Le développement : agriculture et énergie;

2. Les industries de la culture et de la communication;

3. Les industries de la langue;

4. L'information scientifique et le développement technologique y compris la recherche.

5) d'adopter les moyens financiers, pour la réalisation des décisions prises, décrits à l'avant-dernier paragraphe du point 2 du présent rapport. Des à présent, il est prévu que le montant global des sommes consacrées par les Etats participants à la réalisation de ces programmes sera au moins équivalent à celui qu'ils consacrent au budget de l'ACCT. La ventilation des parts respectives des participants sera aménagée en fonction de leur capacité contributive.

6) d'adopter les décisions prévues aux points 3, 4 et 5 du présent rapport.

## ADDENDA

### ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DE LA FRANCOPHONIE

La première réunion des chefs d'Etat et de gouvernement des pays employant la langue française, à un titre ou à un autre, offre une opportunité historique.

En effet, la prise de conscience des enjeux d'avenir de la francophonie peut conduire les plus hauts responsables à prendre d'importantes décisions concrètes qui engageront un processus déterminant pour notre avenir commun. Ces résultats concrets représentent les éléments qui seront les plus facilement perceptibles par les populations de nos pays.

De telles décisions, pour être exécutées de manière efficace, doivent pouvoir compter sur des ressources institutionnelles, organisationnelles et financières adaptées et bien agencées.

#### 1. Orientations générales

Avant d'aborder les hypothèses d'aménagements institutionnels, il est sans doute souhaitable d'avoir un aperçu des institutions francophones multilatérales existantes.

##### 1.1. Les institutions existantes

La francophonie institutionnelle qui s'est mise en place depuis une vingtaine d'années compte plusieurs organismes de nature et d'importance variables. On peut les classer ainsi :

###### 1.1.1. Une organisation internationale au sens propre

L'agence de coopération culturelle et technique (ACCT), créée en 1970 à Niamey par une convention internationale formelle, regroupe une quarantaine de membres qui ont statut soit d'Etats membres, d'Etats associés ou de gouvernements participants.

Sa conférence générale se réunit tous les deux ans. Son secrétariat, situé à Paris, compte une centaine d'agents. Son budget annuel est de l'ordre de cent dix millions FF et est alimenté par les pays membres suivant un barème propre à cette organisation.

###### 1.1.2. Des conférences ministérielles

— Deux conférences (éducation-jeunesse et sports) se réunissent sur une base régulière et ont chacune un secrétariat technique permanent, installée à Dakar.

— D'autres conférences ont été convoquées par l'ACCT à intervalles variables et sans périodicité fixe : ministres de la Culture, de la Communication, de la Recherche scientifique, de l'Agriculture, de la Justice, etc. Aucune de ces conférences n'a de statut formel.

###### 1.1.3. Des associations d'institutions

Parmi les principales, mentionnons :

— L'Association internationale des parlementaires de langue française (AIPLF) qui regroupe des sections de parlements et de parlementaires;

— L'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF) qui regroupe des universités et administre un fonds de coopération universitaire;

— Le Conseil international des radiotélévisions d'expression française (CIRTEF) qui regroupe 41 organismes de radiotélévision;

— L'Association internationale des maires et des responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement de langue française (AIMF).

###### 1.1.4. Associations de professionnels

Ces associations, très nombreuses et d'importance variable, regroupent des journalistes, des sociologues, des professeurs de français, des juristes, des informaticiens, etc.

Ces institutions témoignent du dynamisme multiple de la francophonie et remplissent des fonctions importantes.

##### 1.2. Lignes directrices

Au-delà des préoccupations particulières, les institutions francophones doivent apporter des réponses concrètes et appropriées aux défis les plus importants qui se présentent aux francophones d'aujourd'hui. En effet, les associations et institutions précédemment évoquées, en dépit de leur incontestable dynamisme, ne sont sans doute pas en mesure à elles seules d'apporter ces réponses.

Faut-il pour cela créer une nouvelle institution ou plutôt favoriser une évolution en rationalisant ce qui existe? Voilà sans doute le choix qui, en pratique, se présente au sommet. Il y a plusieurs raisons de croire que le fait d'igno-

rer notre seule organisation internationale (ACCT) ou de la doubler comporterait plusieurs inconvénients sérieux.

Le sommet pourrait innover en mettant en place les mécanismes d'une organisation originale, pragmatique et souple qui crée les conditions d'une collaboration concrète, réelle et continue entre divers partenaires — publics, para-publics et privés — invités à collaborer dans le cadre de programmes importants.

Cette organisation serait centrée sur la mise en place de réseaux de coopération entre institutions, entre équipes travaillant de façon cohérente sur des projets précis.

Ces réseaux ne pourraient d'ailleurs être constitués suivant une formule unique. Selon les exigences propres à tel ou tel secteur d'activités, la formule pourrait varier, depuis celle du consortium international d'entreprises publiques et privées (exemple TV-5) jusqu'à celle d'une répartition des tâches entre organismes travaillant sur des éléments d'un programme (formule Eureka), en passant par l'association de partenaires à une institution chef de file, ou encore l'établissement d'un réseau de revues scientifiques de haut niveau.

Clarté des objectifs, participation active des partenaires avec des responsabilités et des tâches bien identifiées, souci de résultats concrets, voilà qui devrait conduire à une organisation souple et efficace.

## 2. Organisation des inter-relations

Le sommet devrait décider de ce que nous voulons faire ensemble dans les secteurs déterminants pour notre avenir.

La décision d'entreprendre des actions significatives nécessitera la mobilisation de ressources humaines de la plus haute compétence et des moyens financiers appropriés.

Organiser ne signifie pas centraliser, bien au contraire: l'avenir de la francophonie passe sans doute par la multiplicité des pôles de création et de responsabilité dans chacun des secteurs en cause. Cela implique de bien situer les complémentaristes. Cela implique surtout la participation réelle de tous les acteurs, publics et privés, de tous les pays en cause.

La francophonie, ce n'est pas simplement une série d'associations ou de relations intergouvernementales, ce sont des réseaux de collaboration fonctionnelle entre partenaires qui y ont tous des intérêts vitaux. C'est dans cette perspective que doivent être engagés nos programmes et sur quoi devrait se concentrer l'action des divers organismes intéressés.

### 2.1. Réseaux et programmes

Prenons d'abord pour acquis que ce premier sommet voudra éviter de susciter une multiplicité de petites actions dont l'impact resterait aléatoire.

On pourrait partir de l'hypothèse que ce sommet décide d'engager des programmes importants dans quatre (4) secteurs stratégiques qu'on pourrait, pour les besoins de la discussion, identifier comme suit:

- 1) Le développement: agriculture et énergie;
- 2) Les industries de la culture et de la communication;
- 3) Les industries de la langue;
- 4) L'information scientifique et le développement technologique, y compris la recherche.

La formation et l'information pouvant intervenir en priorité dans des domaines, notamment en matière d'agriculture et d'énergie. L'ensemble des coopérations inscrites à l'ordre du jour du sommet pourrait trouver une traduction dans le cadre de ces priorités.

Pour chacun de ces secteurs serait désigné un expert de premier plan chargé de mettre sur pied le réseau de collaboration entre les institutions de ce domaine d'activités.

Ce maître d'œuvre, ce responsable de réseau, pourra s'adjoindre deux ou trois experts, de compétence technique indiscutable et d'expérience avérée, qui seront appelés à diriger les deux ou trois programmes (au maximum) de ce réseau.

Ces personnes seront essentiellement chargées d'élaborer les programmes avec les institutions concernées, d'organiser la gestion de la collaboration concrète entre institutions aussi bien publiques, para-publiques que privées.

La tête de pont des programmes ne sera pas forcément située dans le même pays. On pourrait imaginer par exemple que la tête du réseau de développement de l'agriculture soit située dans un pays africain ou au sein d'une institution africaine.

Le souci constant devra être d'assurer que la collaboration s'appuie sur des institutions et des compétences qui formeront le réseau pour atteindre les résultats concrets.

Les actions seront menées dans le cadre des institutions existantes dans les différents pays. Dans certains cas, les actions pourraient privilégier la clientèle des jeunes, notamment lorsqu'il s'agira d'actions de formation qui feront partie d'un programme.

Bon nombre d'associations francophones seraient susceptibles d'apporter un concours substantiel à la réalisation des programmes. Elles devraient chercher à s'associer à cette œuvre collective dans la mesure de leurs moyens.

De même, on devrait envisager que certaines organisations internationales puissent apporter leur concours à certaines actions.

Les quatre maîtres d'œuvres et les chefs de programmes seraient détachés — avec traitement maintenu par leur institution d'origine — pour une durée minimale de deux ans et maximale de quatre ou cinq ans. A même le budget adopté pour les programmes, une indemnité annuelle forfaitaire ainsi qu'une enveloppe de frais de mission pourraient être prévus.

Ils travaillent au siège de l'agence à Paris ou au siège d'une institution impliquée dans les réseaux, de manière à ne pas engager des frais de fonctionnement supplémentaires.

## 2.2. Comité temporaire

Pour assurer que ce premier sommet voit ses décisions mises en œuvre rapidement de façon harmonieuse et efficace, il est mis sur pied un comité temporaire composé par exemple de neuf (9) personnalités désignées par les chefs d'Etat et de gouvernement, qui pourraient inclure ou s'adjoindre en formation élargie les quatre maîtres d'œuvres de réseaux et le secrétaire général de l'ACCT.

Les personnalités désignées et les maîtres d'œuvres seront mis à la disposition par leur gouvernement ou leur institution pour se consacrer à leurs nouvelles fonctions à compter du 1<sup>er</sup> mai 1986 au plus tard.

## 2.3. Conférences ministérielles

Par ailleurs, l'agence devrait être désormais chargée de l'organisation de toutes les conférences ministérielles suivant une périodicité à déterminer en fonction des enjeux en cause et en veillant à ce que ces conférences œuvrent dans les perspectives évoquées par le sommet, notamment celles de l'organisation d'un réseau de collaboration concrète dans leur sphère d'activité.

## 2.4. Conférence générale extraordinaire de l'ACCT

Selon les résultats du présent sommet, le président du sommet invite le président de l'instance appropriée de l'agence à convoquer une

réunion extraordinaire afin d'adopter toutes les mesures souhaitables pour permettre la réalisation des décisions du sommet.

## 3. Financement

Les propositions d'organisation qui précèdent visent à assurer que les ressources nouvelles serviraient à des actions de coopération concrète. Les frais de fonctionnement devraient être limités à ce qui a été identifié plus haut.

Les défis que doivent relever les francophones dans les quatre secteurs retenus nécessitent une action énergique et immédiate et des résultats qui ne doivent pas se faire attendre trop longtemps.

Il importe donc de lancer le mouvement en fournissant, dès le départ, les moyens qui assurent un seuil de crédibilité et d'efficacité indispensables.

Le financement des réseaux devrait se faire par quatre voies :

### 1) Financement public

Le sommet pourrait demander au secteur intergouvernemental francophone de prélever une somme additionnelle équivalente au budget présent de l'ACCT, pour assurer les suivis du sommet. En adoptant ce budget, les chefs d'Etat et de gouvernement exprimeraient leur détermination d'engager un processus important et irréversible.

### 2) Financement privé

Les organismes privés ont également tout intérêt à s'engager dans les actions qui seront entreprises. Pour les inciter à y apporter leurs concours humain et financier, les participants du sommet pourraient décider que soient consacrés jusqu'à 20 p.c. des sommes ci-dessus comme contrepartie aux sommes qui seraient souscrites par des organismes privés.

### 3) Collaboration d'organisations internationales extérieures

Les responsables des réseaux s'emploieront à susciter la collaboration des organisations internationales susceptibles d'apporter leurs concours aux programmes qui seront élaborés.

### 4) Fondation internationale de la francophonie

Les participants au sommet s'engagent en outre à adopter, sur un plan national, les dispositions favorisant les dons et legs pouvant être

faits à ces programmes dans le cadre de la future fondation internationale de la francophonie.

#### **4. Autres organismes**

##### *4.1. AIPLF*

Dans un autre ordre d'idée, il pourrait être envisagé de saisir l'occasion du sommet pour formuler le vœu de voir évoluer l'AIPLF vers un statut mieux adapté à ce qu'elle représente et de jouer le rôle d'organisation interparlementaire de la francophonie.

##### *4.2. Fédération des associations francophones*

Enfin, dans un but de rationalisation, il pourrait être envisagé de créer une fédération de l'ensemble des associations francophones de dimension internationale comparable à l'institut du Commonwealth. Cette réforme éviterait des doubles emplois, des dépenses inutiles et assurerait l'appui logistique minimum nécessaire au bon fonctionnement de ces associations.

CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DES PAYS  
AYANT EN COMMUN L'USAGE DU FRANCAIS

(17-19 février 1986)

Rapport général

CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DES PAYS AYANT  
EN COMMUN L'USAGE DU FRANCAIS

Rapport de synthèse

La première conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français s'est réunie à Paris du 17 au 19 février à l'invitation de M. le président de la République française.

Quarante et un pays étaient représentés à cette première rencontre, dont quinze par leur chef d'Etat, douze par leur chef de gouvernement, les autres par des ministres ou des ambassadeurs.

Séance inaugurale

Au début de la séance inaugurale, qui se déroulait dans le cadre majestueux du château de Versailles, M. le président de la République française a rappelé l'origine et la signification de cette initiative et a formé le vœu que ce premier sommet marque un nouveau départ de la francophonie, qu'il esquisse les perspectives et les priorités d'une coopération originale et qu'il marque concrètement la vocation de la langue française à être aussi bien un facteur de progrès scientifique et de développement économique et technologique qu'un instrument de dialogue des cultures et de rapprochement des peuples, bref l'expression d'un humanisme pour notre temps. Le chef de l'Etat français a rendu un vif hommage à M. le président de la République de Tunisie, M. Habib Bourguiba et à l'ancien président du Sénégal, M. Léopold Sedar Senghor dont l'action soutenue et persévérante pendant plus de vingt ans a permis que se réunisse enfin ce premier sommet.

Au cours de cette séance inaugurale, ont pris tour à tour la parole: le Premier ministre de Belgique, M. Wilfried Martens, le Premier ministre du Canada, M. Brian Mulroney, le président de la République de Madagascar, M. Didier Ratsiraka, M. le président de la République du Sénégal, M. Mohamed M'Zali et M. Cu Huy Can, vice-ministre de la culture et représentant personnel du président de la République du Viêt-nam.

Sous des formes diverses, tous devaient insister principalement sur trois éléments:

a) Le caractère original de notre entreprise qui doit représenter un effort de concertation permanent sur les grandes questions de notre temps et apporter par là une contribution significative à l'instauration d'un nouvel équilibre mondial;

b) La mission de la langue française comme porteuse de progrès et de modernité et comme facteur de dialogue entre nos cultures;

c) Le besoin urgent de traduire notre solidarité réaffirmée dans des programmes concrets et mobilisateurs en vue du progrès scientifique et technique, de la formation et de la maîtrise des nouvelles technologies, et, plus largement, de développement solidaire.

Monsieur le président de la République française donne ensuite lecture du message adressé à la conférence par le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Javier Perez de Cuellar.

Le Président signale par ailleurs les communications déposées par le président de la République libanaise, par celui du Bourkina Fasso, par le président de la République du Rwanda, par le Premier ministre du Québec, textes qui n'avaient pu être lus lors de la séance inaugurale.

Bureau et ordre du jour

A l'invitation de M. le président de la République française, la conférence a composé son bureau en faisant siennes les recommandations de la conférence des ministres qui s'est tenu le 15 février.

Le bureau est ainsi constitué:

Président: France;

Vice-président: Belgique, Laos, Luxembourg, Mali, Sénégal, Tunisie, Zaïre;

Rapporteur général: Canada-Québec.

La France comme président, la Belgique, le Laos, le Mali, le Sénégal, la Tunisie, le Zaïre comme vice-présidents; le Canada-Québec comme rapporteur général.

L'ordre du jour adopté comprend les rubriques suivantes:

1. Situation politique mondiale;
2. Situation économique mondiale;
3. Enjeux d'avenir:
  - 3.1. Le développement
  - 3.2. La communication
  - 3.3. La culture
4. Les industries de la langue;
5. L'avenir des institutions multilatérales francophones;
6. L'utilisation de la langue commune.

## 1. La situation politique mondiale

### *Apartheid*

La situation en Afrique australe et notamment le douloureux problème de l'apartheid ont fait l'objet du premier échange de vues.

C'est à l'unanimité qu'a été approuvé le projet de résolution élaboré par le Canada en concertation avec le président de la République du Sénégal, Président en exercice de l'organisation de l'unité africaine, et condamnant vigoureusement l'apartheid.

### *Pacifique sud*

Une intervention du Premier ministre du Vanuatu sur les essais nucléaires, dans la région du Pacifique sud, ainsi que sur l'évolution politique de certains territoires de cette région, fournit l'occasion de rappeler la position française en matière de désarmement en général et de désarmement nucléaire en particulier, position caractérisée notamment par une volonté ardente de désarmement, sous réserve que toutes les puissances concernées la partagent également.

Le président Mitterrand rappelle que la France souhaite vivement qu'un pourcentage appréciable des crédits consacrés par un grand nombre de pays aux armements puisse être plutôt affecté à un effort accru d'aide au développement.

En ce qui concerne la situation politique de certains territoires, il a rappelé les mesures prises récemment par la France tout en souli-

gnant qu'il convenait de gérer cette question avec audace et prudence.

## 2. La situation économique mondiale

De nombreuses interventions ont mis en évidence les conséquences parfois dramatiques des difficultés économiques actuelles. Tout en reconnaissant qu'aucune des propositions mises en avant ne constituait une panacée, les participants ont souhaité que la concertation qui se renforce entre eux permette le développement d'une solidarité plus active.

La conférence a adopté une importante résolution sur ce sujet.

## 3. Enjeux d'avenir

La conférence s'est attachée à examiner quelles réponses les pays utilisant la langue française pouvaient apporter aux défis qui se présentent à eux, notamment en ce qui a trait au développement, à la communication, à la culture et aux industries de la langue.

Pour chacun de ces chapitres de l'ordre du jour, des rapports de synthèse présentaient des propositions d'action; la conférence a par ailleurs formulé certaines recommandations.

### 3.1. Développement

Cette question a été abordée sous l'angle de la formation et du transfert de technologie, de l'agriculture et de l'énergie.

#### Formation et transfert de technologie

Le rapport de synthèse présenté par la Tunisie a souligné le rôle de la formation dans le développement. C'est notamment par la constitution d'équipes mixtes soucieuses de transmettre un savoir-faire tout en réalisant des projets que s'effectuera de la façon la plus efficace le transfert des technologies. La formation est l'un des moyens qu'il a été convenu de privilégier dans les secteurs majeurs d'intervention retenus par le sommet.

Des propositions d'orientation sont reprises dans un document élaboré par un groupe de travail.

Par ailleurs, la conférence a enregistré les propositions suivantes:

— Le Canada a proposé de participer à un programme de bourses de la francophonie en offrant pour sa part 350 bourses pour des étudiants dans les universités canadiennes dans des

secteurs considérés comme prioritaires par le sommet (7,7 millions de dollars).

— La France est disposée à financer la création de 4 centres de formation d'agronomes en milieu rural sur une période de 4 ans (8 millions de francs).

— La France est disposée à participer à la création d'une dizaine de centres de formation au profit des petites entreprises artisanales en milieu urbain et rural sur une période de 5 ans (15 millions de francs).

— La France est disposée à participer à l'équipement de quelques établissements d'enseignement en micro-ordinateurs pour faire suite à une proposition de Madagascar.

— Des études seront entreprises pour la mise sur pied d'un premier diplôme international francophone. A cette fin une réunion d'experts se tiendra dès mai 1986. La coordination des enseignements et la définition des épreuves spécifiques seront assurées par une association dont le fonctionnement sera financé par les divers partenaires.

## Agriculture

L'importance cruciale du développement agricole pour l'avenir de chacun des pays a été soulignée de plusieurs façons. On a proposé de développer la collaboration entre institutions de recherche et de formation, notamment pour les divers aspects de l'agriculture tropicale. La diffusion de l'information, la formation intégrée de gestionnaires et de techniciens, l'adaptation des techniques aux besoins des pays pourraient constituer les priorités d'intervention de ce réseau de collaboration.

## Energie

Etant donné l'importance de l'énergie pour le développement économique et son impact sur la balance des paiements, la conférence a convenu de mettre sur pied le réseau de l'énergie des pays de langue française dont les secteurs d'intervention, les priorités d'action, les mandats de ceux-ci et leur mise en œuvre sont explicites dans la résolution adoptive. En outre elle a convenu de créer l'association francophone de l'énergie.

Le Canada s'est engagé à fournir deux millions de dollars canadiens par an pour un programme d'assistance technique et de formation à l'intention de techniciens des pays francophones en voie de développement.

La France est pour sa part disposée à contribuer, avec d'autres pays, à la fourniture d'équi-

pement photovoltaïque aux pays du Sahel (10 millions de FF).

Elle est prête à contribuer jusqu'à concurrence de 1 million de francs à l'élaboration et à la publication d'un guide de l'énergie ou seront répertoriés les techniques, les priorités et les intervenants.

## 3.2. Communication

### Informatique

Le rapport introductif présenté par le Québec a mis en évidence le fait que l'avenir de la francophonie est lié au développement de la science et de la technologie. Les technologies informatiques constituent un secteur particulièrement significatif, d'où l'importance pour l'ensemble des pays francophones d'être en mesure d'en utiliser pleinement les possibilités pour créer un espace informatique francophone. La conférence a retenu comme particulièrement intéressantes les avenues suivantes :

— La normalisation et la standardisation des différents protocoles de communication et des logiciels nécessaires à la consultation et à la gestion des banques informatisées d'information scientifique.

— La poursuite de la normalisation des systèmes manuels et celle des systèmes déjà informatisés. L'adoption d'un logiciel commun faciliterait grandement cette double normalisation.

— Le développement de réseaux locaux et régionaux d'échanges d'information scientifique à travers la francophonie.

— La réalisation d'un répertoire des services francophones d'information scientifique et la publication de nouvelles revues scientifiques francophones.

### Banques de données

L'ensemble des nouvelles techniques pour la communication et la diffusion des connaissances est d'une importance fondamentale pour l'activité scientifique et économique du monde francophone.

Le rapport préparé par le Canada comporte quatre propositions :

— Dresser un inventaire des informations automatisées concernant nos pays et détenus par eux;

— Organiser des programmes multilatéraux de formation;

— Produire sur support facilement transportable et à faible prix de revient les principales bases de données bibliographiques;

— Créer un réseau de centres de diffusions des documents correspondant aux bases de données bibliographiques.

La conférence souhaite que ces propositions puissent être précisées et mises en œuvre.

### Réseau de communication

Le rapport canadien présente trois projets :

— Organiser avec Intelsat un réseau de communication permettant des échanges en télé-médecine et en télé-éducation;

— Etendre la diffusion de TV5 en Amérique du Nord et en Afrique (étude de faisabilité à réaliser);

— Réunir les conditions permettant de produire et de diffuser des coproductions sur ce réseau, ce qui pourrait impliquer la constitution d'un consortium des partenaires du Sud.

La conférence a en outre pris acte du projet de création d'une agence internationale francophone d'images qui permettra la circulation entre tous nos pays d'émissions d'actualités réalisées par les télévisions.

La conférence a pris acte également de la proposition française d'accueillir des productions de télévision réalisées dans les pays francophones du Sud sur un des canaux de satellite de télévision directe TDF1.

Plusieurs participants ont émis le vœu que les pays du Nord examinent la possibilité de faire partie du bureau international d'informatique (IBI) pour y faire valoir le point de vue de tous les francophones.

Certains pays ont demandé que des mesures soient prises pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces programmes de coopération.

### 3.3. La culture

La conférence a marqué son souci de voir développer les possibilités de participer effectivement au courant d'échanges culturels. Elle a également mis en évidence la place importante que les industries culturelles occupent dans les économies.

Les nombreuses propositions du rapport de synthèse n'ont pu faire l'objet d'un examen systématique. La multiplication des produits

culturels utilisant les nouveaux moyens technologiques de communication, la création d'une bourse d'échanges de programmes francophones, le développement et l'extension des radios communautaires, la production et la diffusion de pastilles (vidéoclips), l'aide accrue à la coproduction, les mesures facilitant les rencontres entre créateurs lors d'événements culturels internationaux : voilà divers moyens qui ont fait l'objet d'une mention particulière.

Certains projets concrets ont été retenus : financement par la France d'une participation d'éditeurs, d'écrivains et de professionnels et de quelque 5 000 livres au salon du livre de Paris (3 millions de FF); contribution financière de 600 000 FF au lancement d'une collection de livres de poche francophones.

### L'écrit

Le rapport présenté par la Communauté française de Belgique comporte une série de propositions visant essentiellement :

— A favoriser l'édition et la coédition de livres scolaires et de livres pédagogiques;

— A lever les obstacles à la circulation des livres et à améliorer les circuits de diffusion;

— A développer des actions de formation à l'intention du personnel de ces professions.

## 4. Industries de la langue

L'usage de l'informatique, tant dans le domaine professionnel que dans celui de l'enseignement et des loisirs, bouleverse les conditions d'emplois et de développement concurrent des langues et des cultures. Les consultations des banques de données, l'enseignement assisté par ordinateur, les industries culturelles dans leur ensemble supposent la mise au point d'une langue industrialisée permettant de produire vite et mieux les biens culturels à caractère linguistique.

Langue de communication internationale, la langue française, en s'industrialisant, doit être à la fois un vecteur fondamental du développement, de l'expression de la diversité des identités culturelles et du dynamisme scientifique et technique des pays ayant en commun l'usage du français.

La collaboration à développer cette nouvelle sphère d'activité devrait intéresser essentiellement :

— La formation de personnel en information linguistique;

— L'ouverture d'une section internationale francophone de formation d'ingénieurs linguistes;

— Création d'un réseau français de néologie;

— La création d'un fonds d'aide à l'innovation et au développement préindustriel de produits linguistiques sectoriels.

En outre, deux projets spécifiques ont été retenus :

— Mise en œuvre d'un programme de description du français écrit et parlé par les automates.

La France est prête à affecter 10 millions de francs à ce projet et elle souhaite voir d'autres partenaires s'associer à l'institut national polytechnique de Grenoble, au conservatoire national des arts et métiers, à des universités et des laboratoires du CNRS.

— Création d'un prix international pour récompenser l'innovation dans le domaine des industries de la langue. La France y affectera pour sa part 100 000 francs.

## 5. Questions liées à l'utilisation de la langue commune

### 5.1. *Le français dans les organisations internationales*

Après avoir constaté :

— Que la situation du français au sein des organisations internationales s'est progressivement mais régulièrement dégradée en raison notamment de la multiplication des langues utilisées dans les principales enceintes internationales;

— Que le recours à l'anglais dans ces rencontres internationales s'est nettement accru.

La conférence recommande un certain nombre d'actions ont notamment :

— L'organisation d'un colloque international à Paris début septembre sur la place du français dans les organisations internationales;

— Un fonds international pour l'aide à la traduction et à l'interprétation dans les congrès et les réunions internationales organisés par les ONG (3 millions de francs);

— Des stages de valorisation des connaissances en français des scientifiques et fonctionnaires internationaux non francophones;

— Une structure d'accueil pour les délégations francophones auprès des organisations

internationales qui ne disposent pas de représentation permanente.

### 5.2. *Situation des utilisateurs du français dans les pays non francophones*

Le rapport présenté par la délégation du Mali relatif à la situation des utilisateurs du français dans les pays non francophones met en évidence la situation critique que les diplomates francophones vivent à l'heure actuelle dans les pays non francophones pour la scolarisation de leurs enfants ainsi que la situation difficile des utilisateurs du français dans certains pays non francophones.

La conférence recommande :

— D'appliquer aux enfants francophones ou non francophones qui fréquentent les établissements français les mêmes règles qui régissent les ressortissants français;

— De créer un fonds multilatéral d'aide à la scolarisation (dont les modalités restent à préciser) afin de limiter l'augmentation des contributions des familles, d'accroître les capacités d'accueil des élèves étrangers et de donner un nouvel élan au réseau des établissements français dans le monde (création de nouveaux établissements ou système de bourses). Ce fonds devrait être confié à l'ACCT ou à un comité ad hoc;

— De mettre à la disposition des établissements d'enseignement français à l'étranger des enseignants qualifiés d'autres pays francophones.

### 5.3. *Rencontres interculturelles : langue française et langues nationales*

Le sommet reconnaît la vocation du français comme langue de communication internationale tout en soulignant la place importante que doivent occuper les langues nationales.

Certaines actions ont été retenues (dont la liste complète figure en annexe), notamment :

— La mise sur pied d'un programme international d'utilisation des langues nationales en tant qu'instrument d'éducation, de culture et de développement;

— La mise en place de systèmes de documentation et de communication rapide des résultats de la recherche et des structures d'échanges d'expériences sur les différentes langues et cultures.

Le représentant d'Haïti a suggéré que soit mise en place une structure régionale d'utilisateurs du créole qui permettrait un dialogue fructueux Sud-Sud.

## ANNEXE 5

## VENTILATION DES CREDITS CULTURELS

	Totaux		Communaute		Region de langue française		Bruxelles	
	86	86	86	%	86	%	86	%
<b>TITRE I</b>								
Secteurs								
— Cabinets de l'Exécutif	308,7	308,7	—	—	—	—	—	—
— Secrétariat général	1 800,7	1 569,4	—	—	—	—	231,3	100
— Infrastructure et Patrimoine	548,4	366,7	158,5	87,2	—	—	23,2	12,8
— Affaires sociales	6,0	6,0	—	—	—	—	—	—
— Santé	88,8	77,8	8,0	72,7	—	—	3,0	27,3
— Culture	7 467,9	5 725,6	1 385,2	79,5	—	—	357,1	20,5
		dont RTBF (4 359,6)						
— Sport et Tourisme	435,0	207,8	174,3	76,7	—	—	52,9	23,3
— Enseignement et Formation	5 019,0	883,2	3 008,8	72,8	—	—	1 127,0	27,2
<b>Totaux Titre I</b>	<b>15 674,5</b>	<b>9 145,2</b>	<b>4 734,8</b>	<b>72,5</b>			<b>1 794,5</b>	<b>27,5</b>
<b>TITRE II — Partie I</b>								
Ordonnements								
Secteur								
— Infrastructure et patrimoine	1 825,6	210,0	1 298,5				317,1	
<b>Totaux — Titre II — Partie I</b>	<b>1 825,6</b>	<b>210,0</b>	<b>1 298,5</b>	<b>80,4</b>			<b>317,1</b>	<b>19,6</b>
<b>TITRE II — Partie II</b>								
Secteurs								
— Cabinets de l'Exécutif	7,0	7,0	—	—	—	—	—	—
— Secrétariat général	1,5	1,5	—	—	—	—	—	—
— Infrastructure et Patrimoine	55,6	45,1	10,5	100	—	—	—	—
— Culture	997,3	982,3	13,1	87,3	—	—	1,9	12,7
		(660,4)						
— Sport et Tourisme	56,6	6,8	40,2	80,7	—	—	9,6	19,3
— Enseignement et Formation	568,3	234,8	249,5	74,8	—	—	84,0	25,2
<b>Total — Titre II — Partie II</b>	<b>1 686,3</b>	<b>1 277,5</b>	<b>313,3</b>	<b>76,6</b>			<b>95,5</b>	<b>23,4</b>
<b>Totaux — Titre I et II</b>	<b>19 186,4</b>	<b>10 632,7</b>	<b>6 346,6</b>	<b>74,2</b>			<b>2 207,1</b>	<b>25,8</b>

## ANNEXE 6

**RECAPITULATION DES PREVISIONS DE DEPENSES DE PERSONNEL A SUPPORTER PAR  
LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE EN 1986**

## TITRE I

<i>Section 31</i>	Catégorie de personnel	Nombre de personnes (janvier 1986)	Estimation (en millions de francs)	
	définitif (ou stagiaire)	914	767,4	
	temporaire	43	27,7	
	auxiliaire	69	29,3	
	contrat de travail	70	57,1	
	stage des jeunes	40	19,1	
	chômeurs mis au travail	140	<u>32,5</u>	
				933,1
 <i>Section 36</i>				
	définitif (ou stagiaire)	48	36,9	
	contrat de travail (y compris collaborateurs du patrimoine)	36	31,7	
	stage des jeunes	2	<u>0,9</u>	
				69,5
 <i>Section 61</i>				
	définitif (détachés pédagogiques)	± 80	67,5	
	contrat de travail (asbl Centre d'animation permanente)	± 70	<u>75</u>	
				142,5
 <i>Section 71</i>				
	définitif	2	<u>2,9</u>	
				2,9

## TITRE IV

*Secteur santé*

(Etablissements psychiatriques)

articles  
70.09.C  
70.10.C

définitif (ou stagiaire)	339		
contrat de travail (y compris auxiliaires et 231 membres du personnel de l'asbl assurant la desserte de l'hôpital de Mons)	289		
chômeurs mis au travail	22	<u>530(1)</u>	
			530

*Secteur sport et tourisme*

(art. 66.13.A)	Catégorie de personnel	Nombre de personnes (janvier 1986)	Estimation (en millions de francs)
	contrat de travail		
	a) personnel permanent	168	115,9
	b) personnel occasionnel	(2)	60
			<u>175,9</u>
	<b>TOTAUX</b>	<b>2 332</b>	<b>1 853,9</b>

(1) La gestion des établissements psychiatriques étant réalisée sur place, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en matière de comptabilité des hôpitaux, l'administration centrale ne dispose pas des éléments de ventilation des dépenses par catégorie de personnel.

Le financement du fonctionnement des établissements psychiatriques est essentiellement couvert par les recettes provenant du prix de journée d'hospitalisation (assurance maladie-invalidité).

(2) S'agissant de collaborations occasionnelles (encadrement de stagiaires) pour des durées très variables — une semaine à plus d'un mois — déterminées notamment en fonction des disponibilités des moniteurs, le nombre de ceux-ci peut varier dans des proportions considérables pour une charge budgétaire identique.

Remarques importantes.

a) Les éléments du tableau ci-dessus sont susceptibles d'évolution sensible en 1986, liée au rythme de la réalisation des compléments de restructuration de l'administration, notamment de nouveaux transferts de personnel en provenance du ministère des Communications, du ministère de l'Éducation nationale (auxiliaires de l'enseignement et académies), du Fonds de Construction d'Institutions hospitalières et médico-sociales, etc.

Des moyens financiers nouveaux devront être simultanément mis à la disposition de la Communauté.

b) Le présent document n'inclut pas les dépenses de personnel couvertes par le budget des affaires culturelles — Éducation nationale, essentiellement l'inspection et le personnel pédagogique de l'enseignement à distance.

## LECTURE PUBLIQUE — Année budgétaire 1985

## Subventions aux bibliothèques communales et provinciales du degré moyen (région de langue française)

	Dépenses admissibles	Coefficient	Subside total	
Blaton	2 802 283	0,238301	667 789	
Charleroi	6 661 225		1 587 382	
Charleroi (provinciale)	10 035 688		2 391 523	
La Louvière	34 556 819		8 234 955	
Morlanwelz	2 026 794		482 989	
Tournai	6 769 543		1 613 195	
Huy	2 369 078		564 555	
Jemeppe sur Meuse	8 108 459		1 932 261	
Liège (ville)	55 441 241		13 211 753	
Liège (province)	50 671 373		12 075 084	
Spa	3 270 051		779 259	
Verviers	6 821 573		1 625 594	
Marche	12 105 437		2 884 749	
Namur	9 458 516		2 253 982	
	211 098 080		50 305 070	77,8%

## LECTURE PUBLIQUE — Année budgétaire 1985

## Subventions aux bibliothèques communales du degré moyen (région bruxelloise)

	Dépenses admissibles	Coefficient	Subside total	
Anderlecht	6 361 286	0,207838	1 322 117	
Bruxelles	24 576 547		5 107 957	
Laeken	20 528 241		4 266 546	
Ixelles	2 356 044		489 675	
Jette	11 933 286		2 480 189	
Uccle	2 953 056		613 757	
	68 708 460			14 280 221

## LECTURE PUBLIQUE — Année budgétaire 1985

## Subventions aux bibliothèques libres et adoptées du degré moyen (région de langue française)

	Dépenses admissibles	Coefficient	Subside total	
Bibl. libre « Reine Astrid » 7000 Mons	6 156 509	50 %	3 078 255	
Bibl. adoptée C.L.P. 7700 Mouscron	3 591 008		1 795 504	
	9 747 517		4 873 759	80%

**Subvention aux bibliothèques libres degré moyen (région bruxelloise)**

	Dépenses admissibles	Coefficient	Subside total	
Bibl. régionale de Woluwé Saint-Lambert	3 163 918	0,3962	1 253 515	20 %

**LISTE DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES SUBVENTIONNEES DU DEGRE MOYEN**

**Contrats-programmes**

Région de langue française	— Bibl. principale Tournai	2 300 000	
	— Bibl. principale Ath. Bernissart	1 600 000	
	— Mise en place bibl. locale Basecles	400 000	
	— Bibl. publique locale Bernissart	600 000	
	— Bibl. publique locale Ath	600 000	
	— Bibl. publique locale Peruwelz	400 000	
	— Bibl. principale Reine Astrid (Mons)	1 500 000	
	— Bibl. principale A. Langlois (Charleroi)	1 000 000	
	— Bibl. locale Seraing	500 000	
	— Bibl. locale Stavelot	500 000	
	— Bibl. locale Malmédy	800 000	
	— Bibl. locale Waremme	500 000	
	— Bibl. locale Namur	1 500 000	
	— Bibl. locale Florennes	500 000	
	— Bibl. principale Mouscron	1 500 000	
	— Bibl. principale Arlon-Virton	2 500 000	
	— Bibl. principale Sambreville	1 700 000	
	— Bibl. locale Spa	500 000	
	— Bibl. principale Verviers	1 600 000	
	— Bibl. locale Ans	500 000	
	— Bibl. principale Courcelles	1 500 000	
	— Bibl. principale La Louvière	2 100 000	
	— Bibl. Chiroux-Croisiers (Liège)	2 000 000	
	— Bibl. locale communale Mons	700 000	
	<b>Total</b>	<b>27 300 000</b>	<b>76,8 %</b>
Région bruxelloise	— Bibl. principales Bruxelles I et II	2 000 000	
	— Bibl. principale N-O Bruxelles	1 500 000	
	— Bibl. locale Watermael-Boitsfort	4 050 000	
	— Bibl. locale Woluwe Saint-Lambert	700 000	
	<b>Total</b>	<b>8 250 000</b>	<b>23,2 %</b>

## AIDES AUX TELEVISIONS COMMUNAUTAIRES EN 1985

A. *Subventions en tant que telles*

NOTELE — Tournai	3 307 500
TEAC — Charleroi	3 307 500
RTC Canal plus — Liège	3 307 500
RTA — Namur	3 307 500
TV Com — Ottignies	2 370 175
TV Com — Gembloux	2 370 175
Canal Emploi Liège	2 312 625
Antenne Centre — La Louvière	2 312 625
Vidéoscope — Rochefort	1 653 750
Vidéo 600 — Andrimont	1 653 750
TVC Mons	1 000 000
Vidéo trame	1 700 000
SABAM (droit d'auteurs)	530 000
Télé Bruxelles	5 300 000 <sup>(1)</sup>

B. *Intervention dans la rémunération-emplois  
TV Communautaires*

(Prise en charge par l'organisation CST)

<sup>(1)</sup> Porté à 12 millions en 1986.

RTA NAMUR	1 600 000
NOTELE TOURNAI	1 600 000
ANTENNE CENTRE LA LOUVIÈRE	1 600 000
TEAC CHARLEROI	1 100 000
RTC LIÈGE	1 100 000
CANAL EMPLOI	1 100 000
TV COM OTTIGNIES	800 000
TV COM GEMBOUX	800 000
VIDEOSCOPE ROCHEFORT	800 000
VIDEO 600 VERVIERS	800 000
TELE BRUXELLES	3 000 000

C. *Matériel audiovisuel acquis et prêté*

Notélé	1 600 786
RTC	1 176 838
RTA	1 474 645
TEAC	1 146 366
Antenne Centre	1 192 147
Canal Emploi	1 040 199
Télé Com Gembloux	752 481
Télé Com Ottignies	834 751
Vidéoscope Rochefort	909 010
Télé Bruxelles	14 507 651

ANNEXE 9

INFRASTRUCTURE SPORTIVE: SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT

(Article 52.51.12 et 13)

ENGAGEMENTS 1985

1. *Région de langue française*

Standard de Liège	838 000	Nevraumont	133 000
Liège	863 000	Flemalle	254 000
Neupré	619 000	Brunehault	999 000
Ciney	1 105 000	Enghien	645 000
Paliseul	89 000	Liège	422 000
F.C. Lignette-Baugnies	968 000	Lierneux	451 000
Belœil	114 000	Vielsalm	240 000
Bourdon	605 000	Stavelot	265 000
Gouvy	1 169 000	Charleroi	178 000
Jambes	233 000	ASBL Saint-Joseph Sport	614 000
Belgrade	530 000	La Hulpe	961 000
Sombreffe	507 000	Mons	995 000
La Louvière	676 000	Fleurus	793 000
Ochamps	594 000	Forville	578 000
Arlon	414 000	Kain	996 000
Warnant	53 000	Colfontaine	510 000
Liège	100 000	Robertville	962 000
Tihange	76 000	Oupeye	94 000
Malonne	377 000	T.C. Louviérois	534 000
Frasnes-lez-Gosselies	33 000	Hamois	446 000
Athus	452 000	Huy-Tihange	377 000
Sprimont-Banneux	64 000		

2. *Bruxelles*

Bruxelles — Foyer des orphelins	207 000	Uccle — Le Val d'Uccles	994 000
---------------------------------	---------	-------------------------	---------

SUBVENTION AUX GRANDES INFRASTRUCTURES COMMUNALES

Articles 63.51.12 et 13

1. *Région de langue française*

A.C. Virton — Aménagement piscine	5 963 000
A.C. Liège — Complexe sportif Sainte-Walburge	2 546 000
A.C. Andenne — Complexe sportif	595 000
A.C. Ans — Hall tennis et pétanque	1 724 000
Prov. Namur — Domaine prov. de Saint-Quentin	229 000
A.C. Sambreville — Compl. communal Auvelais	120 000
A.C. Virton — Complexe sportif	7 924 000
A.C. Leuze — Piscine	933 000
A.C. Bouillon — Complexe sportif	7 502 000
Jemeppe-sur-Sambre — Compl. sportif Moustier	908 000
A.C. Wavre — Patinoire	4 757 000

A.C. Lasne — Compl. sportif de Maransart	4 342 000
Ville de Liège — Piscine et hall omnisport	276 000
Andrimont — Hall de sports	1 870 000
A.C. Virton Saint-Mard	1 297 000
A.C. Saint-Nicolas — Montegnée, Halle de sports	3 381 000
A.C. Hannut — Hall des sports	13 268 000
A.C. Genappe — Hall des sports	4 608 000
A.C. Manage — Centre culturel et sportif	290 000
A.C. Aubel — Hall de sports	3 419 000
Embourg — Centre sportif	3 021 000
Ottignies — Centre sportif des Coquerées	2 365 000
Anderlues — Hall des sports	248 000
Jamoinne — Complexe sportif	15 618 000
Chiny — Complexe sportif	8 156 000
Flobecq — Centre culturel et sportif	1 680 000
Hamois — Tennis	14 000
Yves-Gomezée — Salle de sports	182 000
A.C. Tubize — Hall de sports	12 148 000
A.C. Chastre — Complexe sportif des 15 Bonniers	400 000
Braine-l'Alleud — Hall omnisport	42 504 000
Alleur — Hall préfabriqué	950 000
Moignelée — Terrain de football	111 000
Haine-Saint-Pierre — Achat install. sportives	21 549 000
Spa — La Fraineuse — Hall de sports	1 592 000
Seraing — Complexe sportif	826 000
Bernissart — Complexe sportif	71 000
Boussu — Complexe sportif	10 613 000
Limbourg — Complexe sportif	14 431 000
Alleur — Foyer de quartier	7 712 000
A.C. Bouillon — Complexe sportif à Poupehan	7 451 000
A.C. Fléron — Toboggan nautique	960 000
A.C. Waremmé — Complexe sportif	2 506 000
A.C. Nivelles — Stade Astrid	7 566 000
A.C. Braine-l'Alleud — Terrains de tennis	1 577 000
A.C. Estaimpuis — Complexe sportif	1 224 000
Ville de Liège — Hall des sports	547 000

## 2. Bruxelles

Anderlecht	6 154 000
Watermael-Boitsfort	5 733 000
Woluwe-Saint-Lambert	227 000
Centre sportif de la Woluwe	994 500

### INFRASTRUCTURE SPORTIVE: ACHAT DE TERRAIN ET BATIMENT; CONSTRUCTION, AMENAGEMENT ET PREMIER EQUIPEMENT

(Articles 72.51.11, 12 et 13)

#### ENGAGEMENTS 1985

##### 72.51.11 1. Communauté française

— Lacs de l'Eau d'Heure	4 749 270
— La Hulpe	2 761 818
— Centre sportif de la Forêt de Soignes	120 000 000

72.51.12 2. *Région de langue française*

— Arlon Hydrion	1 394 903
— Francorchamps	632 285
— Baraque Fraiture	7 184 985
— La Sapinette-Mons	37 004 808
— Loverval	12 116 184
— Chiny	637 386
— Louvain-la-Neuve	4 269 329
— Eau d'Heure	20 774 119
— Ath	9 000 000
— Les Danays	4 296 063
— Spa-La Fraineuse	3 012 073
— Sart-Tilman	22 121 443
— F.C. Liégeois	20 775 000
— Seneffe	3 362 605
— Bütgenbach	78 706
— Péronnes	1 047 721
— Alle-sur-Semois	5 309 874
— Anseremme	34 256

72.51.13 3. *Bruxelles*

— Anderlecht — Centre nautique	446 432
— Molenbeek — Centre de pétanque	2 988 980
— Centre sportif de la Forêt de Soignes	40 000 000

**EXPOSE INTRODUCTIF PRONONCE PAR M. EDOUARD POULLET,  
MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FORMATION ET DU TOURISME**

**Projet d'ajustement du budget de l'année 1985  
et projet de budget pour l'année 1986**

25 février 1986

**II. Projet de budget pour l'année 1986**

Les principales options du projet de budget pour 1986 ont été déterminées comme suit :

a) L'augmentation des crédits est fixée, en règle générale, à 3,5 p.c. par rapport aux crédits initiaux de 1985. Ce taux d'accroissement, inférieur à celui de la dotation, permet d'assurer aux crédits relatifs au fonds de soins médico-pédagogiques pour les handicapés (art. 33.77, section 43) une croissance de 7 p.c. par rapport à l'ajustement.

b) Le budget a été élaboré sur la base des travaux de l'Exécutif précédent et des estimations de l'administration. Quelques modifications ont cependant été apportées notamment en accentuant la clé régionale pour les crédits de promotion et d'investissement du secteur du tourisme.

c) Les efforts de rigueur et de corrections budgétaires entamés précédemment sont poursuivis. C'est ainsi que certains articles 12 ont été transformés en articles 33, spécifiques aux transferts de revenus, afin de satisfaire aux injonctions de la Cour des comptes.

Dans le même ordre de préoccupations, une solution a été mise à l'étude pour résoudre le problème de droit posé par le transfert de subvention à l'OPT et à l'OTB.

Enfin, la marge financière étroite dévolue à la Communauté impose de gérer de façon économe et de veiller à l'efficacité des dépenses. Ce sera notamment le cas dans la politique des handicapés et de la protection de la jeunesse.

**1. Secteur des affaires générales : transfert à la Commission française de la culture (section 31, art. 41.02)**

Les compétences exercées relèvent du transfert financier et de la tutelle.

En ce qui concerne le premier aspect, il sera veillé à assurer la régularité de la liquidation de la subvention afin d'éviter les charges financières du préfinancement. Quant aux options de la Commission, il lui est demandé de développer des activités répondant aux besoins spé-

cifiques et aux initiatives émanant des communes bruxelloises de telle sorte qu'elle mène une politique culturelle différente mais coordonnée avec celle de la Communauté.

L'exercice de la tutelle s'effectuera de manière précise, par approbation de chaque délibération. Il visera à dégager le maximum de moyens en vue de soutenir les activités culturelles et sociales, en comprimant les dépenses de fonctionnement.

**2. Politiques de la famille et du troisième âge**

La politique de la Communauté en matière familiale repose sur plusieurs points d'appui, certains relèvent de mon collègue A. Bertouille (ONE, Centre d'aide et d'information sexuelle, conjugal et familiale), les autres figurent dans mes attributions.

Les crédits relatifs à ces politiques sont inscrits à la section 44. Ils sont présentés ci-dessous en ce qui concerne mes attributions. Ils ont été regroupés en fonction des réalisations des années précédentes :

	1985i	1985aj	1986
Famille	232,8	232,8	241,0
Troisième âge	1 318,7	1 318,7	1 364,8
Moyens communs	22,4	29,7	22,4
	1 573,9	1 581,2	1 628,2

Dans les politiques menées, les apports humains, moraux, thérapeutiques et financiers de l'action préventive seront mis en relief. La politique familiale et spécialement l'activité des aides familiales constitue en effet un terrain d'élection de l'action préventive.

Afin d'améliorer la qualité des services rendus à la population, il conviendra de favoriser les interventions des aides familiales, lorsque le besoin s'en fait sentir, en soirée et pendant les week-end, c'est-à-dire aux heures dites « inconfortables » et ce, par des modifications réglementaires.

De même, il paraît nécessaire de prévoir dans les quotas, des heures réservées aux dépla-

cements des aides familiales en cas de prestations fractionnées ainsi qu'un quota, par service, par les indispensables réunions ou activités de coordination.

Enfin, par analogie avec les autres secteurs d'activités, il paraît équitable de porter le taux de la subvention supplémentaire à titre d'intervention dans les charges patronales, de 43 à 47 p.c.

En contrepartie, les incitants pour familles à revenus très modestes pourraient être revus.

La politique du troisième âge doit être définie. Elle passe notamment par l'information du retraité, indispensable comme me permet d'en juger le succès rencontré par l'excellente brochure de mon prédécesseur *Préparer sa retraite*.

Mais il s'agit aussi de mettre au point un programme qui favorise l'intégration sociale, culturelle et politique de la population âgée non active professionnellement. A ce stade, il est moins important d'inscrire des crédits budgétaires particuliers que de veiller dans les multiples actions de la Communauté, à tenir compte des personnes du troisième âge.

### 3. La politique d'intégration des immigrés (section 42, art. 33.15)

Le *but fondamental*, tel que circonscrit par l'accord politique, est « de favoriser réellement l'intégration des immigrés ».

Les objectifs qui, actuellement paraissent *prioritaires*, sont :

a) réaliser l'*insertion des représentants de la deuxième*, voire de la troisième génération d'immigrés (scolarisation et insertion professionnelle);

b) améliorer l'enseignement dans les écoles et les classes fréquentées par un nombre important d'immigrés.

L'aide, devenue traditionnelle, demeure la politique de subventions aux associations travaillant à l'intégration des immigrés (crédit spécifique : 29,5 millions).

Mais une aide non spécifique peut et doit s'insérer dans d'autres cadres, tels :

— La politique d'insertion des jeunes dans la société et dans le monde du travail (formation professionnelle, préformation, remise à niveau, création de coopératives);

— Sur le plan de la scolarité, l'encouragement des initiatives alternatives à l'organisation de l'enseignement;

— L'aide à la formation entraînant la création de formateurs issus de l'immigration qui

pourront eux-mêmes accélérer l'accoutumance entre cultures différentes;

— La reconnaissance d'initiatives prises dans le secteur des maisons et centres de jeunes, des ateliers créatifs, de la formation sociale et professionnelle;

— L'encouragement des activités sportives, y compris les plaines de jeux;

— L'action en matière de protection de la jeunesse (centre d'accueil en milieu ouvert, ...) se répercutant également sur les jeunes immigrés (convention relevant des crédits protection de la jeunesse).

## 4. La politique des personnes handicapées

TITRE I — Section 43 — Aide sociale spécialisée.

TITRE II — Section 38 — Infrastructure — article 61.35.21

Le budget destiné à la politique des personnes handicapées s'élève à 4 287 000 000 et constitue le secteur social le plus important de la Communauté française, tant au niveau de l'impact financier que du marché de l'emploi et du travail qu'il représente.

Une bonne part de ce budget, l'article 33.27.21 de la section 43, soit 3 886,9 millions, est destinée à l'hébergement. Le Fonds de soins médico-socio-pédagogique, mieux connu sous le nom de « Fonds 81 » est alimenté par ce biais.

La Communauté française a déjà réalisé un effort particulier vis-à-vis de ce secteur au cours des exercices budgétaires précédents puisque de 1982 à 1985, le budget était passé de 2 720 millions à 3 633,4, soit une augmentation de 26 p.c.

L'Exécutif de la Communauté française a néanmoins dû organiser en 1983, un droit de tirage de 1 600 millions afin d'apurer les dettes du passé tandis que l'Exécutif de la Communauté flamande mettant son compte budgétaire en déficit, a pu équilibrer la gestion du secteur.

Cependant, malgré cette augmentation importante des moyens ainsi que les mesures prises par mon prédécesseur, le déficit budgétaire reste important. Il doit faire l'objet d'une consolidation dont la charge n'incombera pas au fonds lui-même.

Cette situation budgétaire trouve son origine dans la sous-évaluation des dépenses réelles du secteur lors de la répartition, intervenue en 1981, du budget national entre les Communautés.

A cette date, en effet, le retard dans le calcul des taux de subsidiarité des institutions n'a

pas permis de transférer aux Communautés le budget correspondant aux dépenses réelles.

Qu'il soit toutefois permis de faire remarquer que les dépenses de la Communauté française sont loin d'être excessives.

A titre d'exemple, la Communauté flamande prend en charge environ 14 000 handicapés et son budget s'élève à plus de 7 milliards alors que pour sa part, la Communauté française prend en charge plus ou moins 10 000 handicapés et son budget s'élève à environ 4 milliards.

Mon prédécesseur Philippe Monfils, a pris l'initiative d'un arrêté de l'Exécutif destiné à maîtriser le dérapage budgétaire. Si cet arrêté, prenant l'année 1982 comme année de référence, a eu un certain impact sur le plan budgétaire, il n'a toutefois pas réussi à maintenir les dépenses afférentes aux années 1984 et 1985 dans les enveloppes prévues.

L'Exécutif de la Communauté française étant conscient de ces graves difficultés a décidé d'augmenter de 7 p.c. ce poste budgétaire par rapport au budget ajusté de 1985. Ainsi, l'article 33.27.21 de la section 43 passera de 3 632,6 millions (budget ajusté de 1985) à 3 886,9 millions. Afin de mieux faire percevoir l'effort entrepris, je mettrai l'accent sur le fait que la croissance globale du budget de la Communauté française est bien de 4 p.c.

Pour 1986, j'ai décidé de proroger l'actuelle législation et de maintenir 1982 comme année de référence, en tenant compte des situations spécifiques des institutions. La masse supplémentaire devrait permettre une subsidection plus conforme à la situation actuelle des institutions et, en particulier, en matière de personnel.

En 1986 également, une évaluation précise de la situation de ce secteur et un règlement spécifique des charges du passé seront élaborés.

1986 sera donc une année de transition.

Dans la mesure où les législations successives ont abouti à une impasse, une restructuration en profondeur du système de subsidection sera mise au point. Je veillerai à associer les partenaires sociaux à la réflexion qui sera entreprise à ce sujet.

## 5. La politique de protection de la jeunesse

La protection (sociale) de la jeunesse doit être conçue dans le cadre d'une politique d'aide dont l'objectif prioritaire est l'insertion sociale des jeunes.

Elle couvre tant des mesures visant à promouvoir et sauvegarder le bien-être de tous les

jeunes (protection générale) que celles consacrées à certains d'entre eux (protection spéciale).

### 5.1. La prévention générale

En complémentarité avec les services et les organisations assurant plus spécifiquement les aides sanitaire, éducative et sociale, les comités de protection de la jeunesse poursuivent la mission préventive qui leur a été confiée en vertu de l'article 2, § 3, de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.

A cette fin, un budget de 3 millions leur est encore consacré pour l'année 1986, permettant la réalisation de programmes dans chaque arrondissement judiciaire (art. 12.34.21, section 45).

### 5.2. La prévention individuelle

#### 5.2.1. Sans hébergement

Des services collaborent à la protection de la jeunesse grâce à un budget fixé à 106 millions pour l'année 1986 (art. 33.05.21, section 45).

Parmi ceux-ci, des organismes de prévention y contribuent en procurant à des jeunes une aide dans leur milieu de vie, à leur demande ou à celle de leur famille.

A la fin de l'année 1985, mon honorable prédécesseur a renouvelé vingt-quatre conventions subventionnant ces services d'aide en milieu ouvert.

Les services s'occupant de l'adoption d'enfants et ceux qui ont pour mission d'assurer l'encadrement des protuteurs sont également subsidiés.

#### 5.2.2. Avec hébergement

Dans le cadre de leur action de protection sociale spéciale, les comités de protection de la jeunesse sont parfois amenés à devoir proposer aux familles une solution sous forme d'hébergement des jeunes.

Le budget consacré à cette forme de mesures d'aide a été fixé à 158,3 millions pour l'année 1986. Il était de 155 millions en 1985 (art. 12.25.21, section 45).

### 5.3. L'exécution des mesures judiciaires

#### 5.3.1. Sans hébergement

Le nombre de services offrant à l'autorité judiciaire une alternative à l'hébergement a

augmenté. Un budget de 85 millions leur sera consacré (dans l'article 12.33.21, section 45).

Actuellement, treize d'entre eux sont chargés d'assurer des guidances sur décision des tribunaux de la jeunesse. Ils sont répartis dans chaque arrondissement judiciaire.

Trois autres services ont pour mission d'encadrer l'exécution de mesures compensatrices ou d'actions réparatrices. Conformément à l'avis donné par la commission de programmation et de consultation, un service assurant cet encadrement devrait exister dans chaque province, à titre expérimental.

Deux autres services seront donc prochainement reconnus et subsidiés dans les provinces de Namur et de Luxembourg. Une évaluation des activités de tous ces services sera exigée régulièrement, afin d'apprécier l'efficacité de ces actions alternatives à l'hébergement.

### 5.3.2. Avec hébergement

Le budget consacré à l'hébergement des jeunes placés par l'autorité judiciaire reste important. Pour l'année 1986, il a été fixé à 3 262,3 millions.

Ces montants sont repris dans l'article 12.33.21, section 45, du projet de budget.

Dans le cadre de ces dépenses, 20,5 millions ont été prévus pour répondre aux dépenses relatives à l'entretien des jeunes confiés par l'autorité judiciaire et le ministre de la Justice à des établissements d'éducation et des institutions publiques de l'Etat (art. 12.32.21, section 45).

## 6. La politique de la jeunesse et d'éducation permanente (section 64)

A l'intérieur de la direction générale de la culture, j'exerce la responsabilité politique sur la section 64 « Jeunesse et éducation permanente ». Cela concerne les organisations d'éducation permanente des adultes et de promotion socioculturelle des travailleurs, les organisations de jeunesse, les centres de jeunes, les centres d'expression et de créativité ainsi que les conventions.

En cette période de crise, plus encore qu'en temps normal, il faut souligner le rôle prépondérant que doivent jouer les associations libres, tant de jeunesse que d'adultes, dans la « prise de conscience et de connaissance critique des réalités de la société et la participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique », pour reprendre les termes du décret du 8 avril 1976.

L'intervention de la Communauté, tant pour les organisations d'adultes que de jeunesse et de centres de jeunes, passera de 550 000 à 570 000 francs en 1986 par animateur. L'effort fait par la Communauté influence directement l'intervention du ministre de l'Emploi, dont les conventions seront revues et améliorées.

L'effort sera poursuivi pour appliquer le décret du 8 avril 1976 (art. 33.11 et 33.12). Dix ans après le vote, à l'unanimité, de ce décret, il s'avère nécessaire d'évaluer si les objectifs qu'il entendait poursuivre, ont été suivis des effets souhaitables. Pour cette évaluation, tous les partenaires intéressés seront associés et un premier contact a été établi avec le bureau du Conseil supérieur de l'éducation populaire. L'application du décret du 20 juin 1980 relatif aux organisations de jeunesse (art. 33.01) sera également poursuivi et fera l'objet d'une attention particulière.

L'arrêté royal du 22 octobre 1971 visant les centres de jeunes fera l'objet d'une révision par le dépôt d'un projet de décret. Il s'agit d'en faire des centres de coordination de l'ensemble des matières relevant de la Communauté française au bénéfice des jeunes surtout défavorisés (art. 33.02).

Les conventions (art. 12.40) doivent revenir à leur rôle premier: être un moyen de vérifier sur le terrain des objectifs concrets susceptibles d'une évaluation contradictoire. L'article 12.30.11 passe de 1,7 million à 4,5 afin de permettre la poursuite d'activités commencées lors de l'Année internationale de la jeunesse.

Enfin, un nouvel article 01.06.11, d'un montant de 4 millions représente une intervention exceptionnelle dans les dépenses de toute nature relatives à l'Année internationale de la paix des Nations-Unies.

## 7. La politique de la formation (sections 81 et 82)

Les crédits relevant de mes attributions figurent en majeure partie à la section 82 du budget.

	1986
Titre I	
formation professionnelle (subventions de l'ONEm)	1 220,9
formation continuée	53,8
formation des animateurs socioculturels	50,9 (art. 12.40 à 33.10)
formation des aides familiales et aides-seniors	2,6 (art. 33.24 et 43.65)
divers	8,2
Titre II	
formation professionnelle (subvention à l'ONEm)	524,7

Le tableau ci-avant permet de prendre la mesure de l'importance attachée par la Communauté française à la formation professionnelle.

Cette priorité de l'Exécutif répond à la préoccupation majeure des individus d'acquiescer la formation nécessaire pour trouver un emploi. A cet égard, les besoins prioritaires à rencontrer sont constitués par les exigences de l'insertion professionnelle des jeunes.

Un appel a été lancé afin de réaliser une concertation sur la formation au niveau de la Communauté française. Les partenaires sociaux ont accepté de répondre à cette invitation. Il leur sera demandé d'entendre les organisations de jeunesse.

Enfin, la restructuration de l'ONEm retiendra notre attention au cours de cette année. Il a été procédé à un premier examen de ce problème au cours de la réunion commune des Exécutifs de la Communauté française et de la Région wallonne. En concertation avec l'Etat, les Communautés et les Régions, les initiatives adéquates seront prises.

Les crédits relatifs aux actions de formation continue permettent l'exécution de conventions à durée déterminée avec différents organismes. Il faut toutefois remarquer que :

— certaines conventions concernent des actions parfois très étrangères à la formation, en particulier à l'insertion sociale et professionnelle;

— d'autres font double emploi avec des actions existantes dans d'autres organismes déjà subventionnés, en particulier avec l'ONEm.

Il sera donc nécessaire de contrôler ces diverses conventions afin de répartir plus équitablement la somme prévue notamment pour aider des initiatives nouvelles qui attendent une aide, parfois minime, pour pouvoir poursuivre et développer leur action.

Il faudra aussi envisager la reconnaissance durable de certains organismes qui ont fait la preuve de leur efficacité dans la formation continuée.

Enfin, les deux autres masses de crédits représentent les points d'appui soit de la politique d'éducation permanente, soit des politiques familiales ou du troisième âge. Les accents par-

ticuliers de ces actions seront mis au point dans le cadre de ces politiques.

## 8. La politique du tourisme (section 72)

Les crédits inscrits pour la politique du tourisme s'établissent comme suit :

		1986
Titre I		188,7
Titre II, partie I	CE	655,9
investissements	CO	463,4
partie II		34,9

Les données budgétaires illustrent les deux axes de la politique du tourisme : la promotion des produits touristiques de la Communauté d'une part, et l'équipement de nos régions, d'autre part.

L'orientation des efforts tiendra compte de la spécificité des besoins de la Wallonie et de Bruxelles.

C'est ainsi que l'augmentation des crédits de promotion réservés à Bruxelles au sein de l'enveloppe OPT apporte l'occasion de réaliser une simplification institutionnelle.

En ce qui concerne le statut de l'OPT, un projet de décret destiné à régulariser la situation administrative est actuellement mis au point.

Le budget prévoit aussi les moyens de réaliser une étude pour l'établissement d'un plan d'équipement, de financement et de promotion du tourisme en Wallonie et à Bruxelles (art. 12.20.11)

En matière de tourisme social, art. 51.61.12, l'objectif principal sera d'affecter les crédits vers la rénovation des centres existants. Les crédits d'investissement maintenus au même niveau que l'an passé, devraient assurer une meilleure viabilité des équipements. Une attention particulière sera apportée aux formules de gestion des équipements d'animation et d'hébergement.

L'aide à la modernisation de l'hôtellerie sera maintenue pour répondre aux demandes du secteur (art. 51.01.12.13).

Enfin, les lacs de l'Eau d'Heure retiendront particulièrement l'attention et bénéficient déjà, cette année, d'un article qui leur est spécialement ouvert.

**EXPOSE DU MINISTRE DE LA SANTE, DE L'ENSEIGNEMENT  
ET DE LA FORMATION DES CLASSES MOYENNES**

La procédure budgétaire adoptée par votre commission veut qu'un troisième exposé ministériel évoque simultanément un cortège de chiffres, de pourcentages, d'initiatives ou d'actions, entrecoupés de références décrétales ou réglementaires.

Vous souhaitez certes que j'aie à l'essentiel dans les trois matières que j'assume au sein de l'Exécutif qui a obtenu la confiance du Conseil le 14 janvier 1986.

Ces trois matières seront successivement : d'abord, la santé, ensuite, la formation des classes moyennes et enfin, l'enseignement — à l'exception des prêts et allocations d'études et de l'enseignement à distance déjà présentés par mon collègue Edouard Poulet —, y compris l'inspection médicale scolaire.

Cette première partie vous exposera les aspects budgétaires du secteur de la santé dans le projet de budget qui est soumis à votre examen.

Le montant total des crédits inscrits au titre I s'élève, à l'exclusion des dotations au Fonds des constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales :

a) Section 38 (infrastructure) : 35,2 MFB;

b) Section 51 (santé) : 1,5 MFB;

c) Section 52 (médecine préventive) : 2 078,6 MFB, dont l'ONE à concurrence de 1 825 MFB;

d) Section 53 (médecine curative) : 418,1 MFB.

En ce qui concerne le Fonds de constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales, il y a lieu de retenir les dotations suivantes :

a) Au titre I (section 38 - infrastructure) : 420 MFB;

b) Au titre II (section 38 - infrastructure) : 952 MFB).

Les autorisations corrélatives d'engagement du Fonds sont fixées à un montant maximum de 880 millions de francs destinés aux engagements fractionnés par lots tandis que la garantie dudit organisme pourra être accordée pour un volume de prêt ne dépassant pas 530

millions de francs (articles 21 et 23 du décret budgétaire). Il s'agit de moyens considérables d'une importance comparable à ceux de l'année dernière.

Enfin, un effort est envisagé en faveur des constructions de maisonnettes pour personnes âgées et des crèches pour lesquelles le crédit est porté de 70 à 80 millions.

Après l'examen de tous ces chiffres, je voudrais préciser quelques axes prioritaires de la politique de la santé durant cette première année.

Une des préoccupations importantes sera la revitalisation des institutions psychiatriques de Mons et de Tournai qui ne sont plus en mesure d'assurer à la population les services que celle-ci est en droit d'attendre, vu leurs structures dépassées sur le plan architectural, fonctionnel et organisationnel.

Cette restructuration devra répondre aux objectifs de la psychiatrie moderne qui vise non plus à isoler les malades mentaux mais à les réintégrer à la vie socio-économique.

Aussi, des implantations en dehors du site même des hôpitaux paraissent indiquées.

Dans le cadre de la médecine préventive, trois lignes de force se dégagent :

— Le dépistage des anomalies congénitales métaboliques qui, lorsqu'elles ne sont pas diagnostiquées et traitées précocement, entraînent un poids moral et social souvent insoutenable pour les familles.

— L'action anticancéreuse qui doit être poursuivie et même intensifiée tant sur le plan de la prophylaxie que du dépistage. Les centres chargés de ce dernier doivent bénéficier des moyens indispensables pour mener à bien leur action.

Je veillerai à organiser l'action anticancéreuse, notamment en collaboration avec les médecins qui devraient participer davantage au geste de la prévention.

— La lutte contre la tuberculose : malgré le recul statistique de la maladie, nous devons rester vigilants à son évolution, tout particulièrement en zone urbaine et dans les milieux les plus défavorisés.

En matière de médecine préventive, je citerai encore l'aide que la Communauté apporte à la Confédération des ligues de santé mentale,

(1) 87,27 p.c. des crédits.

(2) 98,85 p.c. des crédits.

ainsi que notre action en matière de contrôle médico-sportif et en matière d'aide aux victimes de maladies dites sociales.

En matière d'éducation sanitaire, les contraintes budgétaires nous obligeront à effectuer des choix et à délimiter nos champs d'action dans le domaine de l'éducation pour la santé. A l'avenir, nous mènerons donc une politique plus nuancée et plus sélective.

La lutte antitabac restera une priorité : cette campagne s'inscrit, par ailleurs dans le cadre de l'article 8 du décret du 2 décembre 1982 relatif à la lutte contre le tabagisme.

Dans le domaine précis de la lutte contre les drogues, l'Exécutif organisera une action d'envergure. Nous veillerons à tout mettre en œuvre pour créer un esprit de prévention par l'information et l'éducation.

Une action sera menée au niveau des écoles, en collaboration avec le corps professoral, les associations de parents et les autres structures agissant dans le monde scolaire (centre d'inspection médicale scolaire, PMS, centre de guidance, ...). Il faudra agir en collaboration avec les travailleurs sociaux et le corps médical tout entier.

Il faudra chercher à combattre le désœuvrement des jeunes en organisant un climat social tel qu'ils ne cherchent pas à s'évader dans la drogue. C'est là un vaste problème de société dont les causes sont multiples et les solutions aussi nombreuses que difficiles.

La lutte contre la toxicomanie appartient à la fois au domaine de la médecine préventive et au domaine de la médecine curative. Nous continuerons à y associer les services de santé mentale ainsi que les organismes de prise en charge des toxicomanes.

Le décret du 8 juillet 1983 et l'arrêté de l'Exécutif du 26 août 1985 prévoient la possibilité d'agréer et de subventionner des centres de santé intégrés pour certaines activités spécifiques et préventives. Cette pratique de « médecine assistée » est contraire aux principes de la médecine libérale et va à l'encontre de principes aussi fondamentaux que la liberté pour le patient de choisir son médecin et que celui de la libre concurrence.

Le bilan de l'action de ces centres de santé intégrés prouve, par ailleurs, que leurs activités sont globalement semblables à celles des médecins généralistes.

En conséquence, l'Exécutif demandera au Conseil d'abroger le décret prévoyant le subventionnement de ces centres, laissant la liberté aux médecins de pratiquer dans ce type de

structure, mais dans le respect de la libre concurrence.

Le vieillissement de la population belge nécessite des besoins sanitaires croissants et différents. Des structures plus adaptées sont progressivement mises en place : services de gériatrie dans les hôpitaux, lits de maisons de repos et de soins. Nous veillerons à accélérer ce processus de transformation de notre réseau hospitalier.

Je suis particulièrement conscient de l'importance à accorder aux soins à domicile qui permettent de diminuer, voire d'éviter l'hospitalisation et surtout d'assurer une réintégration rapide, dans les meilleures conditions, des patients et des personnes âgées dans leur cadre de vie habituel. Il faudra agir de manière à créer les meilleures conditions de collaboration entre les différentes entités existant sur le terrain : médecins généralistes, médecins spécialistes, services infirmiers, kinésithérapeutes, aides-senior et aides familiales...

En ce qui concerne les services de santé mentale répondant aux conditions de l'arrêté royal de mars 1975, tous nos efforts seront menés dans le sens d'une amélioration de leur fonctionnement et de la promotion de l'action menée en milieu extra-hospitalier.

Dans le domaine de la santé, tous mes efforts tendront à promouvoir la qualité des soins, tant dans les structures hospitalières, extra-hospitalières, qu'à domicile.

Dans cette seconde partie, j'examinerai les crédits demandés à la section 82 et destinés à la formation des classes moyennes, des travailleurs indépendants et des agriculteurs.

Le total de cette section s'élève à 651,1 millions au titre I; la subvention destinée à l'Institut francophone de formation permanente des classes moyennes s'élève à 600,3 millions, soit 92 p.c. du total de la section.

Vous trouverez à la page 124 du programme justificatif le détail du budget de l'Institut ainsi que la répartition entre les Régions bruxelloise et de langue française.

Soucieux de la formation des agriculteurs, je participerai activement à la concertation nationale chargée de répartir les moyens financiers affectés à cette fin par la Commission des Communautés européennes. Dans le même esprit, je chercherai à réaliser des actions communes en collaboration avec la Région wallonne.

La troisième partie des crédits qui rentrent dans mes attributions est destinée principalement à couvrir les dépenses de l'enseignement artistique et de l'inspection médicale scolaire.

Je vous propose d'examiner d'abord les crédits qui font l'objet du second feuilletton d'ajustement du budget de 1985.

Ces crédits ont été ajustés sur base des éléments suivants :

a) L'utilisation du crédit exceptionnel de 675 millions octroyé en 1983 en vue de l'apurement des arriérés de l'enseignement artistique : paiement des avances et des arriérés, établissement des décomptes par le service de vérification, régularisation définitive de certains dossiers dans le courant de l'année 1985; certains transferts ont été nécessaires pour permettre une imputation correcte des avances (années antérieures et année 1985) et des soldes versés au fur et à mesure de la mise à jour des dossiers;

b) Un examen approfondi des besoins tant au titre I qu'au titre II réellement nécessaires;

c) La poursuite de l'équipement en matériel didactique et mobilier des six établissements d'enseignement artistique de l'Etat : ces acquisitions résultent de la vétusté du matériel existant et furent rendues nécessaires par l'importance de la population scolaire;

d) L'Année européenne de la musique justifie un crédit global de 9,9 millions qui a été inscrit aux articles 12.25 pour faire face aux frais d'organisation de manifestations musicales, tant à Bruxelles qu'en Wallonie;

e) Toutes les augmentations sont présentées moyennant compensation effective sur un article où un excédent réel avait été constaté.

Les crédits mis à ma disposition dans le secteur de l'enseignement sont groupés dans trois sections : la 38, pour l'infrastructure, la 83, pour l'enseignement et la formation artistique et la 98, pour l'inspection médicale scolaire.

La progression moyenne des crédits est, dans ces sections, celle de l'ensemble du budget, en moyenne 4,5 p.c. par rapport au budget de 1985.

Des crédits d'un montant total de 10 300 000 sont inscrits à la section 38 pour la réalisation de travaux d'entretien dans les six établissements d'enseignement artistique de l'Etat, c'est-à-dire :

— Le Conservatoire royal de musique de Bruxelles;

— Le Conservatoire royal de musique de Mons;

— Le Conservatoire royal de musique de Liège;

— L'Ecole nationale supérieure des arts visuels, à Bruxelles;

— L'Institut national supérieur des arts du spectacle, à Bruxelles;

— L'Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat, à Mons.

Les crédits inscrits au titre I de la section 83 s'élèvent à un total de 2 433,9 millions qui se répartissent entre :

— La part de la Communauté française (rubrique 11) : 190,5 MFB;

— La part de la région de langue française (rubrique 12) : 1 516,7 MFB;

— La part de la Région bruxelloise (rubrique 13) : 726,7 MFB.

Ces crédits inscrits au titre I doivent permettre de couvrir l'ensemble des traitements du personnel enseignant.

Compte tenu de l'importance des crédits destinés au rattrapage effectué au cours des exercices 1984 et 1985, les crédits prévus permettront le paiement des avances, tant pour les traitements que pour le fonctionnement, à tous les pouvoirs organisateurs.

Le regroupement des articles budgétaires couvrant les dépenses de fonctionnement des établissements supérieurs de l'Etat a été maintenu de manière à garder une certaine souplesse et à améliorer le fonctionnement de ceux-ci. Quatre pour cent supplémentaires ont été attribués ici également par rapport à la masse budgétaire accordée en 1985.

Au titre II de la section 83, le crédit sollicité de 43,6 millions est destiné à l'équipement didactique des établissements d'enseignement des trois réseaux (libre, officiel et de l'Etat).

L'équipement en matériel didactique commencé en 1984 se poursuivra également au cours de l'année 1986, après la remise par chacun des six établissements de l'Etat d'un plan d'équipement.

Enfin, l'apurement des arriérés relatifs aux années 1983 et antérieures, dans le secteur de l'enseignement artistique, sera poursuivi de manière à utiliser le reliquat de l'article 01.01.11.

\* \*

Je terminerai cet exposé introductif par les moyens budgétaires alloués à l'inspection médicale scolaire. Il s'agit d'un crédit inscrit seulement au titre I<sup>er</sup> et destiné à couvrir les dépenses courantes (achat de biens non durables et de services) destinées au fonctionnement de l'IMS. Ce crédit s'élève, pour l'exercice 1986, à 458,6 millions répartis entre la région de langue française à concurrence de 352,6 millions et la Région bruxelloise pour le solde de 106 mil-

lions. Les dépenses à charge de cet article sont effectuées conformément aux arrêtés réglementaires en vigueur.

»  
» »

Ni les moyens financiers de la Communauté, ni les crédits dont j'ai la charge n'autorisent soudainement une explosion de projets de grande envergure. Les initiatives de recherche ou d'action ne seront possibles, dans le secteur de la santé comme dans celui de l'enseignement, qu'au prix d'une réaffectation prudente des moyens qui seront rendus à nouveau disponibles par l'échéance des actions entreprises sous le précédent exécutif. A ce moment, je privilégierai des projets à long terme et, dans toute la mesure du possible, la valorisation des hommes et des structures existantes. Il est temps peut-être de cesser de chercher à trouver pour trouver où agir. Réservant à l'enseignement en général et à l'artistique, une priorité à la gestion, c'est dans le secteur de la santé que j'appuierai en 1986, l'accent comme je vous l'ai exposé.

## ANNEXE 12

### PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL

(article 12.33.11, 12 et 13)

#### 1. *Communauté française*

— Stages jeunes du patrimoine	500 000
— Barques de Pommerœul	1 000 000
— Convention Ecomusée du Centre	1 000 000
— Guide des musées	500 000
— Etude sur les coronas en Wallonie	1 050 000
— Atlas des centres anciens (Ciney, Couvin, Walcourt, Lessines)	1 900 000
— Centre d'animation permanente	1 600 000
— Etude du périmètre ancien de Thuin	

#### 2. *Région de langue française*

— Ensembles architecturaux du Condroz	2 800 000
— Fondation rurale de Wallonie	1 500 000
— Convention Corpus d'architecture rurale	2 000 000
— Convention ensembles ruraux Fagnes-Famenne	3 500 000
— Publication fouilles Place Saint-Lambert	500 000
— SOS Fouilles	1 000 000
— Publication IPM Ath	2 500 000
— Publication IPM Verviers	2 380 000
— Catalogues de différentes expositions (Binche - Liège - Charleroi)	2 600 000

#### 3. *Région bruxelloise*

— Inter-Environnement Bruxelles	1 100 000
— La Fonderie	1 500 000
— Musée des archives d'architecture moderne	1 000 000
— Services éducatifs MRAH	200 000
— Centre de la tapisserie bruxelloise	200 000
— IMP Bruxelles	3 000 000

## SUBVENTIONS AUX MUSEES PUBLICS ET AUX ASSOCIATIONS DE MUSEES PUBLICS

1. Musée international du Carnaval et du Masque - Binche.
2. Musée communal des Beaux-Arts - Charleroi.
3. Musée du Verre - Charleroi.
4. Musée communal - Huy.
5. Centre de la Gravure et de l'Image imprimée de la Communauté française - La Louvière.
6. Musée de la Vie wallonne - Liège.
7. Musée de l'Art wallon - Liège.
8. Musée d'Archéologie et d'Arts décoratifs - Liège.
9. Musée: Cabinet des estampes et des dessins - Liège.
10. Musée d'Art moderne - Liège.
11. Musée d'Art religieux et d'Art mosan - Liège.
12. Musée des Beaux-Arts - Mons.
13. Musée du Chanoine Puissant - Mons.
14. Musée Félicien Rops - Namur.
15. Musée communal d'Archéologie - Nivelles.
16. Musée Fourneau Saint-Michel - Saint-Hubert.
17. Musée de la Ville d'Eaux - Musée du Cheval — Spa.
18. Musée d'Histoire et d'Archéologie - Tournai.
19. Musée des Beaux-Arts - Tournai.
20. Musée de la Tour Henri VIII d'Armes - Tournai.
21. Musées communaux - Verviers.
22. Musée de la Montagne Saint-Pierre - Lanaye-Visé.

## ANNEXE 14

### SUBVENTIONS THEATRE ENFANCE ET JEUNESSE

1985

— Théâtre Zygomars	3 619 128
— Théâtre Guimbarde	7 940 065
— Théâtre Benjamin	5 015 377
— Théâtre Galafronie	4 388 937
— Ecole Buissonière	3 299 648
— Théâtre Isocele	3 622 648
— Jeunesses Poétiques	3 893 204
— Théâtre de la Vie	5 484 876
— Atelier de la Colline	5 004 402
— Créa Théâtre	5 031 715
	<hr/>
	47 300 000

SUBVENTIONS AUX THEATRES PROFESSIONNELS CONVENTIONNES  
AVEC LE MINISTRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

*En 1985*

32.02.11	Atelier Sainte-Anne	15 000 000
	Ens. théâtral Mobile	10 300 000
	Esprit frappeur	17 000 000
	Th. Expérimental	16 000 000
	Th. 140	10 300 000
	Th. VARIA	18 000 000
		<hr/>
		86 600 000
32.02.12	At. théâtral de Louvain- la-Neuve	31 000 000
	Théâtre de la Place	15 000 000
		<hr/>
		46 000 000
32.02.13	Th. Galeries	31 000 000
	Th. Parc	5 000 000
	Rideau de BXL	33 000 000
	Plank	10 500 000
		<hr/>
		79 500 000

ANNEXE 16

SUBVENTIONS AUX THEATRES UNIVERSITAIRES, SEMI-PROFESSIONNELS,  
AMATEURS

*En 1985*

1. Comédiens Normaliens	138 907
2. Compagnie du Campus	138 511
3. Hyposcène	247 987
4. Théâtre Méridien	339 518
5. Théâtre de l'île Saint-Louis	414 128
6. Tournées lyriques populaires	136 451
7. Théâtre de la Jeunesse	210 046
8. Marionnettes de Wallonie	81 722
9. Théâtre populaire Wallonie	354 003
10. Studio J. Copeau	22 615
11. Pour un autre printemps	55 617
12. Centre dramatique Hainaut occidental	24 744
13. Théâtre Lorgnette	61 091
14. Théâtre universitaire liégeois	48 969
15. Cosmoscénium	23 047
16. Pup Brothers	37 072
17. Guignol Triboulet	82 180
18. Marionnettes Saint-Gilloises	139 342
19. Tommy Tiquette	51 339
20. Théâtre Proscenium	341 766
21. Théâtre marionnettes liégeoises	117 448
22. Piccolis	122 828
23. Théâtre germanistes liégeois	76 339
24. Théâtre de l'Escalier	402 222
25. Jeune Théâtre populaire	32 108
Total	3 700 000

MISE EN VALEUR DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE  
A L'INTERVENTION DU SERVICE PUBLIC DE LA RADIO-DIFFUSION

*Facture de 1985*

— Fête de la Communauté française 27 septembre 1985	1 500 000
— « Bonjour la Fête »	1 500 000
— Bande dessinée Charleroi	1 200 000
— Série: Portraits TV	1 050 000
— Folklore reportages (Walcourt-Verviers)	340 000
— Clip culturel	60 000
— Portraits cinéma (Ackerman-Marion-Hansel-A. Delvaux)	1 000 000

## ANNEXE 18

## 1. RESTAURATION DES MONUMENTS ET EDIFICES CLASSES

1985

Article 52.12.12

*Région de langue française*

Ferme Frenet à Ligny	4 413 152	Moulin de la Marquise de Moulbaix-Ath	539 515
Ferme de Baya	13 992	Château-ferme de Falaën	140 989
Château des comtes de Hornes	17 719	Château de Vierset	1 100 538
Donjon de Crupet	381 011	Montaigle: Ruines du château	21 990
Château de Lavaux-Sainte-Anne	404 112	Ruines du château de Franchimont	136 638
Travaux de restauration - Mons	331 423	Ferme-château de Treignes-Viroinval	1 117 710
Maison classée rue de la Pouliéa - Bouillon	126 796	Anthisnes: Château de Vien	323 229
Ferme Hombroux à Alleur	74 766	Liège: « Tour Rosen »	577 332
Moulin de la Marquise à Moulvaix-Ath	129 872	Gembloux: Château de Corroy	1 895 605
Immeuble rue de la Madeleine n° 2 à Tournai	42 580	Ecaussines: Château de la Follié	576 865
Château de Fagnolle	1 736 753	Château de Montaigle à Onhay	1 170 000
Château d'Aigremont	132 350	Chiny: Bâtiment « La Baronnie »	6 655
Gembloux-sur-Orneau: Moulin à vent Defrenne	165 444	Donceel: Ferme Degive	1 332 677
Malmédy: Restauration de l'Ermitage de Bernister	728 836	Château d'Aigremont	60 422
Château de Belœil	1 749 179	Immeuble sis rue Franchont	18 317
Liège: Maison Havart	26 471	Ferme Jacot à Izier (Durbuy)	418 270
Ferme de Hombroux à Alleur	2 731	Tourelle d'angle du corps de logis de la ferme Jacot-Izier	73 819
Nandrin: Ferme de l'Abbaye à Villers-le-Temple	355 095	Tournai: Ancien hôtel de maître sis rue Haigne, 17	6 711 778
Liège: Rue Basse Sauvenière n° 45	466 753	Clavier: Cour des moines	1 597 992
Château-ferme d'Arche à Maillen	147 675	Domaine de Jehay	392 051
Château de Belle	5 970 429	Château de Chimay	101 914
Tournai: Maison sise rue de Cambron 29-33	15 196	Burdinne: Immeubles à colombages sis rue de la Burdinale	38 160
Bertrix: Immeuble sis rue de la Forteresse	1 005 504	Château « Les Waleffes »	821 258
Dombreffe: Donjons du château	44 283	Huy: Château de la Sarthe à Tihange	1 398 946
Dinant: Maison sise place du Bailiage 18	9 950	Maison Francquen à Liège	1 969 998
Liège: Cheminée du « Seigneur d'Amay »	7 523	Château de Rixensart	1 803 587
Verviers: Rue du Canal 3, Ensival	345 553	Château-ferme de Opprebais-Incourt	49 487
Maison Francquen à Liège	92 130	Château de Seraing	2 986 532
Philippeville: Château-ferme Samart	19 536	Ruines du château de Montaigle	585 000
Ancienne forge, dépendance de la ferme de Piter à Fallais-Braive	342 366	Château de Waleffes-Faimes: Tour de la ferme	130 777
Rochefort: Château-ferme de Lavaux-Sainte-Anne	919 740	Soiron-Pepinster: Château de Sclassin	479 102
		Ferme de Waroux à Alleur	2 506 937
		Mons: Immeuble 13 Grand-place	159 818
		Tournai: Quai des Salines	381 275

Houffalize: Ferme de Tavigny	1 170 832	Tour d'entrée du château d'Ecaus-	
Rochefort: Ferme du château de		sines	748 341
Lavaux Sainte-Anne	491 914	Geer: Tour du château de Boëlhe	193 676
Château-ferme de Treignes-		Pignon Rue Grandgaignage Namur	52 188
Viroinval	1 135 984	Liège: Rue Saint-Nicolas	55 978

## 2. SUBVENTIONS: RESTAURATIONS ET TRAVAUX MONUMENTS, EDIFICES CLASSES ET ENSEMBLES ARCHITECTURAUX ANCIENS

### Article 63.11.12

#### *Région de langue française*

— Immeuble du Pleban	127 974	— Musée archéologique de Ver-	
— CPAS Tournai	2 014 058	viervs	17 554
— CPAS Tournai	13 233	— Tour Burbant - Ath	19 409 031
— Château de Harzé	60 312	— Beffroi de Mons	7 341
— Beffroi de Mons	16 051 295	— Bastion de Bourgogne -	
— Tour de l'église Saint-Julien -		Bouillon	963 174
Ath	426 781	— Hospice d'Harscamp - Namur	678 332
— Maison Nokin - Halle aux		— Immeuble Saintraint - Namur	220 211
grains - Huy	4 945 424	— Ferme Quertemmont -	
— Chapelle Saint-Roch - Châ-		Nivelles	608 066
telet	372 341	— Halle aux grains - Huy	1 713 284
— Chapelle Saint-Lambert - Ver-		— Perron - Liège	3 328 412
viervs	937 627	— Immeubles, rue des Carlier -	
— Château des comtes de Mar-		Tournai	4 078 533
chin	125 366	— Hôtel de Ville - Verviers	1 255 811
— Chapelle Saint-Laurent - Bas-		— Abbaye de Stavelot	2 663 708
togne	1 102 258	— Gare de Péruwelz	2 696 143
— Presbytère de Comblain-au-		— Eglise Saint-Quentin - Quare-	
Pont	2 943 704	gnon	769 211
— Divers immeubles classés -		— Château comtal - Mons	11 657 655
Toitures - Braine-l'Alleud	182 119	— Cour de justice - Ouffet	4 684 281
— Immeubles Grand-place -		— Cour de justice - Ouffet	1 199 275
Mons	7 737 685	— Cour de justice - Ouffet	669 839
— Immeubles rue Glategnies -		— Cour de justice - Ouffet	465 738
Tournai	911 782	— Beffroi de Mons	1 230 138
— Eglise de Vieuxville - Ferrières	414 312	— Beffroi de Mons	86 110
— Commissariat de police - Huy	73 547	— Séminaire de Choiseul	7 262 200
		— Séminaire de Choiseul	508 354

## 3. RESTAURATIONS EDIFICES CLASSES RESERVES AUX CULTES

### Article 63.12.12

— Notre Dame - Tongrinne	138 693	— Eglise Saint-Brice - Hollogne-	
— Eglise Saint-Paul - Rahier	856 393	sur-Geer	1 255 799
— Eglise Saint-Martin - Marilles	1 508 339	— Eglise Saint-Géry - Braine-le-	
— Presbytère de Fagnolle - Phi-		Comte	1 014 963
lippeville	164 565	— Eglise Saint-Job - Melin	261 605

— Eglise Saint-Paul - Balem	1 920 838	— Eglise Saint-Firmin - Bouillon	29 283
— Eglise Saint-Géry - Braine-le-Comte	7 083 226	— Eglise Saint-Hadelin - Celles	21 827
— Eglise Saint-Jean - Bastogne	1 248 127	— Eglise Saint-Lambert - Marbençon	58 175
— Eglise Saint-Martin - Etalle	745 333	— Eglise Notre-Dame - Gembloux	262 737
— Eglise Notre-Dame - Colfontaine	368 550	— Chapelle Saint-Hubert - Onhaye	1 261 672
— Eglise Saint-Jean-Baptiste - Frameries	549 533	— Eglise Saint-Martin - Ath	3 552 900
— Temple Protestant de Dour	811 337	— Collégiale Saint-Vincent - Soignies	25 409 340
— Eglise Saint-Aubin - Malmédy	124 118	— Eglise Saint-Luc - Flobecq	40 541
— Chapelle de Libois - Onhaye	274 730		

#### 4. RESTAURATION ENSEMBLES ARCHITECTURAUX ANCIENS, RURAUX ET TRAVAUX DE SAUVEGARDE

##### Article 72.11.12

— Château comtal - Mons	2 534 881	— Tour d'Izier - Durbuy	285 433
— Château comtal - Rochefort	10 794 634	— Refuge de Bonne Espérance - Binche	530 647
— Abbaye Val-Saint-Lambert - Seraing	88 335	— Tour Burban - Ath	11 299 434

## BUDGETS AFFECTES A LA POLITIQUE D'INTEGRATION DES IMMIGRES

L'article budgétaire 33.15.21 intitulé « Subsidés aux associations créées afin de développer la politique d'accueil au bénéfice des associations et des familles — travailleurs migrants — conseils consultatifs communaux pour immigrés » se ventilait, en 1985, comme suit. Le soutien à ces diverses associations devrait, en principe, se prolonger en 1986.

*Organisations belgo-immigrées de Bruxelles*

ADDE - Association de défense droits étrangers	150 000	Régie aménagement agglomération	100 000
APAJI - Assoc. pédagogique - accueil jeunes immigrés	300 000	SSE - Service social des étrangers	150 000
ABJD - Assoc. juristes démocrates	75 000	Sybidî	125 000
ALMK - Assoc. locataires Molenbeek-Kockelberg	100 000	Union des locataires	50 000
Castus	200 000	La Rosée	25 000
CATI	50 000	<i>Associations — Bruxelles Immigrés</i>	
Centre social Béguinage	75 000	Casi - Uo	100 000
CIRE - Centre d'initiation réfugiés étrangers	400 000	Galileo Galilei	50 000
Collectif Alpha	850 000	Alpe Anderlecht	50 000
Comité socio-médical santé immigrés	350 000	Alpe Bxl 1000	25 000
Commission europ. immigrés	100 000	Alpe Midi Chapelle	25 000
Commis. travailleurs immigrés FGFB	50 000	Alpe Bxl Sud Est	25 000
CGE - Confédération générale des enseignants	50 000	Alpens	25 000
Equipe d'animation quartier Nord	325 000	Ass. efts Esp. moins valides	75 000
Formation trav. quartier populaire	100 000	Cefa - Uno	200 000
Foyer culturel Etterbeek	100 000	Centre socioculturel espagnol	50 000
GAFFI	150 000	García Lorca	25 000
GERBE	250 000	FAPEB	100 000
Goutte d'huile	25 000	MAEEB - Mouvement associatif émigrés espagnols-Belgique	25 000
Le Grès	100 000	Sociedad Hispano-Belga	150 000
Groupe Education populaire	25 000	APEB - Ass. portugais émigrés Belgique	75 000
Groupe santé Josaphat	300 000	Comunidad de Portugueses de Emaus	25 000
Groupe socio-éducatif Sainte-Marie	100 000	Centre grec de culture et de formation	50 000
IDI	150 000	Centre culturel grec	50 000
IRFED	100 000	Info Turk	250 000
Maison enfants Anderlecht	100 000	Tekoser	125 000
Maison quartier Saint-Gilles	50 000	Turk DANIS	175 000
MRAX	200 000	Solidarité réfugiés de Turquie	25 000
NADI	200 000	Avicenne	50 000
Notre coin de quartier	50 000	Caria	165 000
Le Piment	600 000	Foyer Jeunesse arabe	25 000
La porte verte	125 000	Groupe Contact et sensibilisation	150 000
Rasquinat	25 000	Hajitkoum	300 000
		Le Relais	50 000
		RDM	75 000
		Cercle culturel et sportif Mésopotamie	25 000
		Amitiés belgo-cambodgiennes	25 000
		CISCRAB	50 000
		Orlando Letellier	25 000
		Centre culturel Chili	25 000
		Colat	100 000
		Fernando Santi	75 000
		Amitiés belgo-colombiennes	50 000

*Associations — Wallonie Belgo-immigrés*

Centre culturel Brabant wallon	25 000
Collectif des femmes du tiers monde	75 000
Accueil et Promotion - Charleroi	200 000
Ecole Alphabétisation Mons-Borinage	700 000
Ligue des Familles - Haine-Saint-Pierre	100 000
Action Immigrés - Amay	75 000
Aide aux personnes déplacées	200 000
Canal emploi	100 000
Centre de formation et d'éducation familiale - Herstal	50 000
Chaînes de services et d'amitiés - Verviers	25 000
Promotion et culture - Liège	50 000
Alpha 5000	50 000
Centre Immigration Namur-Luxembourg	200 000
Sambre Alpha	50 000
Comité permanent immigrés Basse-Sambre	75 000
La chenille	50 000
SEPIB	25 000
Le Coron	50 000

*Associations — Wallonie immigrés*

APE Tubize	25 000
MAEEB Liège	30 000
Centre espagnol Charleroi	25 000
APE Verviers	100 000
Capellana espagnola Namur	50 000
El Guien Namur	25 000
CASCBI	25 000
Centre documentation italien Charleroi	75 000
Acli Liège	25 000
Cercle culturel et récréatif immigrés Herstal	25 000
CIABS	50 000
Casit-uo Namur	75 000
Centro italo Namur	50 000
Assoc. belgo-turque région du Centre	25 000

Assoc. solidarité travailleurs turcs de La Louvière	50 000
Maco Dampremy	125 000
Maco Mons	50 000
Léonardo da Vinci Liège	25 000
Casa de Penas	50 000

*Associations — Centres régionaux*

S.P.I.A.	1 425 000
Centre Immigration - Charleroi	475 000
Centre socioculturel immigrés - Namur	475 000
Centre socioculturel immigrés - Bruxelles	1 250 000

*Associations — Communautaires*

CIEP — Namur	50 000
Coopération Ta Awun	125 000
Ligue Enseignement	150 000
Vie Féminine	50 000
Interculture	225 000
Buozzi Godarville	25 000

*Associations — Conseils consultatifs wallons*

C.C.I. Courcelles	75 000
C.C.I. Liège	60 000
C.C.I. Nivelles	20 000
C.C.I. Trooz	20 000

D'autre part, une part notable de ce crédit budgétaire 33.15.21 est affecté aux traitements des personnes appelées à aider religieusement et/ou moralement les immigrés tels que prévus par l'arrêté de l'Exécutif du 11 mars 1983.

En effet, l'ensemble des conseillers agréés est constitué de :

28 conseillers mi-temps :	
	$400\ 000\ \text{F} \times 28 = 11\ 200\ 000$
2 conseillers à mi-temps :	
	$750\ 000\ \text{F} \times 2 = 1\ 500\ 000$
	<u>12 700 000</u>

Enfin, les 400 000 francs à l'article 12.60.21 couvrent les frais de voyage des travailleurs migrants (conformément à l'arrêté royal du 16 septembre 1966, modifié par arrêté du 29 septembre 1983) ainsi que des frais d'impression de brochures d'information.

## AIDE INDIRECTE ACCORDEE AUX IMMIGRES

1. En matière *familiale*, à l'article 12.70, seront prévues des interventions (par exemple, pour mener des recherches sur la « famille immigrée » ou pour soutenir l'action d'associations luttant contre l'exclusion sociale, en particulier des immigrés) pour un montant de plus ou moins 3 millions.

2. Dans la dotation de la *CFC* (art. 41.02), 5 millions sont consacrés explicitement par cette dernière à des actions de formation et d'information en milieu immigré.

3. Dans le cadre de l'*éducation permanente* (art. 33.11), diverses sommes sont accordées aux organisations immigrées (décret du 8 avril 1976) :

- organisations générales: 3 501 100, dont la moitié à Bruxelles;
- organisations régionales: 1 569 100, dont la moitié à Bruxelles;
- organisations locales: 2 869 000, dont un tiers à Bruxelles.

A cela s'ajoute, bien sûr, l'obtention de 11 permanents (ce qui se traduit financièrement par une aide de plus de 5 millions).

Relevons encore qu'à travers le Fonds de promotion socioculturelle des travailleurs (art. 33.12), parvient encore une somme de 1 453 000 aux organisations immigrées.

A l'article 52.21 (équipement) est prévue de plus une somme de 1 310 000.

4. Quant aux conventions plus spécifiques (art. 12.40) en matière de jeunesse et d'éducation permanente, elles sont en ce domaine chiffrables à plus de 5 1/2 millions, dont les 4/5 localisés.

5. En matière de conventions conclues avec des associations de formation continue (section 82, art. 12.30), les dépenses spécifiques s'évaluent à 3 millions.

6. La recherche étant beaucoup plus ponctuelle en ces matières, je ne dispose pas encore de chiffres précis pour le secteur des maisons de jeunes, des ateliers créatifs et des services sociaux.

En conclusion, les crédits spécifiques inscrits aux articles 12.60.21 et 33.15.21 se trouvent plus que doublés, alors que l'accentuation particulière que j'entends donner à cette action n'inclut pas encore les projets nouveaux qui sont à l'étude.

## ANNEXE 20

## SUBSIDES AUX ORGANISMES COLLABORANT A LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

## Art. 33.05 — Conventionnés

Centres conventionnés	1981	1982	1983	1984	1985
1. CAAJ - Braine l'Alleud	—	1 165 000	1 775 000	687 294	4 107 315
2. Porte rouge 1030 Bruxelles	2 465 000	9 793 000	8 465 640	10 848 780	10 695 212
3. AHJC - Charleroi (fermé le 01.08.85)	1 487 000	7 904 000	8 906 984	12 468 609	à fixer
4. APJS - Seraing	—	500 000	1 967 685	3 593 571	4 854 775
5. Club des jeunes d'Outremeuse - Liège	400 000	1 697 000	1 117 174	1 326 204	2 245 015
6. TCC Accueil - Bruxelles	850 000	4 127 000	3 957 148	4 904 230	5 038 465
7. La gerbe - Bruxelles	—	2 292 000	2 343 705	3 121 967	3 176 165
8. FGYB - Liège	2 375 000	4 346 000	3 256 054	4 093 249	4 234 672
9. Service social des étrangers - Bruxelles	251 000	1 746 000	4 102 474	6 229 518	7 709 644
10. APAJI - Bruxelles	—	863 000	1 096 664	1 418 323	1 779 440
11. FTQP - Bruxelles	—	430 000	986 394	1 418 323	1 779 440
12. CLAJ - Liège	—	4 354 000	7 883 160	9 582 337	8 663 065
13. SAAJ - Bruxelles	781 000	1 351 000	1 543 065	1 976 414	1 990 254
14. SOS Jeunes - Bruxelles	2 454 000	5 195 000	5 435 779	6 375 499	6 435 190
15. La rencontre - Frameries	—	1 908 000	2 980 000	4 122 239	4 107 315
16. Infor jeunes - Namur	692 000	2 863 000	2 262 979	3 024 272	4 308 890
17. Club de jeunesse - Bruxelles	—	—	—	—	832 211
18. MJ Hodimont - Verviers	—	—	—	—	832 211
19. Club de jeunesse du nord - Liège	—	—	—	—	832 211
20. SAJ - Charleroi	—	—	—	500 000	2 181 402
21. A L Uche - Nivelles	—	—	—	—	2 445 015
22. CAFT - Anhée	—	—	—	500 000	2 236 111
23. Ecoutons les jeunes - Liège	—	—	—	500 000	2 445 015
24. Vent debout - Liège	—	—	—	—	2 478 618
25. Le 404 - Couvin	—	—	—	—	832 211
AHJC Charleroi en suspens					86 239 862
					9 626 000
					95 865 862

## Article 33.01.11 — Propagande et publicité

Allocataire	Subside	Allocataire	Subside
Centre d'action touristique des provinces wallonnes et de Bruxelles (état estimatif)	1 000 000	Fédération touristique de la province de Brabant en faveur des syndicats d'initiative régionaux « Roman Pais de Brabant » et syndicat d'initiative de l'Est du Brabant wallon	300 000
Ardennes-Meuse	500 000	Fédération touristique de la province de Brabant	1 100 000
Fédération touristique de la province de Hainaut	1 500 000	Fédération du tourisme de la province de Liège	2 900 000
Fédération du tourisme de la province de Namur	1 500 000	Office du tourisme de la ville de Mons	250 000
Fédération du tourisme de la province de Luxembourg	1 500 000	Office du tourisme de la ville de Tournai	250 000
Fédération du tourisme de la province de Brabant	1 500 000	Syndicat d'initiative régional du pays d'Ath	175 000
Groupement régional « Semois et Vierre »	240 000	Fédération du tourisme de la province de Hainaut	725 000
Groupement régional « Sud Ardenne et Gaume »	197 000	Ville de Huy	200 000
Groupement régional « Cœur de l'Ardenne »	235 000	ASBL de gestion du Complexe touristique du charbonnage de Blégny-Trembleur	60 000
Groupement régional « Forêt d'Ardenne et Haute-Lesse »	245 000	Comité de propagande touristique d'Esneux	50 000
Groupement régional « Ourthe et Aisne »	258 000	Fédération du tourisme de la province de Luxembourg	50 000
Syndicat d'initiative de Bouillon	75 000	Seigneurie du Remoudou à Battice	10 000
Syndicat d'initiative de La Roche	75 000	Groupement des syndicats d'initiative de la Haute-Meuse dinantaise	25 000
Syndicat d'initiative de Vielsalm	75 000	Syndicat d'initiative de Ligny	60 000
Groupement régional Lesse et Lhomme	200 000	Société belge d'études napoléoniennes	50 000
Groupement régional des syndicats d'initiative de la Houille Semois namuroise	200 000	Centre touristique et culturel de Vresse	60 000
Groupement des syndicats d'initiative de la Haute-Meuse dinantaise	200 000	ASBL CAEP-Ecole d'art de Chiny	50 000
Groupement Viroin-Fagnes	200 000	Club « Loisirs et Vacances »	200 000
Groupement des syndicats d'initiative « Entre Sambre et Meuse et Orneau »	200 000	Fédération du tourisme agricole	100 000
Groupement des syndicats d'initiative de la Meuse namuroise	200 000	ASBL « Les amis du folklore » à Ecaussines	85 000
Syndicat d'initiative de la ville de Dinant	100 000	Commune de Bernissart et à l'Office du tourisme de l'entité de Bernissart	50 000
Syndicat d'initiative de la ville de Namur	100 000	Centre touristique et culturel « Entre Sambre et Meuse »	25 000
		Association belge de tourisme équestre et d'équitation de loisirs	60 000
		Commune de Waterloo	25 000
		ASBL « République libre d'Outre-Meuse »	40 000

## ANNEXE 22

## FORMATION PROFESSIONNELLE

Situation au 1<sup>er</sup> octobre 1985

## Centres de gestion directe de l'ONEM (cours de base + perfectionnement)

Profession enseignée	Service Subrégional de l'Emploi												
	Arlon	Bruxelles	Charleroi	Huy	La Louvière	Liège	Mons	Mouscron	Namur	Nivelles	Tournai	Verriers (Fr.)	Verriers (Germ.)
<b>SECTEUR SECONDAIRE</b>													
00 Maçon	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
01 Coffreur-ferrailleur	x				x	x	x		x		x		
02 Ardoisier-couvreur	x				x	x							
05 Ouvrier routier						x					x		
06 Cond. engins chantier													
06.1 Grutier à tour			x										
07 Chef de chantier	x						x						
09 Cond. véhicules lourds		x			x	x							
10 Plafonneur			x		x	x							
11 Carreleur	x				x	x	x			x			x
12 Peintre					x	x							
13 Plombier-zingueur	x	x			x	x	x	x			x		x
20 Menuisier		x			x	x					x		
21 Ebéniste		x											
23.1 Isolation	x				x								
30 Régl. cond. mach.-outils		x	x		x	x	x			x		x	
30.8 Commande numérique			x		x	x							
31 Ajusteur-mécanicien			x		x	x	x			x		x	
31.1 Matricien	x				x	x							
32 Soudeur		x	x	x	x	x	x			x	x	x	
33 Tôlier-carrossier		x	x		x	x							
34 Tôlier industriel					x	x	x						x
35 Chauffage central	x	x	x		x	x	x	x					
36 Tuyauteur					x	x	x						
37 Mécanicien auto		x	x		x	x							
38 Automat. pneumatique					x	x							
39.B Electricien bâtiment	x	x			x	x							
39.I Electricien industriel	x	x	x	x	x	x	x						
41 Electronique (projet)		x	x			x							
43 Opérateur-chimiste							x						
49.4 Métrologie					x								
50 Piqueuse		x			x							x	
52 Tricoteur(euse)													
55 Chef de groupe													
54 Coupeur(euse)													
61 Hôtellerie (p. cuisine)	x												
62 Hôtellerie (p. salle)	x												
63 Rattr. II Promotion sociale													
64.M Dessinateur Métal			x										
64.B Dessinateur Bâtiment	x					x							
65 Polyvalent construction													
<b>SECTEUR TERTIAIRE</b>													
70 Rattrapage			x	x	x	x	x			x	x	x	
71/76 Employés polyvalents	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
75 Perfectionnement	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
69 Informatique	x	x	x			x	x		x	x	x	x	
<b>C.O.I.S.P.</b>													
99 Secondaire	x	x	x			x	x					x	
99 Tertiaire	x	x	x			x	x		x			x	
<b>Divers</b>													
E.A.P. (Equipe d'action ponctuelle)		x											
I.L.E. (Initiative locale d'emploi)							x			x			

0.8 Mécanicien génie civil — à Charleroi en lieu et place de (37) Mécanicien auto

N.B.: Les sections « mises en veilleuse » sont également reprises au tableau.

## Centres de formation dans la Communauté française

S.S.E.	Adresse	Téléphone	Centres		
			CO	II	III
Arlon	avenue Herbofin 17 — 6600 Libramont	061/22.22.20 22.38.04	x	x	x
	rue de l'Ancienne Gare 16 — 6600 Libramont	061/22.42.55		x	
	rue du Luxembourg 15 A — 5400 Marche			x	
	avenue Patton — Zoning Industriel, 6700 Arlon	063/22.30.49		x	
Bruxelles	chaussée de Mons 1440 — 1070 Bruxelles	02/377.41.91	x	x	x
	bd de l'Empereur 11 — 1000 Bruxelles	02/513.91.20			x
E.A.P.	domaine Evère Sud — Chauffeurs bus et cars rue de Bordeaux 62A — 1060 Bruxelles	02/538.41.30/34	x		
Charleroi	rue du Nord 43 — 6070 Châtelineau	071/38.32.18	x	x	
	rue de Marcinelle 88 — 6000 Charleroi	071/31.73.90			x
	(rue de l'Adoption 27 — 6370 Marébourg)	060/31.19.28		x	
	rue Sylvain Pirmez 251 — 6070 Châtelineau	071/38.55.35		x	
Huy	chaussée de Liège 51 — 5200 Huy	085/23.40.13		x	x
La Louvière	rue du Chemin de Fer 37 — 7100 La Louvière	064/22.81.28		x	
	rue des Longues Haies 2 — 7167 Haine-Saint-Paul	064/22.12.45		x	x
Liège	rue de Wallonie 21 — 4330 Grâce-Hollogne	041/61.09.86	x	x	x
	rue du Bois d'Avroy 27 — 4000 Liège	041/52.72.60		x	
	place Xavier Neujean 37 — 4000 Liège	041/22.43.32			x
Mons	route de Bavay — 7230 Frameries	065/66.05.71	x		
	rue des Verts Pâturages — 7000 Mons	065/31.73.18		x	x
	rue Massarderie — 7458 Maisières	065/33.15.32		x	
Mouscron	rue du Midi 61 bis — 7700 Mouscron	056/34.40.25 34.40.09		x	x
Namur	rue des Croisiers 8/14 — 5000 Namur	081/23.11.36	x		
	rue de la Pépinière 87 — 7002 Saint-Servais	081/22.97.77		x	
	rue Riverie 11 — 5750 Floreffe	081/44.00.67			x
Nivelles	chaussée de Namur 58 — 1400 Nivelles	067/22.79.96		x	x
Tournai	bd des Combattants 98 — 7500 Tournai	069/23.31.52	x		
	rue Moulin de Marvis 7-9 — 7500 Tournai	069/23.31.53		x	
	chaussée de Bruxelles 66 — 7500 Tournai	069/23.31.51			x
Verviers	rue des Chapeliers 128 — 4850 Ensival	087/33.16.86		x	
	rue de Liège 23 — 4800 Verviers	087/22.51.44			x
Commun. germanoph.	Hisselgasse 14 — 4700 Eupen	—			x
	Malmeyerstrasse 22 D — 4780 Saint-Vith	080/22.73.30			x
	Weitherstrasse 8 — 4785 Recht	080/57.01.35		x	
ILE Nivelles	rue de l'Industrie 17 — 1400 Nivelles	067/21.16.18			
ILE Mons	Zoning Industriel-route de Bavay — 7230 Frameries	065/66.05.71 67.61.62			
	rue de Bordeaux 62 A — 1060 Bruxelles	02/538.41.30 538.41.39			
Cellule de Verlipack	avenue Paul Pastur 70 — 6001 Marcinelle	071/43.49.85 43.49.86			
Antenne CNFEP	bd de la Sauvenière 135 D — 4000 Liège				

ANNEXE 23

CRITERES D'OCTROI DE LA LISTE DES PROJETS AYANT SERVI  
A L'EVALUATION DES MONTANTS DES CREDITS D'INVESTISSEMENT  
ET LISTE DES NOUVELLES DEMANDES

*Critères d'octroi :*

2) *Liste des projets*

1) De manière générale, les subventions et crédits d'investissement octroyés à de nouveaux projets devront permettre d'atteindre un seuil minimum de rentabilité à démontrer, chiffres à l'appui. Des critères d'ordre économique et spatial seront fixés dans le cadre d'une nouvelle réglementation en cours d'élaboration.

Les crédits d'investissement sont reportés aux trois articles principaux. (51.61, 51.62 et 72.61). Les projets communiqués par mon administration, sur base des dossiers introduits principalement à l'époque de mon prédécesseur, ont servi à l'évaluation des montants inscrits au budget.

En voici un bref aperçu :

a) Tourisme social : article 51.61.12 et 51.61.13 (136 M.)

Nassogne	Les Forges Loisirs et Vacances Installation équipement énergétique	2 854 000
Dinant	Castel de Pont-à-Lesse Vacances et Santé Rénovation du centre Dernière phase	6 750 000
Baronville	Beauraing Association Tourisme social libéral Amélioration Maison Vac. Château	1 325 000
La Roche	Borzée Vacances et Santé Transformation et modernisation	10 000 000
Bruxelles	CWAJ Centre d'accueil interne et d'hébergement familial et pour jeunes Phase I Vacances et Santé Acquisition maîtrise fond et ancien terrains	34 500 000
Han-sur-Lesse Ovifat	CBTJ	
Florenville	Amélioration Gîtes étapes Chassepierre CWAJ Gîtes étapes	3 300 000 10 200 000
Florenville	Commune (Sainte-Cécile) Etape/Route Loisirs et Vacances CWAJ Centre hébergement pour jeunes	12 700 000
Marcourt	YMCA Agrandissement du centre de vacances CIRAC	9 518 000
Nessonvaux	YMCA Transformation et restauration centre vacances pour jeunes	5 350 000

Il convient de noter que pour la première fois, un projet de réalisation d'un centre de tourisme social en milieu urbain est inscrit au programme 1986 (création de lits).

b) Equipement touristique: article 51.62.12 et 51.62.13 (230 M.).

La Roche Borzée	Vacances et Santé	
	Infrastructure récréation et délassement	2 580 000
Nassogne	Les Forges	
	Loisirs et Vacances	
	Salle polyvalente animation et activités récréatives	
	Phase 2	6 000 000
Dinant	Castel	
	Vacances et Santé	
	Restauration piscine et golf miniature	15 000 000
Ferrières	Centre vacances Xhoris	
	Accès sport	
	Plaine de jeux	6 600 000
		<hr/>
		30 180 000

Le solde éventuel sera également à répartir entre les nouveaux projets introduits en cours d'année.

c) Crédits directs: article 72.61.12 et 72.61.13 (282,9 M.).

AJ Bruxelles	: 133 lits — 84 457 587	+ 7 000 000 acquis	= 91 457 587
AJ Rochefort	: 66 lits — 3 430 953	+ (conv. commune).	= 3 430 953
AJ Virelles	: 98 lits — 45 000 000		= 45 000 000
AJ Tilff	: 104 lits — 50 030 750		= 50 030 750
AJ Namur	: 118 lits — 35 130 000		= 35 130 000
AJ Champlon	: 63 lits — 37 780 921	+ 7 100 000 acquis.	= 44 880 921
AJ Bouillon	: 123 lits — 39 012 500	+ 2 900 000 acquis.	= 42 741 196
		+ 828 696 acquis.	
AJ Bévercé	: 160 lits — 48 347 192	+ 5 500 000 acquis.	= 53 847 192
AJ Molenbeek	: 145 lits — 150 000 000	+ 7 000 000 acquis.	= 157 000 000
	<hr/>		
	1 010 lits	Total estimation	= 523 518 599

Une liste très importante de dossiers actuellement introduits auprès de l'administration ont également servi de base à la détermination du montant des crédits.

Je vous en fait grâce.

J'ai cependant pointé les projets intéressants les centres de tourisme social, à savoir:

L'essentiel des crédits réservés au prestigieux programme de création d'une chaîne d'auberges jeunesse, dont je vous fais part de l'estimation globale, actuellement arrêtée, sous réserve de révision de prix inévitable, à plus de 520 M.

**Article 12.42 — Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire**  
(80 millions)

Subventions allouées par arrêtés ou indemnisations en vertu de conventions et achats de biens non durables et de services

(Le crédit est destiné, en ordre principal, à indemniser des campagnes en matière d'éducation sanitaire et plus particulièrement dans le cadre de la lutte contre l'abus des drogues, d'alcool, du tabac, et du bon usage des médicaments, etc.)

Type d'action	Bénéficiaire	Adresse	A/ C *	Objet	Montant
<b>A. Actions thématiques</b>					
1. Accident	Femmes Prévoyantes Socialistes du Brabant Wallon	Ch. de Mons, 228 1360 Tubize	A	Action d'éducation pour la santé au niveau des comités locaux et spécialement la contraception	100 000
	Institut Européen Inter-universitaire de l'Action Sociale (I.E.I.A.S.)	Rue du Débarcadère, 179 à 6001 Marcinelle	C	Prévention des accidents domestiques et la réalisation d'une action ayant pour thème: l'éducation des personnes âgées dans l'emploi des médicaments	950 000
2. Alcool-Drogue	Echevinat de l'Instruction Publique de la Ville de Liège	Bd de l'Instruction Publique, 73-75 4000 Liège	C	Information psycho-sexuelle destinée aux élèves de 3 <sup>e</sup> secondaire de toutes les écoles d'enseignement général, technique et professionnel de la Ville de Liège	420 000
	Comité de concertation sur l'alcool et les autres drogues (C.P.A.D.)	Rue des Prêtres, 15 1000 Bruxelles	C	Programme d'éducation sanitaire sur l'alcool et les autres drogues. Développement de nouvelles stratégies tant communautaires que régionales et ceci en collaboration étroite avec les coordinations régionales	4 000 000
	A.S.B.L. Nadja	Rue Sœurs de Hasque, 9 4000 Liège	A	Activités d'accueil, de guidance des toxicomanes et de leur entourage ainsi que la prévention des phénomènes de toxicomanies	500 000
	A.S.B.L. Comité de concertation sur l'alcool et les autres drogues	Rue des Prêtres, 15 1000 Bruxelles	C	Mission de coordination d'une action d'éducation pour la santé dans le domaine des toxicomanies en collaboration avec le personnel médico-social des C.P.A.S.	1 000 000
	Comité de concertation sur l'alcool et les autres drogues	Rue des Prêtres, 15 1000 Bruxelles	C	Au profit des organisations affiliées à titre d'encouragement pour leurs projets de prévention et d'éducation en matière de toxicomanies	900 000
3. Alimentation	A.S.B.L. Environnement et Progrès de Waremmé	Rue de Lantremange, 62 4370 Waremmé	C	Éducation à la santé au travers de l'alimentation des habitudes de vie quotidienne	2 000 000
	A.S.B.L. Institut communautaire de l'alimentation et de la nutrition (I.C.A.N.)	Quai du Barbou, 2 4020 Liège	C	Coordination des actions menées dans le domaine de l'alimentation et de la nutrition Rôle d'information et de diffusion Organisation de conférences	2 500 000
	Intercommunale d'Œuvres sociales du Brabant Wallon	Rue Reine Astrid, 61 1360 Tubize	C	La consommation des friandises (action concernant toute une collectivité scolaire)	200 000
	A.S.B.L. Le Pas du Jour	Av. des Déportés, 79 1300 Wavre	A	Encouragement pour ses activités d'éducation pour la santé en matière d'alimentation	100 000
4. Artériosclérose	A.S.B.L. Association interuniversitaire pour la prévention des maladies cardio-vasculaires	Clos Chappelle aux Champs, 30.53 1200 Bruxelles	C	Information des médecins des écoles, de la population sur les risques cardio-vasculaires Promotion des activités physiques, parascolaires et projet diététique dans les cantines scolaires	500 000
5. Etrangers	(voir SIDA)				

Type d'action	Bénéficiaire	Adresse	A/ C *	Objet	Montant
6. Contraception éducation affective	Les Femmes Prévoyantes Socialistes	Place St-Jean, 1-2 1000 Bruxelles	C	Campagne d'information sur la contraception: — sensibilisation — information — formation	1 000 000
	L'Echevinat de l'Instruction publique de la Ville de Liège	Bd. de la Sauvegnière, 73-75 4000 Liège	C	Programme de sensibilisation des enseignants en créant des équipes d'animation de l'éducation pour la santé	750 000
	Groupe Josaphat	Rue Royale Sainte-Marie, 70 1030 Bruxelles	A	Réalisation d'une brochure sur la contraception destinée aux femmes turques	49 500
	A.S.B.L. Service d'Information Psycho-sexuelle	Rue Sœurs de Hasque, 9 4000 Liège	C	Assurer la psycho-prophylaxie des personnes exposées aux maladies sexuellement transmissibles en général et au SIDA en particulier	1 000 00
7. Hérité — Handicap	(Néant)				
8. Humanisation des hôpitaux	Institut de Sociologie de l'U.L.B.	Av. Jeanne, 44 1050 Bruxelles	C	— Mettre en évidence les besoins en matière de culture « médico-hospitalière »  — Proposer des mesures d'adaptation des hôpitaux afin de rencontrer la plus grande partie de ces besoins	1 000 000
	A.S.B.L. Centre d'éducation du Patient	Av. Thérasse, 1 5180 Yvoir	A	L'intégration d'une éducation efficace du patient dans les institutions de soins	300 000
	Centre Hospitalier de Sainte-Ode	6970 Baconfof	C	« Mieux respirer, mieux vivre » (programme de réhabilitation pulmonaire)	500 000
9. Hygiène dentaire	Union Nationale des Mutualités Socialistes	R. Saint-Jean, 32/38 1000 Bruxelles	C	Actions d'éducation sanitaire dans les domaines de l'alimentation, de l'hygiène dentaire, de la prescription médicale, de la consommation de médicaments et de la périnatalité	2 100 000
	Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC)	Rue Souveraine, 23 1050 Bruxelles	C	Réaliser et diffuser les documents informant la population et le corps médical sur la distribution du fluor dans les eaux de consommation	500 000
	Fondation belge pour la santé dentaire	Av. de Jette, 105 1090 Bruxelles	C	Introduction en milieu scolaire de méthodes de fluoration semi-collectives, mise sur pied d'une structure de coordination entre les responsables de la santé publique, de l'éd. sanitaire et des professionnels de la santé	1 500 000
10. Médicaments	A.S.B.L. Question Santé	Rue du Viaduc, 72 1050 Bruxelles	C	Création et diffusion de fiches « Question Santé » informant le grand public sur différents aspects de la santé: maladies et médicaments	1 500 000
	A.S.B.L. Comité de Concertation sur les Médicaments	Rue des Prêtres, 15 1000 Bruxelles	C	Coordination et concertation des pouvoirs organisateurs actifs dans la Communauté française qui promeuvent le bon usage des médicaments	1 500 000
	Action Catholique Rurale des Femmes (A.C.R.F.)	Rue Africaine, 92 1050 Bruxelles	A	Sensibilisation des femmes au problème de la prise en charge de leur santé et de celle de leur famille au travers du sommeil, du bon emploi des antidouleurs et antibiotiques	49 500
11. Mort	Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (A.D.M.D.)	Rue des Prêtres, 15 1000 Bruxelles	C	Sensibilisation sur le respect de la volonté des individus relative à leur mort lorsqu'apparaît un état de déchéance physique et intellectuelle dû à la maladie	900 000
	Centre d'Aide aux Mourants (C.A.M.)	Rue des Prêtres, 15 1000 Bruxelles	C	Education sanitaire destinée aux patients atteints de maladie à pronostic fatal, à leurs proches et au personnel soignant	500 000
12. Périnatalité	A.S.B.L. Changer la Naissance	Av. d'Auderghem, 187 1040 Bruxelles	C	Activités d'information d'accueil et d'échanges dans le domaine de la grossesse	500 000

Type d'action	Bénéficiaire	Adresse	A/ C *	Objet	Montant
	A.S.B.L. Autour de la Naissance	R. Seurs de Hasque, 9 4000 Liège	A	Education pour la santé dans le domaine de la naissance	100 000
	A.S.B.L. Le Coin des Peris et de leurs Parents	Rue Dupont, 25 5400 Marche-en-Famenne	A	Education pour la santé dans le domaine de la naissance	100 000
	Equipe Infor-Allaitement de l'A.S.B.L. Changer la naissance	Av. d'Auderghem, 187 1040 Bruxelles	A	Education pour la santé dans le domaine de l'allaitement	49 500
	Ligue des Familles	Rue du Trône, 127 1050 Bruxelles	A	Intervention dans les frais d'édition et de diffusion du numéro « Préface » et du « Journal de votre enfant »	4 000 000
	Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Huy	Hôtel de Ville de Huy Grand Place, 1 5200 Huy	C	Programme relatif aux problèmes que posent la mortalité et la morbidité périnatales en région hutoise	1 000 000
13. Santé Mentale	A.S.B.L. Education Sanitaire et Prévention Primaire en Santé Mentale « E.S.P.P.S.M. »	Rue des Prêtres, 15 1000 Bruxelles	C	Susciter, soutenir ou promouvoir toute action visant à favoriser l'éducation sanitaire et la prévention primaire en matière de santé mentale Coordonner ces activités en région francophone	1 800 000
	Centre d'Intervention Psycho-Social du Borinage « La Passerelle »	Allée des Oiseaux 7000 Mons	A	Education sanitaire dans les domaines de l'alcoolisme, de la toxicomanie et de la dépression	200 000
	Association Intercommunale de Guidance et de Santé de Vottem	Rue Vert Vinàve, 60 4410 Vottem	C	Programme en éducation sanitaire ayant pour thème le stress	1 000 000
14. Maladies Vénéériennes	A.S.B.L. « Service Social des Etrangers »	Rue de la Croix, 22 1000 Bruxelles	C	Programme d'éducation pour la santé visant à prévenir la maladie dite SIDA et à assurer un accueil psycho-prophylactique aux populations exposées au risque	300 000
	Centre de documentation et d'Information de la Fédération Belge pour le Planning Familial et l'Education Sexuelle (C.E.D.I.F.)	Rue du Trône, 51 1000 Bruxelles	C	Informers la population sur les maladies sexuellement transmissibles en général et la maladie intitulée SIDA en particulier	800 000
	Groupe Socialiste d'Action et de Réflexion sur l'Audio-visuel (G.S.A.R.A.)	Rue du Marteau, 26 1040 Bruxelles	C	Production de 3 messages audiovisuels courts destinés à traiter de la maladie du SIDA aux populations à risques	800 000
	Ligue contre les maladies sexuellement transmissibles	Hôpital Saint-Pierre Rue Haute, 322 1000 Bruxelles	C	Programme d'éducation pour la santé visant à prévenir et à enrayer l'endémie de la maladie du SIDA	800 000
	A.S.B.L. INFOR-HOMO-SIDA à modifier: APPEL-HOMO-SIDA	Av. Duray, 64 1050 Bruxelles	C	Prévention du SIDA et encadrement psycho-social des personnes exposées aux risques ou atteintes	600 000
	A.S.B.L. Mouvement du Nid	Rue des Secours, 10 1030 Bruxelles	C	Prévention SIDA et encadrement psycho-social des personnes porteuses de virus ou malades dans le milieu des prostituées	300 000
	Comité Socio-Médical pour la Santé des Immigrés	Rue du Boulet, 9 1000 Bruxelles	A	Activités d'éducation pour la santé en milieu immigré.	200 000
	IMPRICOOP	Av. J. Wauters, 143 7000 Mons	F	200 000 dépliantes « SIDA »	256 520
15. Secourisme	Croix-Rouge de Belgique	Ch. de Vleurgat, 98 1050 Bruxelles	A	Pour assurer le fonctionnement de son service d'éducation sanitaire	11 000 000
16. Tabagisme	Faculté des Sciences psychopédagogiques de l'Université de l'Etat à Mons	R. des Dominicains, 24 7000 Mons	C	— Programme de recherche sur les habitudes tabagiques des femmes — Aide aux fumeurs par la mise à leur disposition d'une consultation anti-tabac	450 000
	A.S.B.L. Action Anti-Tabac (A.A.T.)	Av. du Globe, 53 Bre 28 1190 Bruxelles	C	— Continuer à veiller au bon fonctionnement du Centre couvrant Bruxelles et le Brabant Wallon	

Type d'action	Bénéficiaire	Adresse	A/ C *	Objet	Montant
				— Création d'un deuxième centre au départ de Liège	450 000
	Comité de Coordination Anti-Tabac (C.C.A.T.)	Rue des Prêtres, 15 1000 Bruxelles	C	Action d'éducation à la santé dirigée contre le tabagisme	3 500 000
<b>B. Education sanitaire intégrée à des activités médico-sociales et culturelles</b>	A.S.B.L. PROMO-COOP	Rue Haute, 28 1000 Bruxelles	C	Campagne d'éd. pour la santé « Vivre mieux c'est aussi entretenir son potentiel santé et savoir l'utiliser »	1 000 000
	Institut Provincial de Médecine Préventive et Sportive du Hainaut	Rue de Nimy, 53 7000 Mons	C	Projet d'éducation pour la santé dans les écoles sur des thèmes variés	2 000 000
	A.S.B.L. Centre d'informations sanitaires de la Commune d'Ans	R.G. Truffaut, 37 4430 Allieur	C	— 8 Séances d'information sur le risque et les avantages de la pratique du sport — 14 séances d'éd. sanitaire pour les étudiants enseignants et adultes (thèmes divers) — étude concernant la nutrition et la diététique	700 000
	Régionale Liégeoise de Présence et Action Culturelles	Rue de Harlez, 5 4000 Liège	C	Formation d'intermédiaires; animations sensibilisation; promotion des centres de santé intégrés, concertation avec les autres institutions médico-sociales	1 400 000
	A.S.B.L. Comité de la samaritaine	Rue Van Soust, 53 1070 Bruxelles	C	Programme d'éducation pour la santé comprenant des séances d'information grand public et la réalisation de documents (en milieu spécialement défavorisé)	200 000
	A.S.B.L. « Jeunesse et Santé »	Rue de la Loi, 121 1040 Bruxelles	A	Campagne de sensibilisation au sommeil chez les enfants du Namurois	150 000
	A.S.B.L. « Equipe d'animation communautaire — Quartier Nord »	Rue du Pont de l'Avenue, 35 1210 Bruxelles	A	Programme d'éd. sanitaire intégré aux activités des éducateurs (cours de cuisine, grossesse, contraception, les enfants des écoles du Quartier Nord)	200 000
	Centre de Santé régional de Tournai-Ath	Rue des Socurs de Charité 7500 Tournai	A	Programme de sensibilisation à la prévention, à l'examen d'I.M.S. et aux responsabilités personnelles dans le domaine de la santé	100 000
	A.S.B.L. « La Porte Verte »	R. Van Meysel, 34 1020 Bruxelles	A	Encouragement pour la réalisation de son projet social polyvalent à Molembeek: service d'accueil, restaurant social « Snijsboontje » et centre d'alphabétisation	150 000
	R.T.C. Canal Plus Liège	Rue Darois, 7 4000 Liège	C	Campagne comportant 4 vidéogrammes: — aspect médical — aspect psychologique et sociologique — aspect sexologique — résumé et débat-conférence sur la ménopause et l'andropause	500 000
	Mutualités Chrétiennes Section de Tournai	R. Saint-Brice, 44 7500 Tournai	A	150 000 F à « Infos Santé » pour actions « des boissons enfants » 100 000 F à « Jeunesse et Santé » pour action « La santé dans l'assiette »	250 000
	A.S.B.L. « La Famille Heureuse »	R. de la Pacification, 3 1040 Bruxelles	A	Encouragement pour ses activités dans le domaine de l'éducation sexuelle et affective des jeunes	500 000
	Présence et Action Culturelle (P.A.C.)	Bd de l'Empereur, 15 1000 Bruxelles	A	Projet de sensibilisation sur le thème « Réflexion. Actions Santé »	170 000
	Fédération des institutions médico-sociales (F.I.M.S.)	Rue Guimard, 1 1040 Bruxelles	A	Encouragement pour action d'éd. à la santé ayant pour thème: « La santé des enfants et des jeunes »	200 000
	Vie Féminine — Mouvement chrétien d'action culturelle et sociale	Rue de la Poste, 111 1030 Bruxelles	A	Cycles de formation au sein des diff. groupes du mouvement sur le thème « La santé au quotidien » (Equilibre alimentaire; respiration, relaxation, sommeil; contraception; maternité; médicaments)	400 000

Type d'action	Bénéficiaire	Adresse	A/ C *	Objet	Montant
	A.S.B.L. Comité de Patients	Av. Coghen, 91 1180 Bruxelles	C	Information et prévention en milieu féminin et masculin Conférences d'intérêt plus général éducation sportive	400 000
	Formation pour l'Université ouverte de Charleroi (F.U.N.O.C.)	Av. Général Michel, 1 6000 Charleroi	C	— Création de nouveaux outils pédagogiques et formation des formateurs — Action « Santé-Chômage » (favoriser les attitudes actives chez le chômeur)	500 000
	Alliance des Mutualités Chrétiennes	Rue de la Loi, 121 1040 Bruxelles	C	— Réalisation du périodique trimestriel « Education Santé » — Actions sur les thèmes de l'alimentation (aspect diététique) et les médicaments pour enfants	900 000
	Institut Emile Vandervelde	Bd de l'Empereur, 13 1000 Bruxelles	C	Animation informative des réseaux de santé sur les possibilités d'action mises en place en ce qui concerne les centres de santé intégrés.	1 000 000
	A.S.B.L. Promotion Santé	Rue de la Rose, 12 4200 Ougree	C	Promouvoir l'éducation pour la santé et une forme alternative de la médecine coordonner les activités et les actions d'éducation pour la santé effectuées par les centres de santé intégrés et les dispensateurs de soins de santé	900 000
	A.S.B.L. S.M.A.E.I. « Convergence »	Bd. de l'Abattoir, 29 1000 Bruxelles	C	Revue « Convergence » — action multidirectionnelle d'éducation sanitaire à l'intention des distributeurs et consommateurs de soins	500 000
	Médiathèque de la Communauté française de Belgique (M.C.F.B.), direction régionale de Namur, Luxembourg et Brabant Wallon	Hôtel Gaiffier d'Hestroy Rue de Fer, 24 5000 Namur	C	Réaliser une collection de documents audiovisuels d'éducation pour la santé	2 000 000
	Association pour la diffusion de l'information médico-sociale A.D.I.M.	R. du Framboisier, 1 1180 Bruxelles	C	Pour la revue « Perspectives » — développement d'un volet d'information en éducation pour la santé destiné au secteur médico-social	200 000
	F.A.R.E.S. (Bibliothèque)	R. de la Concorde, 56 1050 Bruxelles	C	Création d'un service de documentation spécialisé en éducation sanitaire	1 000 000
	R.T.B.F.-Publicité	Bd A. Reyers, 52 1040 Bruxelles	A	Pour la production de spots télévisés en éducation pour la santé	585 440
<b>Hors série</b>	Groupe Interuniversitaire CUNIC	Av. Général Michel, 1b 6000 Charleroi	C	développement de l'enseignement de l'éducation pour la santé: 1° enrichir les programmes existants 2° organiser des formations complémentaires 3° organiser un curriculum complet spécifique	3 000 000
	A.S.B.L. Fondation Louis de Brouckere	Bd de l'Empereur, 13 1000 Bruxelles	C	Réaliser une étude en vue de réorganiser l'éducation pour la santé dans la communauté française	2 715 000
	Je mange à l'école	Rue Rioul 5200 Huy	A	Campagne d'éducation permanente en matière d'alimentation menée conjointement par la Ligue des Familles, la Croix Rouge et la Fares.	44 500
	Présence et Action Culturelles (P.A.C.)	Bd de l'Empereur, 15 Bte 6 1000 Bruxelles	C	Développer la capacité des régionales à aborder la dynamique de l'éducation pour la santé	800 000
	Service « Qualité de la Vie » de la Ville de Liège	10, la Batte 4000 Liège	C	Campagne d'éducation pour la santé visant à lutter contre le stress, la consommation abusive des médicaments et le tabagisme	1 000 000
<b>C. Organe conseiller en méthode et en évaluation</b>	Service Education pour la santé de l'Ecole de Santé Publique « Erasme » de l'U.L.B.	Route de Lennik, 808 1070 Bruxelles	C	Evaluer l'efficacité des animateurs en éducation pour la santé afin de retenir certaines indications en ce qui concerne leur formation	2 500 000

Type d'action	Bénéficiaire	Adresse	A/ C *	Objet	Montant
	Groupe d'Etudes d'Education à la Santé de l'Ecole de Santé Publique de l'U.C.L.	Clos Chapelle aux Champs, 30 B <sup>is</sup> 3039 1150 Bruxelles	C	3 montages audiovisuels destinés au milieu scolaire et relatifs à l'alimentation (début du primaire, début et fin du secondaire)	900 000
	A.S.B.L. Groupe d'Etude pour une Réforme de la Médecine — G.E.R.M.	Rue du Gouvernement Provisoire, 29 1000 Bruxelles	C	Projet d'éd. pour la santé sur le thème «Promotion de la participation active des individus hypertendus à leur traitement»	3 500 000
	Association pour la Promotion de l'Education pour la Santé (A.P.E.S.)	Place Delcour, 16 4020 Liège	C	Concertation entre les différents organismes actifs en éd. pour la santé; Fichier informatisé des associations affiliées; Cellule de conseil en évaluation et méthodologie	3 000 000
<b>D. Organe de liaison et de diffusion</b>	R.T.B.F.-Publicité	Bd A. Reyers, 52 1040 Bruxelles	A	Pour la diffusion de spots télévisés les 7 et 21 décembre 1984	229 760

\* A = Arrêt  
C = Convention

## CONVENTIONS SANTE MENTALE

Titre I, Section 53, Art. 12.30

Montants: 1984: 22,3 millions, 1985: 25,3 millions, 1986: 25,3 millions

## 1. Prise en charge des toxicomanes

Bénéficiaires	Date	Montant total à exécuter 1985	Commentaire
L.A.M.A. A.S.B.L. Rue Américaine, 211-213 1050 Bruxelles	1. 1.85 31.12.85	1 000 000	— Subsidé par l'INAMI, mais connaît de graves difficultés de trésorerie; — Type d'activités: surveillance et traitement ambulatoire des toxicomanes lourds.
Prospective Jeunesse A.S.B.L. Rue Mercelis, 27 1050 Bruxelles	1. 1.85 31.12.85	1 300 000	Information et prévention en matière de toxicomanie auprès des jeunes, en collaboration avec le CPAD et les organismes cités ici.
- CHOISIS - A.S.B.L. Rue de Hossu, 99 6508 Carnières-Morlanwelz 064/44.30.71	1. 2.85 31. 1.86	1 000 000	— Communauté thérapeutique pour toxicomanes; — Subsidé par l'INAMI.
Infor-Drogues A.S.B.L. Av. W. Churchill, 149 1180 Bruxelles	24.10.85 23.10.86	1 000 000	Centre de jour pour toxicomanes avec également un centre d'information.
Les Groupes du Pélican Rue des Prêtres, 15 1000 Bruxelles 02/538.35.88	1.12.85 30.11.86	300 000	Permanence et consultation médicale pour les toxicomanes au sein du groupe C.P.A.D.
Enaden Rue de l'Astronomie, 33 1030 Bruxelles 02/219.29.75	1. 8.85 31. 7.86	450 000	Projet d'hébergement de crise et consultations médicales et paramédicales pour toxicomanes.
CEGÛE Route de Gembloix, 48 5002 Saint-Servais 081/73.39.13	5.11.85 4.11.86	300 000	Nouvelle initiative en 1985 destinée à la prévention et la prise en charge des toxicomanes dans le Namurois.

## 2. Alternatives à l'hospitalisation et/ou projets de réinsertion des malades mentaux

## 2.1. Habitations protégées (1985)

Bénéficiaires	Date	Montant total à exécuter 1985	Commentaire
S.I.M.I.L.L.E.S. Association d'aide aux malades mentaux et nerveux Rue Forestière 1050 Bruxelles 02/649.69.94	1.12.85 30.11.86	300 000	Initiative en matière d'appartements protégés pour patients sortant de l'Hôpital psychiatrique de Mons. Actuellement, hébergement possible pour 4 malades.
A.S.B.L. « L'EQUIPE » 60, rue de Veewijde 1070 Bruxelles 02/523.37.68	15. 5.85 14. 5.86	250 000	Appartements protégés et supervisés à Schaerbeek. L'A.S.B.L. a repris l'ancien projet SUE RYDER.
PAPENKASTEEL Rue Copernic, 113 1180 Bruxelles 02/374.46.03	15.10.85 14.10.86	200 000	Appartements protégés et supervisés à Uccle — Responsable: M. A. Roba.

Bénéficiaires	Date	Montant total à exécuter 1985	Commentaire
Inst. du Beau Vallon A.S.B.L. « L'ESPOIR » Rue de Briegnot, 205 5002 Saint-Servais	1. 4.85 31. 3.86	200 000	Appartements protégés et supervisés pour patients sortant de l'Institut psychiatrique de Saint-Servais.
« LA BOGUE » Reintégration sociale de personnes en difficulté Rue Chère-Voie, 75 5700 Sambreville 071/77.57.48	1. 9.85 30. 8.86	300 000	Appartements protégés et supervisés pour patients qui fréquentent le service A de jour ou qui sortent de l'Hôpital Reine Fabiola à Sambreville.

## 2.2. Réinsertion active (1985)

Bénéficiaires	Date	Montant total à exécuter 1985	Commentaire
Fondation syndicale travail et santé Rue de Tournai, 10 1000 Bruxelles	1. 8.85 31. 7.86	2 400 000	Réinsertion de malades mentaux dans les circuits socio-économiques (par exemple, dans les magasins, grandes surfaces ...).
M.A.G.I.C. A.S.B.L. Rue du Pinson, 19 1170 Bruxelles	1. 4.85 31. 3.86	200 000	Travail d'animation à visée thérapeutique par le CINEMA et la VIDEO pour les malades mentaux dans les hôpitaux psychiatriques.
Réseau alternative à la psychiatrie A.S.B.L. « Autre lieu » Rue Saint-Alphonse, 53 1039 Bruxelles	1. 6.85 30. 5.86	1 400 000	Réinsertion active des malades mentaux sortant d'hôpitaux psychiatriques notamment, dans des familles d'accueil.

## 3. Etudes (1985)

Bénéficiaires	Date	Montant total à exécuter 1985	Commentaire
Université de l'Etat à Mons Place Warocqué, 17 7000 Mons	1. 4.85 31. 3.86	1 100 000	Etude portant sur la santé mentale des enseignants. Collaboration avec le Professeur Amiel à Paris et L. Heraud à Grenoble.
Institut de sociol. de l'U.L.B. Av. Jeanne, 44 1050 Bruxelles	1. 4.85 31. 3.86	2 500 000	Etude portant sur les activités de prévention des services de santé mentale.
Association pour l'étude de la Santé mentale Hôpital ERASME Route de Lennik, 808 1070 Bruxelles	1. 4.85 31. 3.86	1 000 000	Etude sur les mécanismes du sommeil, particulièrement chez les patients dépressifs.
C.P.A.S. de Charleroi Rue de l'Hôpital, 55 6030 Marchienne-au-Pont	1. 1.85 31. 8.86	500 000	Etude sur l'informatisation des données recueillies au laboratoire de sommeil de l'hôpital psychiatrique Vincent Van Gogh à Charleroi.
Confédération des ligues de Santé mentale 39, rue de Florence 1050 Bruxelles	1.11.85 31.10.86	1 500 000	Etude sur les problèmes d'urgences et de collocation en psychiatrie.
Institut de la Famille et de systèmes humains Rue Van Eyck, 11 C/B 1050 Bruxelles	1.11.85 31.10.86	1 000 000	Etude sur l'application des théories systématiques dans le processus psychothérapeutique.

Bénéficiaires	Date	Montant total à exécuter 1985	Commentaire
Association Interc. Rue Vert Vinave, 60 1410 Vorstem 041/27.46.14	1.12.85 30.11.86	250 000	Troisième phase d'une étude sur l'auto-évaluation des intervenants du secteur de santé mentale. Collaboration avec des responsables québécois.

#### 4. Divers (1985)

Bénéficiaires	Date	Montant total à exécuter 1985	Commentaire
Fondation Julie Renson Rue Forestière, 12 1050 Bruxelles	1. 1.85 31.12.85	500 000	Centre d'information de tout ce qui concerne les institutions de prise en charge psychiatrique (principe du télé-service).
Une Maison en Plus Ch. De Bruxelles, 47 1190 Bruxelles	1. 1.85 31.12.85	500 000	Prévention santé mentale auprès des jeunes immigrés, notamment par une école de devoirs.
La Maison Ouverte 42, Av. Lambeau 1200 Bruxelles 02/770.52.60	1.10.85 30. 9.86	150 000	Accueil des jeunes enfants avec parents isolés.
Accueil Jeunes 76, rue Declercq 1150 Bruxelles	1.10.85 30. 9.86	200 000	Prévention santé mentale auprès des jeunes.

## Article 12.40 — Dépenses de toute nature destinées aux organismes éducatifs ou préventifs

(143,3 millions)

### I. Subsidés aux organismes et groupements qui participent par la rééducation, la propagande et la prévention à l'amélioration de la santé publique (A.S.B.L., Ligues, Congrès, Fondations, Journées d'études)

(7,2 millions)

(Ces subsides sont octroyés, par arrêté, selon l'importance des activités déployées par les organismes qui s'occupent de la lutte contre certaines maladies, notamment de journées d'études et de cours de perfectionnement)

Type d'action	Bénéficiaire	Adresse	Objet (du subsidé)	Montant (octroyé)	Commentaires
<i>Participation annuelle</i> , à titre d'encouragement, aux frais de fonctionnement d'associations poursuivant une action continue dans un domaine spécifique	Association catholique d'Hygiène mentale	rue Forestière, 12 1050 Bruxelles	Activités médico-sociales dans le domaine de l'hygiène mentale	100 000	Association dynamique exerçant une activité soutenue dans un domaine fondamental
Reconsidérer cette participation équivaldrait à remettre en question la raison d'être, et de l'organisme et de son action	Collectif Contraception, Seraing	rue du Marais, 88 4100 Seraing	Action d'information sur la sexualité et la contraception, et animations en milieu scolaires	300 000	Sans restriction, en raison de l'intérêt éducatif de l'action et de l'audience perçue (précédemment repris à l'art. 12.42)
	Ligue d'Aide aux Infirmes Moteurs cérébraux	rue Puccini, 22 1070 Bruxelles	Activité de prévention, de dépistage et de traitements précoces	2 200 000	— Très large audience de l'association — Grande efficacité dans la tutelle des infirmes moteurs cérébraux
<i>Opérations ponctuelles</i>					
<b>Congrès — séminaires — journées d'étude, etc..</b> (par thème)					
— Assuetudes	Association francophone des Intervenant en Toxicomanie (A.F.I.T.)	rue Soeurs de Hasque, 9 4000 Liège	2 <sup>e</sup> Congrès International — (23/03/1985 — Campus de l'U.L.B.)	45 000	— Association nouvelle qui commence à faire ses preuves — A suivre (avec intérêt)
— Humanisation des hôpitaux — infirmières — soins à domicile	Association Nationale Catholique du Nursing	av. Hippocrate, 91 1200 Bruxelles	Journée d'information à l'intention des infirmières et portant sur « la nouvelle législation en matière de soins infirmiers »	49 500	Thème indirectement lié aux objectifs poursuivis en matière de médecine préventive
	Fédération royale des Mutualités Chrétiennes du Centre	rue Marche, 2 7100 La Louvière	Forum « La solidarité locale et les services à domicile »	49 500	— Sujet d'actualité (détermination des besoins en matière de soins à domicile) — Large participation aux débats (200 travailleurs présents)

Type d'action	Bénéficiaire	Adresse	Objet (du subside)	Montant (octroyé)	Commentaires
	P.M.E. et Communication	place de Jamblinne de Meux, 20 (Bte 7) 1040 Bruxelles	Congrès de la Fédération nationale neutre des Infirmiers de Belgique (26 et 27/02/1985)	49 500	— Sujet digne d'attention (définition du dossier et de la charge de travail de l'infirmier) — Mais indirectement lié aux objectifs poursuivis en matière de médecine préventive
— Insuffisances rénales	Centre Hospitalier de Tivoli	av. Max Buset, 34 7100 La Louvière	Symposium sur les maladies rénales (5 au 12/10/85 — Centre hospitalier de Tivoli)	300 000	Thème en liaison directe avec les préoccupations de l'Administration (cf. art. 33.01: intervention dans les frais de traitement de l'insuffisance rénale chronique)
— Maladies vénériennes	Œuvre Belge du Cancer	rue des Deux Eglises, 21 1040 Bruxelles	Colloque sur le SIDA	49 500	— Sujet d'actualité — Autorité incontestée du pou- voir organisateur
— Périnatalité — Famille	Association des Infirmières gra- duées en Pédiatrie	rue Haute, 322 1000 Bruxelles	Journées d'études consacrées à la néo- natalité (novembre 1985)	49 500	Journées de formation sur un sujet d'intérêt permanent
	A.S.B.L. Changer la Naissance	av. d'Auderghem, 187 1040 Bruxelles	Congrès — Forum (27/09/1985)	49 500	— Initiative nouvelle mais intéres- sante, destinée à un très large public — A suivre
	Bruxelles — Laïque — Section Régionale d'Action Laïque	rue du Méridien, 17 1030 Bruxelles	Etats généraux de l'Action Laïque dont un des thèmes était: la politique familiale en matière de santé (20 au 25/05/1985)	49 500	— Thème s'inscrivant dans le cadre d'une politique de santé, abordée sous l'angle social et familial — Grand rayonnement du pou- voir organisateur
— Santé mentale — Neurologie	A.S.B.L. Centre de Psychanalyse	rue Ernest Solvay, 30 1050 Bruxelles	Colloque	25 000	Aucun écho jusqu'à ce jour
	A.S.B.L. La Croisée	av. des Alliés, 63 4890 Malmedy	Colloque intitulé «chronification et évaluation dans les structures interme- diaires, les services alternatifs à l'insti- tut psychiatrique»	25 000	Thème pouvant présenter un cer- tain intérêt, mais peu d'écho perçu à ce jour
	A.S.B.L. Revers	rue Vivignies, 295 4000 Liège	Colloque intitulé «Confrontation avec les développements de la psychiatrie en Italie» (8 et 9/02/1985 — Liège)	49 500	Echange présumé intéressant, mais peu d'écho perçu à ce jour
	Institut de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Uni- versité de Liège	Sart-Tilman 4000 Liège	Symposium: «Recherche et interven- tion dans les troubles développement- aux du langage» (18 et 19/11/1985 — Liège)	49 500	Très intéressant en fonction de la nouveau du sujet abordé et de l'efficacité du pouvoir organisa- teur
	Institut de sociologie de l'U.L.B. — Centre d'Etudes des change- ments sociaux	av. Jeanne, 44 1050 Bruxelles	Séminaire: «Epidémiologie et Sociolo- gie de la Psychiatrie» (13 et 14/06/1985)	49 500	— Sujet intéressant (aspect socio- logique de la maladie mentale) — Peu d'information parvenue à ce jour

	Laboratoire de Pédagogie expérimentale de l'Université de Liège «LOCZY»	place du XX août, 32 4000 Liège	Séminaire International «LOCZY, vers une théorie de l'Action» (3 au 7/06/1985 — Liège)	49 500	Grand renom du pouvoir organisateur qui fait autorité dans le domaine éducatif et pédagogique (notamment la santé mentale chez l'enfant)
	Ligue Belge de la Sclérose en Plaques	av. Plasky, 173 (Bte 11) 1040 Bruxelles	Journée de la Sclérose en Plaques (21/09/1985 — Domaine d'Helicinc)	49 500	Très grande audience et efficacité de l'organisme, dans un domaine dont l'importance n'est plus à démontrer
	Société Européenne de Neurologie Infantile	Erasmus Route de Lennick, 808 1070 Bruxelles	3 <sup>e</sup> Congrès international (8-9-10/11/1985 — Bruxelles)	49 500	— Congrès scientifique à l'intention des professionnels — Participation de la Communauté française jugée utile, en raison de la qualité des intervenants
— Sport	Centre de Médecine et de Traumatologie du Sport de Charleroi	bd Joseph II, 13 6000 Charleroi	Quatrièmes journées internationales de Médecine et de Traumatologie (Sport et jeunesse) (4 et 5/10/1985 — Charleroi)	75 000	Participation de la Communauté française jugée souhaitable, en raison du caractère international de la rencontre
	Université Libre de Bruxelles	av. F. Roosevelt, 50 1050 Bruxelles	Journée «Remise en Forme» (5/05/1985 — Bruxelles)	50 000	Action d'envergure, vu l'importance des médias mis en œuvre (radio — T.V. — presse écrite — édition de brochures.)
— Education Santé	Association des Licenciés en Sciences Sanitaires	rue Delpérée, 18 5200 Huy	Journée d'études sur l'éducation pour la santé et l'épidémiologie (27/10/1984 — Liège)	49 500	— En collaboration avec l'Université de Liège — Intérêt du sujet — large audience
	Institut d'Hygiène et de Médecine Sociale de l'Université de Liège	place Delcour, 16 4020 Liège	Séminaire sur l'éducation à la Santé à l'École	200 000	— Organisé dans le cadre de l'O.M.S. — Très haut niveau
— Divers	Association médicale pour la Prévention de la Guerre nucléaire (section belge)	square des Nations, 12 1050 Bruxelles	Congrès international sur la prévention de la guerre nucléaire (organisé par la section belge)	100 000	Intervention de la Communauté française jugée nécessaire en raison de l'envergure du congrès et du renom de l'organisateur (prix Nobel de la paix)
	Centre d'Action Laïque de la province de Liège	rue Hazinelle, 6 4000 Liège	Colloque «Le Citoyen et la Santé» (27/03/1985 — Liège)	49 500	Thème orienté davantage vers des problèmes éthiques que vers une réelle action préventive ou éducative en matière de santé
	C.I.F.O.P. (Centre International de Formation Permanente) et Société Royale d'Economie politique de Belgique	av. Général Michel, 18 6000 Charleroi	Colloque «Economie et Santé» (11/06/1985 — Charleroi)	45 000	Sujet (coût des soins hospitaliers) indirectement lié à la médecine préventive
	Club Européen de la Santé	chée de Vleurgat, 98 1050 Bruxelles	Journée d'études sur le stress et participation au 6 <sup>e</sup> Congrès international (20 et 21/06/1985 — Paris)	49 500	Rencontre de haut niveau (subsidié annuel)

Type d'action	Bénéficiaire	Adresse	Objet (du subside)	Montant (octroyé)	Commentaires
	Fondation pour l'Assistance morale laïque	rue du Méridien, 17 1030 Bruxelles	Journée « Portes ouvertes » (12/10/1985 — Maison Lucia de Brouckère — Bruxelles)	49 500	— Information des conseillers moraux, laïques dans les hôpitaux en matière de santé — Indirectement lié aux objectifs de l'Administration
<b>2. Edition (par thème)</b>					
— Assuétudes	Centre technique de l'Etat	bd Albert Elisabeth, 2 7000 Mons	Brochure « La prévention des Assuétudes »	24 600	Excellente brochure (réimpression)
	Institut de sociologie de l'U.L.B.	av. Jeanne, 44 1050 Bruxelles	Revue « psychotropes »	200 000	— Revue à l'usage des professionnels, — Public spécialisé
— Humanisation des Hôpitaux	Groupe de Concertation pluraliste	rue du Méridien, 17 1030 Bruxelles	Brochure visant à mieux informer le personnel hospitalier sur la spécificité des différentes options morales, religieuses et philosophiques, des patients hospitalisés	50 000	— Qualité indiscutable de la brochure — Mais est-ce de la prévention en santé que d'informer sur des problèmes moraux et religieux ?
— Insuffisances rénales	Centre hospitalier de Tivoli	av. Max Buset, 34 7100 La Louvière	Manuel de traitement de l'insuffisance rénale à l'usage des patients	49 500	Sujet au centre des préoccupations de l'Administration, vu les interventions financières de celle-ci en matière de dialyse
— Santé mentale	Confédération francophone des ligues de santé mentale en Belgique	rue de Florence, 39 1050 Bruxelles	Prospectus « La santé mentale, c'est aussi la santé »	100 000	Peu de résultat enregistré à ce jour
	Institut d'Etudes de la Famille et des Systèmes Humains	rue Van Eyck, 110 1050 Bruxelles	Ouvrage « Santé mentale et contexte social: les pratiques de réseaux »	100 000	— Ouvrage de référence pour professionnels — Public spécialisé
— Divers	Association des Ergothérapeutes	rue Aviateur Thieffry, 26 1040 Bruxelles	Brochure d'information sur la profession d'ergothérapeute	49 500	Sujet indirectement lié aux objectifs poursuivis dans le cadre de la médecine préventive
	Centre Technique de l'Etat	chée de Bavay, 2 7230 Frameries	Impression de brochures relatives à la journée de l'I.M.S. (Inspection médicale scolaire)	110 000	— Multiplicité des sujets abordés, allant jusqu'au recyclage des responsables au niveau des écoles — Très large audience
	Promotion de la Logopédie	rue du Marais à Chardons, 5 7410 Ghlin	Revue « Questions de Logopédie »	55 000	— Sujet a priori intéressant — Peu d'information à ce jour
<b>3. Campagnes</b> (propagande santé, exposition,...)					
	Administration Communale de Saint-Gilles	place Maurice Van Meenen, 39 1060 Bruxelles	Exposition sur la sécurité et l'hygiène (22/10 au 3/11/1985 — Centre Culturel de Saint-Gilles)	30 000	Sujet intéressant (information des milieux estudiantins sur les problèmes de sécurité dans l'utilisation de l'appareillage médical)

Comité Interprovincial de Médecine préventive	rus Bourttombourg, 2 5000 Namur	Organisation de la semaine de la pomme	200 000	Sensibilisation aux problèmes de l'alimentation
Comité local d'Education Ouvrière (CLEO)	rus du Cimetière, 28 4060 Sprimont	Organisation d'une campagne Santé	28 000	Initiative intéressante de par la diversité des moyens utilisés (vidéos-expositions-conférences) en vue de la sensibilisation du public et de par la qualité des conférenciers et personnalités présentes
Ligue des Familles Croix-Rouge F.A.R.E.S.	rus Rioul, 12 5200 Huy	Organisation de la semaine santé	28 500	— Programme diversifié (vidéos-animation-exposés...) — Qualité des organisateurs — Impact certain
P.A.C. (Présence et Action Culturelles) — Liège	rus Joseph Heusdens, 24 4330 Grâce-Hollogne	Action de sensibilisation à la Thalassémie	49 500	— A destination d'un large public (milieux immigrés) — Importance de l'action, l'information étant le seul moyen de prévention en la matière
Promocoop	rus Haute, 28 1000 Bruxelles	Réalisation d'une campagne Santé	300 000	Action d'envergure, vu l'importance et la multiplicité des moyens mis en œuvre (radio-T.V.-vidéos...) et la large audience du public-cible (Mutualités, pharmaciens, écoles...)
<i>Actions d'animation et d'éducation (permanentes)</i>				
Comité francophone de l'Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire	rus Gray, 189 1050 Bruxelles	Animations destinées au personnel d'enseignement sur l'importance de l'espace et de son utilisation dans les milieux d'éducation	30 000	Pas d'écho jusqu'à présent
Fédération Abolitionniste internationale	chée de Charleroi, 133 (Btc 18) 1060 Bruxelles	Projet de prévention et d'éducation en matière de prostitution, réalisé par le Mouvement du Nid	200 000	— Mouvement à l'échelle européenne très motivé — Action d'information auprès d'un public-cible spécifique
Fondation Belge pour la Santé dentaire	rus des Combattants, 48 6031 Monceau-sur-Sambre	Concours scolaire destiné à éveiller l'attention des enfants et des parents	30 000	— Initiative intéressante par son originalité en matière de prévention — En complément de l'action d'éducation pour la santé dans les écoles
G.A.R.P. (Groupe d'Animation et de Recherche Pédagogique)	square des Nations, 5 1050 Bruxelles	Projet de sensibilisation dans le domaine des sciences humaines et du savoir-faire	45 000	L'administration manque d'information
M.A.G.I.C. (Médiation, Animation Gestion de l'Information Communication)	rus du Pinson, 19 1170 Bruxelles	Activités d'animation pour les patients des hôpitaux psychiatriques	200 000	— Mouvement en pleine expansion — Intérêt particulier des activités : réintégration des malades mentaux par la vidéo-cinéma...

II. Action anticancéreuse  
(26,6 millions)  
(Crédit alloué en vertu de conventions)

Type d'action	Bénéficiaire	Adresse	Objet	Montant	Commentaires
Dépistage et prophylaxie du cancer dans les centres anticancéreux universitaires et dans les centres régionaux fonctionnant sous le contrôle des premiers	Centre universitaire de médecine générale (C.U.M.G.) U.C.L. (Dr Van Kalck)	53, avenue Mounier 1200 Bruxelles	— Formation des généralistes à la pratique du dépistage du cancer (travaux pratiques, stages)	1 000 000	L'expérience ayant prouvé que les opérations classiques de dépistage effectuées dans et par les centres anticancéreux (trop centralisés et trop peu nombreux) ne touchaient qu'une fraction — nettement insuffisante — de la population, une orientation nouvelle a été donnée en 1985 (sur avis du groupe de travail cancer, avec approbation du Conseil communautaire consultatif de Prévention pour la Santé) aux activités subsidiées desdits centres.  La politique actuellement poursuivie consiste essentiellement à sensibiliser le corps médical (notamment les généralistes), plus proche des populations, aux problèmes de dépistage.  Cette sensibilisation implique un effort, non seulement, d'information, mais, également, de formation systématique et pratique des médecins traitants, de manière à leur permettre de prendre le relais et d'effectuer les examens dans leur cabinet.  C'est donc cette action d'éducation permanente qui fait présentement l'objet du subside.
	Centre universitaire de médecine générale (C.U.M.G.) U.L.B. (Prof. R. Mayer)	2, rue Evers 1000 Bruxelles	— Participation aux recueils de données épidémiologiques nécessaires à l'établissement de la surveillance de la maladie cancéreuse, ainsi qu'au choix de la stratégie nécessaire à son dépistage	1 000 000	
	Centre universitaire de médecine générale (C.U.M.G.) Univers. de Liège (Dr Taziaux)	77, bd de la Constitution 4020 Liège	— Evaluation de la pertinence des techniques employées	1 000 000	
	Société scientifique de médecine générale (Dr Danthine)	54, bd de Waterloo 1000 Bruxelles	Organisation d'une formation pratique et d'une information relative au dépistage des affections cancéreuses (messages multimédia — séminaires destinés aux généralistes...)	1 000 000	
	Centre des tumeurs Service de prévention et de dépistage précoce du cancer (Prof. Maisin) U.C.L.	10, avenue Hippocrate 1200 Bruxelles	— Information du public — Recyclage des généralistes (aspects pratiques de l'apprentissage au dépistage précoce du cancer)	6 200 000	
	Clinique de dépistage du centre des tumeurs de l'U.L.B. (Dr Y. Fassin)	100, rue Belliard 1040 Bruxelles	— Recherche en ce qui concerne les méthodes de dépistage — Travail nécessaire à la tenue des statistiques exigées par la Communauté française	6 900 000	
	Centre anticancéreux près l'université de Liège (Prof. Betz)	60, rue des Bonnes Villes 4020 Liège	— Actions visant à inciter la population et les thérapeutiques à dépister activement ces affections cancéreuses.	2 600 000	
	Institut provincial de médecine préventive et sportive du Hainaut (Dr Y. Dieu)	53, rue de Nimy 7000 Mons	— Information du public — Actions visant à inciter la population et les thérapeutes à dépister activement les affections cancéreuses.	500 000	
	A.S.B.L. Hainaut-Sanré (M. Flandroit)	53, rue de Nimy 7000 Mons	— Recyclage des généralistes en ce qui concerne les aspects pratiques de l'apprentissage au dépistage précoce du cancer	1 540 000	
	Institut provincial d'hygiène sociale — Service provincial de dépistage du cancer (Dr Croisier)	2, place Saint-Aubain 5000 Namur	— Recherche en ce qui concerne les méthodes de dépistage — Travail nécessaire à la tenue des statistiques exigées par la Communauté française	905 000	
Centre verviérois de prophylaxie anticancéreuse (Dr Ramioal)	20, rue Hauzeur de Simony 4800 Verviers		2 500 000		

### III. Hygiène mentale: confédération des ligues de santé mentale

(6,0 millions)

(Subvention octroyée par arrêté)

Type d'action	Bénéficiaire	Adresse	Objet	Montant	Commentaires
Promotion de la psychiatrie ambulatoire et prévention en santé mentale	Confédération francophone des ligues de santé mentale en Belgique	39, rue de Florence 1050 Bruxelles	Intervention dans les frais de fonctionnement	6 000 000	Association issue de la ligue nationale belge d'hygiène mentale fondée en 1923. C'est l'organe centralisateur, à l'échelon de la Communauté française, en matière de santé mentale. Il assure, entre autres, la synthèse sur le plan à la fois de l'information et de la formation à tous les niveaux. Il définit les programmes de recherches sur les urgences, la collocation et la psychiatrie infantile. Son rôle est fondamental.

## IV. Lutte antituberculeuse

(87,6 millions)

(Subside octroyé par arrêtés)

Type d'action	Bénéficiaire	Adresse	Objet	Montant	Commentaires
— Lutte contre la tuberculose et les maladies respiratoires	F.A.R.E.S. (Fondation contre les affections respiratoires et pour l'éducation à la santé)	56, rue de la Concorde 1050 Bruxelles	Secrétariat central de la F.A.R.E.S. Application de l'arrêté d'exécution du 19 juillet 1985	7 200 000	La F.A.R.E.S. est issue de l'Œuvre belge de défense contre la tuberculose et, à ce titre, assume le rôle de conseiller sur le plan scientifique et d'organe consultatif à l'échelon de la Communauté française.
— Coordination des activités d'éducation pour la santé			Subvention annuelle forfaitaire indexable, destinée à couvrir les frais de fonctionnement		
Par des commissions sectorielles de coordination			Commissions sectorielles de coordination au nombre de 10, mais 8 secrétariats bénéficiant d'une subvention forfaitaire, annuelle et indexable, couvrant les dépenses de fonctionnement (application de l'arrêté de l'exécutif du 7 novembre 1984 modifiant l'arrêté royal du 21 mars 1961)	11 200 000 (1 400 000 × 8)	Toutefois, ses responsabilités présente dépassent largement le cadre de celles autrefois dévolues à l'O.B.D.C.T., et qui ne concernaient que la tuberculose.  Actuellement, la F.A.R.E.S. assure, entre autres, la gestion et l'animation des commissions sectorielles de coordination, créées en son sein et qui ont pour mission élargie: — d'organiser, au niveau régional, la lutte, non seulement, contre la tuberculose, mais également, contre toutes les maladies respiratoires (par une surveillance et une information permanente) — d'harmoniser et de programmer les activités d'éducation pour la santé au niveau des associations locales.  En outre, elle coordonne et planifie les activités des équipes socio-prophylactiques et des services itinérants de dépistage (voir ci-après).  C'est à la fois le cerveau et le moteur sur le plan des activités concernées.
B. Dépistage et prophylaxie des affections tuberculeuses et respiratoires	Œuvre provinciale liégeoise de défense contre la tuberculose (11 équipes)		Équipes socio-prophylactiques 38 équipes	58 140 000 (1 530 000 × 38)	Placés sous la tutelle de la F.A.R.E.S. et travaillant en liaison étroite avec les commissions sectorielles de coordination et sous le contrôle de celles-ci, ces équipes effectuant une action de terrain en
Par des équipes socio-prophylactiques	Institut provincial d'hygiène sociale de la province de Namur (6 équipes)		Subvention forfaitaire annuelle indexable, destinée à couvrir les frais de fonctionnement. La F.A.R.E.S. est chargée de distribuer les subventions		

	<p>Institut provincial de médecine préventive et sportive du Hainaut (11 équipes)</p> <p>Centre de promotion de la Santé A.S.B.L. (Bruxelles: 4 équipes, Brabant wallon: 3 équipes)</p> <p>Section luxembourgeoise (F.A.R.E.S.) (3 équipes)</p>		<p>aux pouvoirs organisateurs des équipes (application des A.E. des 23 juillet 1985 et 25 octobre 1985)</p>		<p>matière de dépistage, de prophylaxie et de surveillance (+ certaines activités de lutte contre les maladies transmissibles et d'éducation pour la santé).</p>
<p>Dépistage par</p> <p>Des services itinérants</p>	<p>Province de Liège</p> <p>Institut provincial Ernest Malvoz</p> <p>Service itinérant de médecine préventive</p> <hr/> <p>Province de Namur</p> <p>Institut provincial d'hygiène sociale</p> <p>Service itinérant de dépistage de la tuberculose.</p> <hr/> <p>Centre de promotion de la santé</p> <p>Services itinérants de radiologie</p> <p>A.A.A.A.A. (A.S.B.L.)</p> <p>Service itinérant de radiologie</p> <hr/> <p>Œuvre provinciale liégeoise de défense contre la tuberculose</p> <p>Services itinérants de dépistage</p> <hr/> <p>Institut provincial de médecine préventive et sportive du Hainaut</p> <p>Service de radiophotographie de la province de Hainaut</p> <hr/> <p>Intercommunale d'Œuvres sociales du Brabant wallon (I.O.S.B.W.)</p> <p>Service itinérant de dépistage</p> <hr/> <p>Service national de médecine préventive</p>	<p>21, rue de Walloniel 4330 Grâce-Hollogne</p> <hr/> <p>3bis, Rue Château des Balances, 5000 Namur</p> <hr/> <p>15, rue des Prêtres, 1000 Bruxelles</p> <hr/> <p>20, rue Trappé 4000 Liège</p> <hr/> <p>12, rue G. Simonon 4020 Liège</p> <hr/> <p>39, rue Œrtmans Hauzeur, 39 4800 Verviers</p> <hr/> <p>53, rue de Nimy, 53 7000 Mons</p> <hr/> <p>61, rue Reine Astrid 1360 Tubize</p> <hr/> <p>133, av. des Cerisiers 1200 Bruxelles</p>	<p>Services itinérants de dépistage</p> <p>Application de l'arrêté royal du 21 mars 1961, tel qu'il a été modifié ultérieurement.</p> <hr/> <p>Paiement des subventions à la prestation (épreuve tuberculique cutanée — examen radiologique du thorax).</p> <p>Les montants sont liés à l'indice des prix à la consommation.</p>	<p>± 11 000 000</p>	<p>Ces services assurent selon un programme concret d'activités établis par la F.A.R.E.S. des prestations médicales à caractère préventif en matière de tuberculose exclusive-ment.</p>
<p>Définition de la tuberculose</p> <p>Au moyen de la vaccination B.C.G.</p>	<p>Services de médecine et centres médicaux.</p>		<p>Vaccination par le B.C.G.</p> <p>Application de l'arrêté royal du 21 mars 1961.</p> <p>Subvention payés à la prestation</p>	<p>± 150 000</p>	<p>La subvention couvre, outre la vaccination proprement dite, les examens préliminaires et le contrôle final.</p>

## LISTE DES SERVICES DE SANTE MENTALE AGREES (1)

Imputation budgétaire: section 53, art. 33.01 et 43.01.

1) **Arlon**

Service de santé mentale de la province de Luxembourg

*Siège principal:*

Rue des Martyrs, 94  
6700 Arlon  
Tél. 063/22.15.34

*Second siège:*

Rue P. Reuter, 39  
6700 Arlon  
Tél. 063/21.70.89

2) **Ath**

Centre de santé mentale d'Ath, A.S.B.L.  
Rue Hennepin, 4  
7800 Ath  
Tél. 068/22.55.01

3) **Ath**

Service de santé mentale de la province de Hainaut  
Rue Isodore Hoton, 9  
7800 Ath  
Tél. 068/22.57.40

4) **Bastogne**

Service de santé mentale de la province de Luxembourg  
Rue Pierre Thomas, 4A  
6650 Bastogne  
Tél. 062/21.28.08  
21.38.30

5) **Binche**

Service de santé mentale de la province de Hainaut  
Rue de Bruxelles, 23  
7130 Binche  
Tél. 064/33.63.68

6) **Braine l'Alleud**

Centre de guidance de Braine-l'Alleud  
Avenue Albert 1<sup>er</sup>, 48  
1420 Braine-l'Alleud  
Tél. 02/284.68.46

7) **Charleroi**

Service de santé mentale de la province de Hainaut  
Quai de Brabant, 8  
6000 Charleroi  
Tél. 071/32.81.32

8) **Charleroi**

Centre de guidance de Charleroi  
Rue L. Bernus, 40  
6000 Charleroi  
Tél. 071/31.63.78

9) **Charleroi**

Accueil médico-psychologique  
Rue Zénobe Gramme, 29  
6000 Charleroi-Nord  
Tél. 071/32.98.77

10) **Charleroi**

Service de santé mentale du C.P.A.S.  
Rue d'Angleterre, 11  
6000 Charleroi  
Tél. 071/32.94.18

11) **Châtelet**

Centre d'Accueil Psycho-Social  
Rue du Collège, 39  
6071 Châtelet  
Tél. 071/38.46.38

12) **Colfontaine (Pâturages)**

Service de santé mentale de la province de Hainaut  
Rue Grande, 17  
7260 Colfontaine (Pâturages)  
Tél. 065/66.63.69

13) **Courcelles**

Service de santé mentale de la Province de Hainaut  
Avenue Dewiest, 9/1  
6180 Courcelles  
Tél. 071/45.69.22

14) **Couvin**

Service de santé mentale de la province de Namur  
*Siège principal:*  
Rue Cracsot, 2A  
6400 Couvin  
Tél. 060/34.52.33

(1) Situation au 1<sup>er</sup> octobre 1985.

V. Arrêté royal du 20 mars 1975 relatif à l'agrégation des services de santé mentale et à l'octroi de subventions en leur faveur, modifié et complété par les arrêtés royaux des 30 juin 1976, 19 août 1976, 2 février 1976, 11 janvier 1977, 31 mars 1977, 3 décembre 1977, 8 mars 1978, 9 octobre 1978, 11 octobre 1978, 15 décembre 1978, 18 décembre 1978, 27 février 1980 et par l'arrêté de l'Exécutif du 20 mars 1985.

V. Egalement l'arrêté royal du 2 août 1976 précité, pour la Région wallonne, les prestations prises en considération pour le calcul de l'ancienneté, visé à l'article 18 de l'arrêté royal du 20 mars 1975 relatif à l'agrégation des services de santé mentale et à l'octroi de subventions en leur faveur.

- Second siège :*  
Rue Gérard de Cambrai  
6388 Florennes  
Tél. 071/68.98.45
- 15) **Dinant**  
Service de santé mentale de la province de Namur  
Rue Daoust, 78  
5500 Dinant  
Tél. 082/22.52.70
- 16) **Eupen (1)**  
Beratung und Lebenshilfe — Sozial Psychologische Zentrum Ostbelgien  
*Siège principal :*  
Schnellewindgasse, 2  
4700 Eupen  
Tél. 087/55.59.31  
*Second siège :*  
Wiesenbachstrasse, 5  
4780 Saint-Vith  
Tél. 080/22.76.18
- 17) **Flémalle-Haute**  
Service de santé mentale du C.P.A.S.  
Rue Spinette, 2  
4110 Flémalle-Haute  
Tél. 041/33.43.23
- 18) **Haine-Saint-Paul**  
Service de guidance médico-psychologique et sociale  
Rue Ferrer, 196  
7161 Haine-Saint-Paul  
Tél. 064/22.68.26
- 19) **Hamoir**  
Service de santé mentale de Hamoir  
*Siège principal :*  
Rue de la Crête, 10  
4180 Hamoir  
Tél. 086/38.84.13  
*Second siège :*  
Rue des Grottes, 15  
4178 Comblain-au-Pont  
Tél. 041/69.23.23
- 20) **Herstal**  
Service de santé mentale de Herstal  
Es Deigne, 9 (Impasse du Daim)  
4400 Herstal  
Tél. 041/64.49.22
- 21) **Huy**  
Centre de santé mentale « L'Accueil »  
Rue de la Fortune, 6  
5200 Huy  
Tél. 085/21.70.09
- 22) **Jambes**  
Service de santé mentale de Jambes  
Rue Mazy, 10  
5100 Jambes  
Tél. 081/30.22.23  
30.12.43
- 23) **Jupille**  
Service de santé mentale de Jupille  
Cité André Renard, 15  
4500 Jupille  
Tél. 041/65.12.37
- 24) **La Louvière**  
Centre de guidance psychologique et de Prévention sociale  
Rue du Moulin, 79  
7100 La Louvière  
Tél. 064/22.25.71
- 25) **Libramont**  
Service de santé mentale du Nord et Centre Luxembourg  
*Siège principal :*  
Avenue d'Houffalize, 35  
6600 Libramont  
Tél. 061/22.38.72  
*Second siège :*  
Avenue Paul Poncelet, 18  
6900 Saint-Hubert  
Tél. 061/61.16.20  
*Troisième siège :*  
Rue du Moulin  
6830 Bouillon  
Tél. 061/46.76.67
- 26) **Liège**  
Service de santé mentale « A.L.F.A. »  
Rue Saint-Denis, 4  
4000 Liège  
Tél. 041/23.09.03
- 27) **Liège**  
Centre de santé mentale de Liège  
Rue Alex Bouvy, 18  
4000 Liège  
Tél. 041/41.29.66  
41.29.92
- 28) **Liège**  
Centre de santé mentale C.R.E.  
Boulevard de la Sauvenière, 110  
4000 Liège  
Tél. 041/23.55.08  
32.13.07

(1) Dossier traité administrativement par le Ministère de la Communauté française, mais dépenses à charge du budget de la Communauté germanophone.

- 29) **Liège**  
 Consultation de pédopsychiatrie du service de pédiatrie de l'Université de Liège  
 Rue des Bonnes Villes, 68  
 4000 Liège  
 Tél. 041/43.03.03  
 43.35.95
- 30) **Liège**  
 Club André Baillon  
 Avenue de l'Observatoire, 20  
 4000 Liège  
 Tél. 041/52.97.23  
*Second siège :*  
 Rue de Selys, 37  
 4000 Liège  
 Tél. 041/52.23.19
- 31) **Liège**  
 Centre de guidance de la ville de Liège  
*Siège principal :*  
 Rue des Franchimontois, 4B  
 4000 Liège  
 Tél. 041/02.03.25  
*Second siège :*  
 Rue Vaudré, 40  
 4200 Angleur  
 Tél. 041/65.14.53
- 32) **Malmédy**  
 Centre médico-social « L'Espoir »  
 Rue Neuve, 46  
 4890 Malmédy  
 Tél. 080/33.81.65
- 33) **Marche**  
 Service de santé mentale de la province de Luxembourg  
 Rue du Luxembourg, 15  
 5400 Marche-en-Famenne  
 Tél. 084/31.20.32
- 34) **Marchienne-au-Pont**  
 Service de santé mentale « La Pioche »  
 Rue Royale, 92  
 6030 Marchienne-au-Pont  
 Tél. 071/31.18.92
- 35) **Mons**  
 Service de santé mentale de la province de Hainaut  
 Résidence « Le Vauban »  
 Rue d'Hyon, 4  
 7000 Mons  
 Tél. 065/33.43.71  
 31.48.48
- 36) **Montegnée**  
 Service de santé mentale de Montegnée  
 Rue J.-P. Dubuisson, 4  
 4320 Montegnée  
 Tél. 041/63.14.88
- 37) **Mouscron**  
 Service de santé mentale de la province de Hainaut  
*Siège principal :*  
 Rue de la Station, 121 B  
 7700 Mouscron  
 Tél. 056/34.38.38  
*Second siège :*  
 Chaussée de Warneton, 20  
 7780 Comines  
 Tél. 056/55.71.51
- 38) **Namur**  
 Service de santé mentale de la province de Namur  
 Rue F. Danhaive, 3  
 5002 Saint-Servais  
 Tél. 081/71.51.70
- 39) **Namur**  
 Service de santé mentale de la province de Namur  
*Siège principal :*  
 Rue Château des Balances, 3 bis  
 5000 Namur  
 Tél. 081/22.52.28  
*Second siège :*  
 Rue de l'Hôpital  
 5220 Andenne  
 Tél. 085/22.47.49
- 40) **Nivelles**  
 Service de santé mentale du C.P.A.S.  
 Rue Samiette, 72  
 1400 Nivelles  
 Tél. 067/22.66.77
- 41) **Nivelles**  
 Service de santé mentale de la province de Brabant  
*Siège principal :*  
 Avenue de la Tour de Guet, 13  
 1400 Nivelles  
 Tél. 067/22.91.24  
*Second siège :*  
 Chaussée de Tirlemont, 85  
 5900 Jodoigne  
 Tél. 010/81.31.01
- 42) **Ottignies**  
 Service de santé mentale (A.S.B.L. Clinique Saint-Pierre)  
 Rue des Fusillés, 20  
 1340 Ottignies  
 Tél. 010/41.80.93
- 43) **Ougrée-Seraing**  
 Centre de guidance de Seraing-Ougrée  
*Siège principal :*  
 Esplanade de la Mairie  
 4200 Ougrée  
 Tél. 041/37.49.53

- Second siège :*  
Rue Hya, 71  
4100 Seraing  
Tél. 041/37.20.64
- Troisième siège :*  
Rue des Carmes, 1  
4220 Jemeppe  
Tél. 041/31.10.42
- 44) **Soignies**  
Centre de guidance et de psychothérapie  
A.S.B.L. Fonds d'entraide médico-sociale  
Ruelle Scaffart  
7400 Soignies  
Tél. 067/33.10.68
- 45) **Tamines**  
Service de santé mentale de la province de Namur  
*Siège principal :*  
Rue Duculot, 3  
5600 Tamines  
Tél. 071/77.82.06  
*Second siège :*  
Rue Albert 1<sup>er</sup>, 3  
5800 Gembloux  
Tél. 081/61.03.61
- 46) **Tournai**  
Service de santé mentale de la province de Hainaut à Tournai  
Rue de l'Athénée, 21  
7500 Tournai  
Tél. 069/22.72.48
- 47) **Tournai**  
Service de santé mentale du Tournais  
*Siège principal :*  
Rue Beyaert, 59B  
7500 Tournai  
Tél. 069/22.05.13  
*Second siège :*  
Quai Staline, 9  
7500 Tournai  
Tél. 069/22.30.28
- 48) **Verviers**  
Centre familial d'éducation A.S.B.L.  
Rue des Déportés, 30  
4800 Verviers  
Tél. 087/22.13.92
- 49) **Verviers**  
Service de santé mentale  
*Siège principale :*  
Rue de Dinant, 20-22  
4800 Verviers  
Tél. 087/22.16.45  
*Second siège :* (APEM)  
Place Communale, 4  
4802 Verviers-Heusy  
Tél. 087/22.88.53
- 50) **Visé**  
Centre de guidance « L. Halkein »  
Rue de Sluse, 17  
4540 Visé  
Tél. 041/79.15.16
- 51) **Visé**  
Service de santé mentale  
Rue de la Croix Rouge, 13  
4540 Visé  
Tél. 041/79.57.98  
79.21.11
- 52) **Vottem**  
Service de santé mentale de Vottem  
*Siège principal :*  
Rue des Fraisières, 19  
4410 Vottem  
Tél. 041/27.52.66  
*Second siège :*  
Avenue Ferrer, 4  
4400 Herstal  
Tél. 041/64.76.76
- 53) **Waremmé**  
Service de santé mentale de Waremmé  
*Siège principal :*  
Rue Guillaume Joachim, 49  
4370 Waremmé  
Tél. 019/32.47.92  
*Second siège :*  
Place H. Haller, 27  
4280 Hannut  
Tél. 019/51.29.66
- 54) **Wavre**  
Centre de guidance du Brabant Wallon  
*Siège principal :*  
Rue de Nivelles, 119  
1300 Wavre  
Tél. 010/22.54.03  
*Second siège :*  
Galerie des Carmes, 50  
1300 Wavre  
Tél. 010/22.83.74

LISTE DES A.S.B.L. TELE-ACCUEIL (1)

Imputation budgétaire: section 52, art.  
33.02.

1. Télé-accueil Hainaut  
Rue Emile Vandervelde, 24  
7210 Cuesmes
2. Télé-accueil Liège  
Avenue Champs La Haut, 15  
4920 Chaudfontaine
3. Centre de télé-accueil du Luxembourg  
BP 62 — 6700 Arlon  
Avenue de Longwy, 49 — 6700 Arlon
4. Télé-accueil Charleroi  
BP 307  
6000 Charleroi

---

(1) Arrêté royal du 20 juillet 1973 relatif à l'agrégation et à la subvention par l'Etat des Centres de télé-accueil destinés aux personnes en état de crise psychologique modifié par les arrêtés de l'Exécutif de la Communauté française du 26 juillet 1983 et du 27 mars 1985.